



## NOTICE ANNUELLE

Le 26 juin 2020

Parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O (à moins d'indication contraire)

**FONDS RBC****Fonds des marchés monétaires**

Fonds de bons du Trésor canadien RBC<sup>7</sup>  
Fonds du marché monétaire canadien RBC<sup>5</sup>  
Fonds du marché monétaire Plus RBC<sup>20</sup>  
Fonds du marché monétaire américain RBC<sup>7</sup>  
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC<sup>20</sup>

**Fonds de revenu fixe**

Fonds canadien de revenu à court terme RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC<sup>5</sup>  
Fonds indiciel obligataire canadien RBC<sup>1</sup>  
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'obligations RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations Vision RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations étrangères RBC<sup>3</sup>  
Fonds d'obligations mondiales et de devises RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC<sup>5</sup>  
Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC<sup>5</sup>  
Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC<sup>5</sup>  
Fonds en devises des marchés émergents RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)<sup>5</sup>  
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)<sup>7</sup>  
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)<sup>7</sup>  
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay<sup>22</sup>  
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)<sup>8</sup>  
Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)<sup>8</sup>  
Portefeuille prudence d'obligations RBC<sup>1</sup>  
Portefeuille d'obligations essentielles RBC<sup>1</sup>  
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC<sup>1</sup>

**Fonds équilibrés et solutions portefeuille**

Solution de versement géré RBC<sup>2</sup>  
Solution de versement géré RBC – Évolué<sup>2</sup>  
Solution de versement géré RBC – Évolué Plus<sup>5</sup>  
Fonds de revenu mensuel RBC<sup>5</sup>  
Fonds de revenu mensuel américain RBC<sup>3</sup>  
Fonds équilibré RBC<sup>9</sup>  
Fonds équilibré mondial RBC<sup>6</sup>  
Fonds équilibré Vision RBC<sup>19</sup>  
Fonds équilibré de marchés émergents RBC<sup>21</sup>  
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC<sup>10</sup>  
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC<sup>14</sup>  
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC<sup>12</sup>  
Portefeuille prudence élevée sélect RBC<sup>11</sup>  
Portefeuille prudence sélect RBC<sup>11</sup>  
Portefeuille équilibré sélect RBC<sup>11</sup>  
Portefeuille de croissance sélect RBC<sup>11</sup>  
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC<sup>11</sup>  
Portefeuille prudence choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille équilibré choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de croissance choix sélect RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille mondial prudence élevée RBC<sup>1</sup>  
Portefeuille mondial prudence RBC<sup>1</sup>  
Portefeuille mondial équilibré RBC<sup>1</sup>  
Portefeuille mondial croissance RBC<sup>1</sup>  
Portefeuille mondial toutes actions RBC<sup>1</sup>  
Solution de revenu de retraite RBC<sup>11</sup>  
Portefeuille de retraite 2020 RBC<sup>11</sup>  
Portefeuille de retraite 2025 RBC<sup>11</sup>  
Portefeuille de retraite 2030 RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de retraite 2035 RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de retraite 2040 RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de retraite 2045 RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de retraite 2050 RBC<sup>2</sup>  
Portefeuille de retraite 2055 RBC<sup>1</sup>  
Portefeuille de retraite 2060 RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC<sup>7</sup>

**Fonds d'actions canadiennes**

Fonds canadien de dividendes RBC<sup>15</sup>  
Fonds d'actions canadiennes RBC<sup>18</sup>  
Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC<sup>13</sup>  
Fonds tendance d'actions canadiennes RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions canadiennes Vision RBC<sup>5</sup>  
Fonds indiciel canadien RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC<sup>5</sup>

**Fonds d'actions canadiennes (suite)**

Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC<sup>5</sup>  
Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC<sup>7</sup>

**Fonds d'actions nord-américaines**

Fonds nord-américain de valeur RBC<sup>8</sup>  
Fonds nord-américain de croissance RBC<sup>5</sup>

**Fonds d'actions américaines**

Fonds américain de dividendes RBC<sup>4</sup>  
Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC<sup>8</sup>  
Fonds d'actions américaines RBC<sup>13</sup>  
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions américaines QUBE RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC<sup>13</sup>  
Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC<sup>13</sup>  
Fonds de valeur d'actions américaines RBC<sup>5</sup>  
Fonds indiciel américain RBC<sup>1</sup>  
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC<sup>1</sup>  
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)<sup>5</sup>  
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC<sup>3</sup>  
Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC<sup>5</sup>  
Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC<sup>5</sup>  
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC<sup>5</sup>  
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC<sup>5</sup>  
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC<sup>7</sup>  
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II<sup>5</sup>  
Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC<sup>7</sup>

**Fonds d'actions internationales**

Fonds international de croissance de dividendes RBC<sup>13</sup>  
Fonds d'actions internationales RBC<sup>13</sup>  
Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC<sup>5</sup>  
Fonds international indiciel neutre en devises RBC<sup>1</sup>  
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC<sup>3</sup>  
Fonds européen de dividendes RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions européennes RBC<sup>13</sup>  
Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions asiatiques RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions chinoises RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'actions japonaises RBC<sup>5</sup>

*(suite)*

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

### Fonds d'actions internationales (suite)

Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC<sup>5</sup>  
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions de marchés émergents RBC<sup>13</sup>  
Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC<sup>21</sup>  
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC<sup>7</sup>  
Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC<sup>5</sup>

### Fonds d'actions mondiales

Fonds mondial de croissance de dividendes RBC<sup>6</sup>  
Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC<sup>13</sup>  
Fonds d'actions mondiales RBC<sup>13</sup>  
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC<sup>13</sup>  
Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions mondiales QUBE RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC<sup>13</sup>  
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions mondiales Vision RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC<sup>5</sup>  
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC<sup>5</sup>  
Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC<sup>17</sup>  
Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC<sup>17</sup>  
Fonds mondial d'énergie RBC<sup>5</sup>  
Fonds mondial de métaux précieux RBC<sup>5</sup>  
Fonds mondial de ressources RBC<sup>5</sup>  
Fonds mondial de technologie RBC<sup>5</sup>

### PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC

Portefeuille privé de revenu à court terme RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé de revenu RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions EAEQ RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC<sup>16</sup>  
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC<sup>16</sup>

- 1 Placement de parts de série A, de série F et de série O seulement.
- 2 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série F et de série O seulement.
- 3 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F, de série I et de série O seulement.
- 4 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série FT5, de série FT8 et de série O seulement.
- 5 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F et de série O seulement.
- 6 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série FT5, de série FT8 et de série O seulement.
- 7 Placement de parts de série A, de série D, de série F et de série O seulement.
- 8 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série D, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 9 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I et de série O seulement.
- 10 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série F, de série FT5, de série I et de série O seulement.
- 11 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 12 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 13 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série D, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 14 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série H, de série D, de série F, de série FT5, de série I et de série O seulement.
- 15 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O seulement.
- 16 Placement de parts de série F et de série O seulement.
- 17 Placement de parts de série O seulement.
- 18 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série T5, de série D, de série F, de série FT5, de série I et de série O seulement.
- 19 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série DZ, de série F et de série O seulement.
- 20 Placement de parts de série A et de série F seulement.
- 21 Placement de parts de série A, de série T5, de série D, de série F, de série FT5 et de série O seulement.
- 22 Placement de parts de série A, de série Conseillers, de série D, de série F, de série U et de série O seulement.

## Table des Matières

Désignation, constitution et genèse des fonds . . . . .	2
Pratiques et restrictions en matière de placement . . . . .	18
Placements . . . . .	18
Placements dans des instruments dérivés . . . . .	18
Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres . . . . .	19
Restrictions en matière de placements . . . . .	20
Statut fiscal . . . . .	29
Description des parts offertes par les fonds . . . . .	29
Assemblée des porteurs de parts . . . . .	30
Calcul de la valeur liquidative par part . . . . .	32
Évaluation des titres détenus par un fonds . . . . .	32
Achats, substitutions et rachats de parts . . . . .	36
Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts . . . . .	36
Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds . . . . .	42
Possibilités de souscription de parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 . . . . .	43
Échange et reclassification de parts . . . . .	44
Rachats . . . . .	45
Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts . . . . .	48
Responsabilité à l'égard des activités des fonds . . . . .	48
Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille . . . . .	48
Placeur principal . . . . .	50
Sous-conseillers en valeurs . . . . .	51
Arrangements en matière de courtage . . . . .	70
Dépositaire . . . . .	73
Auditeur . . . . .	73
Agent chargé de la tenue des registres . . . . .	73
Agent de prêt de titres . . . . .	73
Comité d'examen indépendant . . . . .	73
Conflits d'intérêts . . . . .	74
Principaux porteurs de titres . . . . .	74
Entités membres du groupe . . . . .	127
Alliance stratégique avec BlackRock Canada . . . . .	129
Régie des fonds . . . . .	129
Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices . . . . .	129
Comité d'examen indépendant . . . . .	130
Politiques et procédures de vote par procuration . . . . .	131
Droits de vote et investissements dans un fonds de fonds . . . . .	132
Distribution des frais de gestion . . . . .	132
Opérations à court terme . . . . .	132
Incidences fiscales . . . . .	133
Imposition des fonds . . . . .	134
Placements dans des fiducies de revenu . . . . .	136
Imposition des porteurs de parts . . . . .	136
Relevés d'impôt . . . . .	137
Régimes enregistrés et CELI . . . . .	138
Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI . . . . .	138
Au sujet des REEE . . . . .	138
Obligations d'information internationales . . . . .	139
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire . . . . .	140
Contrats importants . . . . .	140
Renseignements additionnels . . . . .	140
Attestation des fonds et du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds (sauf pour la série A) . . . . .	A-1
Attestation du placeur principal des fonds (série A) . . . . .	A-2

## Désignation, constitution et genèse des fonds

La présente notice annuelle contient des renseignements sur les fonds RBC (collectivement, les « fonds RBC ») et les portefeuilles privés RBC (collectivement, les « portefeuilles privés RBC » et, avec les fonds RBC, les « fonds ») énumérés en page couverture. Dans le présent document :

- › « nous », « nos » et « notre » désigne RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »);
- › un ou les « fonds » désigne les fonds ou les séries des fonds énumérés en page couverture;
- › le terme « portefeuilles » désigne les portefeuilles sélect RBC, les portefeuilles choix sélect RBC, la Solution de versement géré RBC, la Solution de versement géré RBC – Évolué, la Solution de versement géré RBC – Évolué Plus, les portefeuilles mondiaux RBC, la Solution de revenu de retraite RBC et les portefeuilles de retraite RBC décrits dans la présente notice annuelle et un « portefeuille » désigne chacun de ces fonds.

L'adresse principale de chacun des fonds est c/o RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7.

RBC GMA est le gestionnaire, le fiduciaire et le gestionnaire de portefeuille principal de chaque fonds. RBC GMA est également le placeur principal des parts des fonds, exception faite des parts de série A. RBC GMA est issue du regroupement de Phillips, Hager & North gestion de placement Itée (« PH&N ») et de RBC Gestion d'Actifs Inc., membre de son groupe, le 1<sup>er</sup> novembre 2010. Le 1<sup>er</sup> novembre 2013, RBC GMA s'est regroupé avec sa filiale en propriété exclusive, Les Conseillers en placements BonaVista limitée, et l'entité issue du regroupement a conservé le nom de RBC GMA. Fonds d'investissement Royal Inc. (« FIRI ») est le placeur principal des parts de série A des fonds. RBC GMA est le gestionnaire de placements principal des entreprises de RBC® offrant des services aux particuliers, dont les fonds RBC, les fonds de PH&N et les portefeuilles privés RBC. La Fiducie RBC Services aux investisseurs (« RBC SI ») est le dépositaire de tous les fonds. Se reporter à la rubrique « Responsabilité à l'égard des activités des fonds » à la page 48. RBC GMA, FIRI, RBC Placements en Direct Inc. (« RBC PD »), RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM »), RBC SI et Phillips, Hager & North gestion de fonds de placement collectif Itée (« PH&N GFPC ») sont toutes des filiales en propriété exclusive de Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »). L'expression « RBC » désigne la Banque Royale et les sociétés de son groupe.

Chaque fonds se divise en plusieurs séries de parts (les « parts ») qui représentent la participation que détiennent les porteurs de parts (les « porteurs de parts ») dans un fonds.

Tous les montants en dollars figurant dans le présent document sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Dans certains cas, les renvois à des renseignements historiques relatifs à un fonds issu d'une fusion comprennent les renseignements pertinents tant à l'égard du fonds dissous qu'à celui du fonds prorogé.

Chacun des fonds RBC est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable régie par les lois de l'Ontario et par une déclaration de fiducie générale modifiée datée du 26 juin 2020 (la « déclaration de fiducie générale des fonds RBC ») signée par RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds, et un règlement à l'égard de chaque fonds.

Chacun des portefeuilles privés RBC est une fiducie de fonds commun de placement à capital variable régie par les lois de l'Ontario et par une huitième déclaration de fiducie modifiée datée du 5 septembre 2017 (la « déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC ») et un supplément ou un supplément modifié, selon le cas, à l'égard de chaque fonds signés par RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds.

Chacun des fonds a été constitué à la date indiquée dans le tableau suivant (qui, aux fins du présent document, constitue la date à laquelle le fonds a offert ses parts pour la première fois; d'autres séries de parts du fonds pourraient avoir été offertes après cette date). Les portefeuilles privés RBC établis avant le 21 août 2003 n'offraient aucune part au public avant cette date. Ce tableau indique également si les noms des fonds ont été modifiés et si des événements importants touchant les fonds sont survenus au cours des 10 dernières années (comme des regroupements, des fusions, des restructurations, des transferts d'actif, des modifications aux objectifs de placement fondamentaux ou aux stratégies de placement importantes et des remplacements des conseillers en valeurs ou du gestionnaire).

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>FONDS RBC</b>		
<b>Fonds des marchés monétaires</b>		
Fonds de bons du Trésor canadien RBC	Le 25 janvier 1991	Sans objet.
Fonds du marché monétaire canadien RBC	Le 18 septembre 1986	Sans objet.
Fonds du marché monétaire Plus RBC	Le 3 février 1997	Sans objet.
Fonds du marché monétaire américain RBC	Le 5 juillet 1990	Sans objet.
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC	Le 25 octobre 2007	Sans objet.
<b>Fonds de revenu fixe</b>		
Fonds canadien de revenu à court terme RBC	Le 27 janvier 1992	Sans objet.
Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC	Le 17 janvier 2018	Sans objet.
Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC	Le 27 septembre 2010	Sans objet.
Fonds indiciel obligataire canadien RBC	Le 29 octobre 1999	
Fonds indiciel obligataire canadien RBC	Le 29 octobre 1999	À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de tenir compte du remplacement de l'indice des obligations universelles + feuille d'érable FTSE Canada par l'indice des obligations universelles FTSE Canada comme indice que le fonds reproduit.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds de revenu fixe (suite)</b>		
Fonds indiciel obligataire canadien RBC (suite)		<p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada par l'indice obligataire universel + feuille d'érable FTSE TMX Canada comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>Le Fonds indiciel obligataire canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination RBC Fonds Conseillers – obligations canadiennes. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p>
Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC	Le 9 mai 2000	<p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de désigner l'indice obligataire fédéral FTSE TMX Canada comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>Le Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds indiciel obligataire canadien RBC. Sa dénomination a changé le 29 juin 2011.</p>
Fonds d'obligations RBC	Le 29 juillet 1966	<p>À la fermeture des bureaux le 27 novembre 2015, le Portefeuille privé d'obligations canadiennes RBC s'est fusionné avec le Fonds d'obligations RBC.</p>
Fonds d'obligations Vision RBC	Le 26 août 2002	<p>Le Fonds d'obligations Vision RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager &amp; North. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p> <p>Le Fonds d'obligations Valeurs communautaires Phillips, Hager &amp; North a été créé le 26 août 2002, mais ses parts n'étaient pas offertes aux termes du prospectus simplifié des fonds RBC et de la déclaration de fiducie générale des fonds RBC avant le 30 juin 2017.</p>

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds de revenu fixe (suite)</b>		
Fonds d'obligations étrangères RBC	Le 5 juillet 1991	À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé d'obligations étrangères RBC s'est fusionné avec le Fonds d'obligations étrangères RBC.
Fonds d'obligations mondiales et de devises RBC	Le 17 janvier 2018	Sans objet.
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC	Le 24 juin 2013	Sans objet.
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC	Le 23 août 2004	Sans objet.
Fonds d'obligations à rendement élevé RBC	Le 27 septembre 2010	Sans objet.
Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC	Le 24 juin 2013	Sans objet.
Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC	Le 15 octobre 2001	Le Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds mondial à rendement élevé RBC. Sa dénomination a changé le 29 juin 2011.
Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC	Le 24 juin 2013	Le Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds d'obligations à rendement élevé et à revenu mensuel RBC. Sa dénomination a changé le 25 janvier 2016.
Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC	Le 17 janvier 2018	Sans objet.
Fonds en devises des marchés émergents RBC	Le 14 novembre 2014	Le Fonds en devises des marchés émergents RBC a été établi initialement le 23 octobre 2012, mais ses parts n'ont jamais été offertes au public auparavant.
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC	Le 23 juin 2010	Sans objet.
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)	Le 27 juin 2016	Sans objet.
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay	Le 7 avril 2011	Sans objet.
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2016	Sans objet.
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)	Le 1 <sup>er</sup> novembre 2016	Sans objet.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds de revenu fixe (suite)</b>		
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)	Le 27 juin 2016	Sans objet.
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)	Le 26 juin 2018	Sans objet.
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)	Le 26 juin 2018	Sans objet.
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay	Le 16 décembre 2011	Sans objet.
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)	Le 8 novembre 2012	Sans objet.
Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)	Le 19 mars 2015	Sans objet.
Portefeuille prudence d'obligations RBC	Le 26 juin 2018	Sans objet.
Portefeuille d'obligations essentielles RBC	Le 26 juin 2018	Sans objet.
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC	Le 26 juin 2018	Sans objet.
<b>Fonds équilibrés et solutions portefeuille</b>		
Solution de versement géré RBC	Le 23 août 2004	Sans objet.
Solution de versement géré RBC – Évolué	Le 23 août 2004	Sans objet.
Solution de versement géré RBC – Évolué Plus	Le 15 avril 2002	À la fermeture des bureaux le 23 juin 2014, l'objectif de placement de la Solution de versement géré RBC – Évolué Plus a été modifié pour donner au fonds la possibilité d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe.
Fonds de revenu mensuel RBC	Le 23 juin 1997	Sans objet.
Fonds de revenu mensuel américain RBC	Le 6 mai 2005	Le Fonds de revenu mensuel américain RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de revenu américain RBC. Sa dénomination a changé le 27 juin 2014.
Fonds équilibré RBC	Le 17 septembre 1987	Sans objet.
Fonds équilibré mondial RBC	Le 3 mars 1998	Le Fonds équilibré mondial RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de croissance équilibré RBC. Sa dénomination a changé le 29 juin 2011.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds équilibrés et solutions portefeuille (suite)</b>		
Fonds équilibré Vision RBC	Le 3 juillet 2007	<p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du Fonds équilibré Vision RBC a été modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, le Fonds équilibré Valeurs communautaires Phillips, Hager &amp; North a fusionné avec le Fonds équilibré Vision RBC.</p> <p>Le Fonds équilibré Vision RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds équilibré Jantzi RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p>
Fonds équilibré de marchés émergents RBC	Le 22 janvier 2019	Sans objet.
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC	Le 12 novembre 2014	Sans objet.
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC	Le 24 juin 2013	Sans objet.
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC	Le 11 janvier 2016	Sans objet.
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Le 2 mars 2009	Sans objet.
Portefeuille prudence sélect RBC	Le 11 décembre 1986	Sans objet.
Portefeuille équilibré sélect RBC	Le 11 décembre 1986	À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille mondial équilibré RBC DVM s'est fusionné avec le Portefeuille équilibré sélect RBC.
Portefeuille de croissance sélect RBC	Le 11 décembre 1986	À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille mondial de croissance RBC DVM s'est fusionné avec le Portefeuille de croissance sélect RBC.
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	Le 19 janvier 2007	À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille mondial d'actions RBC DVM s'est fusionné avec le Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC.
Portefeuille prudence choix sélect RBC	Le 5 juin 2000	Sans objet.
Portefeuille équilibré choix sélect RBC	Le 5 juin 2000	Sans objet.
Portefeuille de croissance choix sélect RBC	Le 5 juin 2000	Sans objet.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds équilibrés et solutions portefeuille (suite)</b>		
Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC	Le 5 juin 2000	Sans objet.
Portefeuille mondial prudence élevée RBC	Le 25 juin 2019	Sans objet.
Portefeuille mondial prudence RBC	Le 25 juin 2019	Sans objet.
Portefeuille mondial équilibré RBC	Le 25 juin 2019	Sans objet.
Portefeuille mondial croissance RBC	Le 25 juin 2019	Sans objet.
Portefeuille mondial toutes actions RBC	Le 25 juin 2019	Sans objet.
Solution de revenu de retraite RBC	Le 23 septembre 2016	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2020 RBC	Le 23 septembre 2016	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2025 RBC	Le 23 septembre 2016	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2030 RBC	Le 23 septembre 2016	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2035 RBC	Le 23 septembre 2016	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2040 RBC	Le 23 septembre 2016	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2045 RBC	Le 23 septembre 2016	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2050 RBC	Le 23 septembre 2016	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2055 RBC	Le 24 juin 2020	Sans objet.
Portefeuille de retraite 2060 RBC	Le 24 juin 2020	Sans objet.
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC	Le 3 juillet 2007	Sans objet.
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC	Le 22 juin 2012	Sans objet.
Fonds d'éducation Objectif 2035 RBC	Le 28 juin 2017	Sans objet.
<b>Fonds d'actions canadiennes</b>		
Fonds canadien de dividendes RBC	Le 6 janvier 1993	Sans objet.
Fonds d'actions canadiennes RBC	Le 5 décembre 1966	Sans objet.
Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC	Le 24 juin 2013	Le Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC a été créé initialement le 23 novembre 2011, mais ses parts n'avaient pas été offertes au public auparavant.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions canadiennes (suite)</b>		
Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC	Le 8 novembre 2012	Le Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC a été créé initialement le 23 novembre 2011, mais ses parts n'ont pas été offertes au public.
Fonds tendance d'actions canadiennes RBC	Le 14 novembre 2016	Le Fonds tendance d'actions canadiennes RBC a été créé initialement le 22 septembre 2014, mais ses parts n'ont pas été offertes au public.
Fonds d'actions canadiennes Vision RBC	Le 3 juillet 2007	<p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, le Fonds d'actions canadiennes Valeurs communautaires Phillips, Hager &amp; North a fusionné avec le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC.</p> <p>Le Fonds d'actions canadiennes Vision RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds actions canadiennes Jantzi RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.</p>
Fonds indiciel canadien RBC	Le 25 août 1998	<p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées le 9 avril 2019 afin de tenir compte du remplacement de l'indice FTSE Canada All Cap Domestic Index par l'indice composé plafonné de rendement global S&amp;P/TSX comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>Le 9 avril 2019, Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds en remplacement de Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice composé de rendement global S&amp;P/TSX par l'indice FTSE Canada All Cap Domestic Index comme indice que le fonds reproduit.</p>
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	Le 23 septembre 1997	Sans objet.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions canadiennes (suite)</b>		
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	Le 19 janvier 2007	À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC s'est fusionné avec le Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC.
Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC	Le 4 juillet 2006	Sans objet.
Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC	Le 19 septembre 2013	Sans objet.
<b>Fonds d'actions nord-américaines</b>		
Fonds nord-américain de valeur RBC	Le 3 mars 1998	Sans objet.
Fonds nord-américain de croissance RBC	Le 6 janvier 1993	Sans objet.
<b>Fonds d'actions américaines</b>		
Fonds américain de dividendes RBC	Le 15 octobre 2001	<p>À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Fonds spécifique américain RBC DVM s'est fusionné avec le Fonds américain de dividendes RBC.</p> <p>Le Fonds américain de dividendes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds nord-américain de dividendes RBC. Sa dénomination a changé le 28 novembre 2011.</p> <p>Le 28 novembre 2011, les objectifs de placement de ce fonds ont été modifiés afin de permettre au fonds d'investir principalement dans des actions ordinaires et privilégiées de sociétés américaines qui versent des dividendes supérieurs à la moyenne.</p>
Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC	Le 4 mai 2016	Sans objet.
Fonds d'actions américaines RBC	Le 29 juillet 1966	À la fermeture des bureaux le 27 novembre 2015, le Portefeuille privé d'actions américaines RBC s'est fusionné avec le Fonds d'actions américaines RBC.
Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC	Le 12 janvier 2006	Sans objet.
Fonds d'actions américaines QUBE RBC	Le 24 juin 2013	Sans objet.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions américaines (suite)</b>		
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	Le 8 novembre 2012	Sans objet.
Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC	Le 4 mai 2016	Sans objet.
Fonds de valeur d'actions américaines RBC	Le 8 janvier 2014	Sans objet.
Fonds indiciel américain RBC	Le 25 août 1998	<p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées le 9 avril 2019 afin de tenir compte du remplacement de l'indice FTSE USA Index par l'indice S&amp;P 500 Total Return Index comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>Le 9 avril 2019, Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds en remplacement de Conseillers en Gestion Globale State Street, Ltée.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice Standard &amp; Poor's 500 Total Return (en dollars canadiens) par l'indice FTSE USA Index comme indice que le fonds reproduit.</p>

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions américaines (suite)</b>		
Fonds américain indiciel neutre en devises RBC	Le 25 août 1998	<p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de tenir compte du remplacement de l'indice FTSE USA Hedged 100% to CAD Index par l'indice S&amp;P 500 Total Return Hedged 100% to CAD Index comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice Standard &amp; Poor's 500 Total Return (en dollars américains) par l'indice FTSE USA Hedged 100% to CAD Index comme indice que le fonds reproduit.</p>
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)	Le 17 janvier 2018	Sans objet.
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	Le 23 septembre 1997	À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé de valeur américain en actions O'Shaughnessy RBC s'est fusionné avec le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC.
Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC	Le 2 mars 1992	<p>Le Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2016.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC s'est fusionné avec le Fonds de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC.</p> <p>En novembre 2012, RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds.</p>

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions américaines (suite)</b>		
Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC	Le 12 janvier 2006	Le Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds neutre en devises de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2016.  En novembre 2012, RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds.
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC	Le 16 décembre 2011	Sans objet.
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Le 16 décembre 2011	Sans objet.
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC	Le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Sans objet.
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	Le 23 septembre 1997	Sans objet.
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	Le 10 janvier 2008	Sans objet.
Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC	Le 30 juin 1995	Sans objet.
<b>Fonds d'actions internationales</b>		
Fonds international de croissance de dividendes RBC	Le 27 octobre 2006	Le Fonds international de croissance de dividendes RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds spécifique international RBC DVM. Sa dénomination a changé le 21 octobre 2011.
Fonds d'actions internationales RBC	Le 6 janvier 1993	À la fermeture des bureaux le 27 novembre 2015, le Portefeuille privé d'actions internationales RBC s'est fusionné avec le Fonds d'actions internationales RBC.
Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC	Le 14 avril 2014	Sans objet.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions internationales (suite)</b>		
Fonds international indiciel neutre en devises RBC	Le 25 août 1998	<p>À la fermeture des bureaux le 8 avril 2019, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans des organismes de placement collectif gérés par d'autres gestionnaires que RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de tenir compte du remplacement de l'indice FTSE Developed ex North America Hedged 100% to CAD Index par l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index comme indice que le fonds reproduit.</p> <p>À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, l'objectif de placement du fonds sera modifié afin de permettre au fonds d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Les stratégies de placement du fonds ont été modifiées vers le 15 septembre 2017 afin de tenir compte du remplacement de l'indice Morgan Stanley Capital International – Europe, Australasia and Far East Total Return (en monnaie nationale) par l'indice FTSE Developed ex North America Hedged 100% to CAD Index comme indice que le fonds reproduit.</p>
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	Le 17 janvier 2005	Sans objet.
Fonds européen de dividendes RBC	Le 23 octobre 2012	Le Fonds européen de dividendes RBC (auparavant, le Fonds de revenu d'actions européennes RBC) a été initialement créé le 23 octobre 2012, mais ses parts n'avaient jamais été offertes au public auparavant.
Fonds d'actions européennes RBC	Le 7 juillet 1987	À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille privé d'actions européennes RBC s'est fusionné avec le Fonds d'actions européennes RBC.
Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC	Le 30 juin 2016	Le Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC a été initialement créé le 23 octobre 2012, mais ses parts n'avaient jamais été offertes au public auparavant.
Fonds d'actions asiatiques RBC	Le 12 juillet 1993	À la fermeture des bureaux le 23 juin 2014, l'objectif de placement du Fonds d'actions asiatiques RBC a été modifié afin de donner au fonds la possibilité d'investir dans d'autres organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions internationales (suite)</b>		
Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC	Le 8 janvier 2014	Sans objet.
Fonds d'actions chinoises RBC	Le 27 janvier 2020	Sans objet.
Fonds d'actions japonaises RBC	Le 8 janvier 2014	Sans objet.
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC	Le 27 juin 2016	Sans objet.
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC	Le 28 février 2013	Sans objet.
Fonds d'actions de marchés émergents RBC	Le 16 décembre 2009	Le Fonds d'actions de marchés émergents RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds de marchés émergents RBC. Sa dénomination a changé le 29 juin 2011.
Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC	Le 22 janvier 2019	Sans objet.
Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC	Le 30 septembre 2019	Sans objet.
Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC	Le 28 février 2013	Sans objet.
<b>Fonds d'actions mondiales</b>		
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	Le 20 décembre 2000	À la fermeture des bureaux le 27 juin 2014, le Portefeuille mondial privé de croissance de dividendes RBC s'est fusionné avec le Fonds mondial de croissance de dividendes RBC.
Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC	Le 4 mai 2016	Sans objet.
Fonds d'actions mondiales RBC	Le 17 janvier 2014	Sans objet.
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC	Le 10 décembre 2013	Le Fonds spécifique d'actions mondiales RBC (auparavant, le Fonds d'actions mondiales sans restriction RBC) a été initialement créé le 10 décembre 2013, mais ses parts n'avaient jamais été offertes au public auparavant.
Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC	Le 17 janvier 2018	Sans objet.
Fonds d'actions mondiales QUBE RBC	Le 24 juin 2013	Sans objet.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions mondiales (suite)</b>		
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	Le 8 novembre 2012	Sans objet.
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC	Le 17 janvier 2018	Sans objet.
Fonds d'actions mondiales Vision RBC	Le 3 juillet 2007	À la fermeture des bureaux le 30 juin 2017, le Fonds d'actions mondiales Valeurs communautaires Phillips, Hager & North a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales Vision RBC.  Le Fonds d'actions mondiales Vision RBC était auparavant connu sous la dénomination Fonds actions mondiales Jantzi RBC. Sa dénomination a changé le 30 juin 2017.
Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC	Le 30 juin 2017	Le Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC a été créé initialement le 21 novembre 2016, mais ses parts n'avaient pas été offertes au public auparavant.
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	Le 19 janvier 2007	Sans objet.
Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC	Le 8 janvier 2014	Sans objet.
Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC	Le 8 janvier 2014	Sans objet.
Fonds mondial d'énergie RBC	Le 30 septembre 1980	Sans objet.
Fonds mondial de métaux précieux RBC	Le 25 octobre 1988	Sans objet.
Fonds mondial de ressources RBC	Le 20 décembre 2000	Sans objet.
Fonds mondial de technologie RBC	Le 4 mai 2000	Sans objet.
<b>PORTEFEUILLES PRIVÉS RBC</b>		
<b>Fonds à revenu fixe</b>		
Portefeuille privé de revenu à court terme RBC	Le 1 <sup>er</sup> juin 1989	Sans objet.
Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2000	Le Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé d'obligations de sociétés RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2011.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds équilibré</b>		
Portefeuille privé de revenu RBC	Le 1 <sup>er</sup> février 1996	Sans objet.
<b>Fonds d'actions canadiennes</b>		
Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC	Le 15 mars 1995	Sans objet.
Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC	Le 2 octobre 2002	Le Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé d'actions canadiennes croissance et revenu RBC. Sa dénomination a changé le 27 février 2019.  Le 27 février 2019, Beutel, Goodman & Company Ltd. est devenue le sous-conseiller en valeurs du fonds en remplacement de Greystone Managed Investments Inc.
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC	Le 15 avril 1999	Sans objet.
Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC	Le 15 avril 1999	Sans objet.
<b>Fonds d'actions américaines</b>		
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Le 1 <sup>er</sup> février 1999	Le Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé d'actions américaines de valeur RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2013.
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC	Le 8 janvier 2010	Le Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé d'actions américaines de valeur neutre en devises RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2013.
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC	Le 1 <sup>er</sup> avril 1991	Sans objet.
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Le 20 octobre 2008	Le Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé de sociétés américaines à grande capitalisation RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2013.

FONDS	DATE DE CRÉATION	CHANGEMENTS
<b>Fonds d'actions américaines (suite)</b>		
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC	Le 8 janvier 2010	Le Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC était auparavant connu sous la dénomination Portefeuille privé de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC. Sa dénomination a changé le 19 août 2013.
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC	Le 23 décembre 1997	Sans objet.
<b>Fonds d'actions internationales et mondiales</b>		
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC	Le 8 octobre 2002	Sans objet.
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC	Le 24 août 2007	Sans objet.
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC	Le 1 <sup>er</sup> juin 1995	Sans objet.

## Pratiques et restrictions en matière de placement

### *Placements*

Chaque fonds a été conçu pour répondre aux objectifs de placement de différents types d'épargnants. Il y a lieu de se reporter au prospectus simplifié des fonds pour une description de l'objectif de placement de chaque fonds.

La modification de l'objectif de placement fondamental d'un fonds nécessite le consentement de la majorité des porteurs de parts du fonds votant sur cette question. Le fiduciaire peut apporter d'autres changements aux stratégies et activités de placement d'un fonds sans le consentement des porteurs de parts, sous réserve de l'approbation requise de la part des autorités canadiennes en valeurs mobilières et/ou du comité d'examen indépendant (le « CEI ») d'un fonds.

### *Placements dans des instruments dérivés*

Les fonds (sauf les fonds des marchés monétaires) peuvent avoir recours à des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de couverture ou à d'autres fins. De plus, certains organismes de placement collectif dans lesquels les fonds peuvent investir (collectivement, les « fonds sous-jacents ») peuvent utiliser des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières aux fins de couverture ou à d'autres fins. Les facteurs de risque associés à l'utilisation d'instruments dérivés sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds.

Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans qu'il soit nécessaire d'acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation dans un marché donné dans lequel le fonds sous-jacent a déjà investi. Les instruments dérivés qu'un fonds sous-jacent peut utiliser comprennent les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les bons de souscription, les options ou les options sur contrats à terme, les swaps et les parts indicielles.

RBC GMA est responsable de la gestion des risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés. Elle suit des lignes directrices écrites énonçant les objectifs et les buts liés à la négociation d'instruments dérivés qui sont établies et revues périodiquement par le conseil d'administration de RBC GMA, au besoin. De plus, RBC GMA a des politiques et des procédures de contrôle écrites énonçant les procédés de gestion des risques applicables à la négociation d'instruments dérivés. Ces politiques et procédures précisent les formalités d'autorisation, de documentation, de déclaration, de suivi et de révision relatives à des stratégies en matière d'instruments dérivés qui permettent d'assurer que ces fonctions sont exercées par des personnes indépendantes de celles qui négocient les instruments dérivés. Les politiques et procédures de contrôle relatives à la négociation des instruments dérivés font partie du régime de conformité de RBC GMA. Une équipe spécialement formée examine toutes les opérations sur instruments dérivés afin de s'assurer que les positions sur instruments dérivés des fonds respectent les politiques et procédures de contrôle existantes à cet égard. Étant donné que les fonds ont rarement recours à des instruments dérivés, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Les stratégies en matière d'instruments dérivés font l'objet d'un suivi régulier par la direction de RBC GMA. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 129. Des auditeurs internes de la Banque Royale s'assurent périodiquement du respect de ces politiques et procédures. Pour ce qui est des fonds dont des tiers sont les sous-conseillers, RBC GMA reçoit du sous-conseiller pertinent des confirmations trimestrielles indiquant que les fonds respectent les lois sur les valeurs mobilières applicables relativement à l'utilisation d'instruments dérivés.

### *Opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres*

Certains des fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Aux termes d'une convention de mandataire, RBC GMA a nommé RBC SI afin qu'elle agisse à titre de mandataire de RBC GMA et des fonds et qu'elle conclue des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour le compte des fonds. Cette convention de mandataire prévoit les types d'opérations qu'un fonds pourra conclure, les types d'actifs du portefeuille des fonds qui peuvent être utilisés, les exigences relatives à la garantie, les limites quant à la taille des opérations, les contreparties permises aux opérations et le placement des liquidités reçues en garantie. Le mandataire :

- › s'assurera qu'une garantie soit fournie sous forme d'espèces, de titres admissibles ou de titres convertibles en titres visés par l'opération de prêt, la mise en pension ou la prise en pension de titres;
- › évaluera les titres prêtés ou achetés et la garantie quotidiennement pour s'assurer que la valeur de la garantie équivaut à au moins 102 % de la valeur des titres;
- › investira les liquidités reçues en garantie conformément aux restrictions en matière de placements prévues dans la convention de mandataire;
- › n'investira pas plus de la moitié de la valeur liquidative d'un fonds dans des opérations de prêt ou des mises en pension de titres à tout moment donné;
- › évaluera la solvabilité des contreparties aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres.

Un fonds peut mettre fin en tout temps aux opérations de prêt de titres le touchant. Les fonds concluent des opérations de mise en pension et de prise en pension de titres d'une durée maximale de 30 jours.

RBC GMA et RBC SI passent en revue la convention de mandataire ainsi que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres périodiquement, au besoin, pour s'assurer qu'elles respectent la réglementation canadienne en valeurs mobilières et les politiques de régie interne décrites ci-dessus.

Les facteurs de risque associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds. RBC GMA est chargée de gérer les risques associés au prêt, à la mise en pension et à la prise en pension de titres. Des lignes directrices écrites, établies et revues périodiquement par le conseil d'administration de RBC GMA, au besoin, énoncent les objectifs relatifs aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures écrites de contrôle énonçant les pratiques de gestion des risques applicables aux

opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. Étant donné que les fonds ont rarement recours à des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres, RBC GMA ne procède pas actuellement à des simulations visant à mettre le portefeuille à l'essai dans des conditions difficiles. Toutes les opérations de prêt, les mises en pension et les prises en pension de titres font l'objet d'un suivi régulier de la part de la direction de RBC GMA. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 129. Des auditeurs internes de la Banque Royale s'assurent périodiquement du respect de ces politiques et procédures.

Les portefeuilles, le Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC, le Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC, le Fonds indiciel obligataire canadien RBC, le Fonds d'obligations mondiales et de devises RBC, le Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC, le Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC, le Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert), le Portefeuille prudence d'obligations RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles RBC, le Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC, le Fonds équilibré de marchés émergents RBC, le Fonds prudent de croissance et de revenu RBC, le Fonds mondial de croissance et de revenu RBC, les fonds d'éducation Objectif RBC, le Fonds américain indiciel neutre en devises RBC, le Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC, le Fonds international indiciel neutre en devises RBC, le Fonds d'actions asiatiques RBC, le Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC, le Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC, le Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC, le Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC et le Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC ne concluront pas d'opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, mais il se peut que certains fonds sous-jacents le fassent. Les fonds (y compris les fonds sous-jacents) qui concluent des opérations de prêt ou des mises en pension de titres ne peuvent engager plus de 50 % de leur valeur liquidative dans des opérations de prêt de titres ou des mises en pension de titres en tout temps. On pourra mettre fin à une opération de prêt de titres en tout temps, et toutes les mises en pension et prises en pension de titres doivent être exécutées dans un délai de 30 jours.

### *Restrictions en matière de placements*

Sous réserve des exceptions indiquées ci-dessous, nous gérons chacun des fonds conformément aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements des organismes de placement collectif (les « restrictions ») contenues dans la législation sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ») et le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »). Les restrictions visent entre autres à faire en sorte que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides, et que leur mode d'administration soit adéquat. Un fonds ne peut se fier aux exceptions applicables à tous les fonds décrits ci-après que si ses objectifs de placement sont conformes à celles-ci.

#### **Tous les fonds – Titres d'un émetteur relié**

De façon générale, les restrictions empêchent un fonds d'acheter les titres d'un émetteur relié. Toutefois, un fonds peut acheter les titres d'un émetteur relié si l'achat est effectué sur une bourse à la cote de laquelle les titres sont inscrits et sur laquelle ils sont négociés. Un fonds peut donc acheter, à titre d'exemple, des actions ordinaires et des actions privilégiées inscrites à la cote d'une bourse. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'achat est effectué sur le marché secondaire;
- ii) le titre de créance a obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée;
- iii) le prix devant être payé n'est pas supérieur au cours vendeur du titre établi de la façon suivante :
  - A) si l'achat est effectué sur un marché, conformément aux exigences du marché,
  - B) si l'achat n'est pas effectué sur un marché,
    - 1) le prix auquel un vendeur indépendant n'ayant pas de lien de dépendance est disposé à vendre; ou
    - 2) le prix coté publiquement par un marché indépendant ou tout au plus le prix coté publiquement par au moins une partie indépendante n'ayant pas de lien de dépendance.

RBC GMA a également reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'un émetteur relié (exception faite de titres adossés à des actifs), dont la durée est d'au moins 365 jours avant leur échéance, offerts sur le marché primaire (c.-à-d. auprès de l'émetteur) (un « placement ») pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- i) le titre de créance doit avoir obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée;
- ii) la taille du placement doit être d'au moins 100 millions de dollars;
- iii) au moins deux acheteurs sans lien de dépendance doivent acheter collectivement au moins 20 % des titres émis dans le cadre du placement;
- iv) après l'achat, au plus 5 % de l'actif net du fonds doit être investi dans les titres de créance de l'émetteur;
- v) après l'achat, les fonds et d'autres fonds d'investissement reliés ne doivent pas détenir collectivement plus de 20 % des titres émis dans le cadre du placement;
- vi) le prix d'achat ne doit pas excéder le prix le plus bas versé par un acheteur sans lien de dépendance.

#### **Tous les fonds – Opérations pour son compte**

De façon générale, les restrictions empêchent un fonds d'acheter des titres d'une partie apparentée agissant pour son compte ou de lui en vendre. Toutefois, un fonds peut effectuer de telles opérations si le cours acheteur et le cours vendeur sont déclarés par un système de cotation public. Un fonds peut également acheter des titres de créance d'un autre fonds ou lui en vendre, sous réserve de certaines conditions prévues par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de créance d'une partie apparentée qui est un placeur principal sur les marchés canadien et/ou international des titres de créance ou de lui en vendre dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'opération est effectuée sur le marché secondaire;
- ii) le cours acheteur et le cours vendeur pour le titre doivent être établis en fonction d'une cote obtenue auprès d'une partie indépendante si une cote publique n'est pas disponible;
- iii) un achat ne doit pas être effectué à un prix supérieur au cours vendeur et une vente ne doit pas être effectuée à un prix inférieur au cours acheteur;
- iv) l'opération est assujettie aux « règles d'intégrité du marché » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières et aux règles équivalentes de transparence et de déclaration des opérations qui s'appliquent aux opérations sur des titres d'emprunt sur les marchés internationaux de titres d'emprunt.

#### **Tous les fonds – Placement par une partie apparentée**

De façon générale, il est interdit à un fonds d'investir dans des titres à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur au cours du placement et pendant une période de 60 jours par la suite. Toutefois, un fonds peut acheter des titres de créance et des titres de participation à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur si certaines conditions prévues par le Règlement 81-102 sont respectées, notamment, en ce qui concerne les titres de participation, celles qui prévoient qu'un prospectus doit être déposé à l'égard des titres. RBC GMA a reçu une dispense permettant à un fonds d'acheter des titres de participation même si un prospectus n'a pas été déposé, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) l'émetteur est un émetteur assujetti au Canada;
- ii) les conditions qui s'appliquent à des achats effectués alors qu'un prospectus a été déposé sont respectées.

RBC GMA a reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres de capitaux propres placés aux États-Unis et au Royaume-Uni, dans l'Union européenne, en Suisse, en Norvège, en Australie, à Hong Kong et à Singapour (collectivement, les « autres territoires ») pourvu que toutes les conditions suivantes soient respectées :

- i) une partie apparentée qui participe au placement doit faire l'objet d'une réglementation de ses activités de placement au Canada, aux États-Unis ou dans les autres territoires;

- ii) les titres émis dans le cadre du placement doivent être inscrits à la cote d'une bourse de valeurs et, s'ils sont acquis au cours de la période de 60 jours suivant le placement, ils doivent l'être par l'entremise d'une bourse de valeurs;
- iii) les conditions qui s'appliquent à l'achat de titres de participation placés au Canada dans le cadre duquel une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme doivent être respectées.

RBC GMA a reçu une dispense qui permet à un fonds d'acheter des titres d'emprunt (exception faite de titres adossés à des actifs) à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de preneur ferme bien que les titres d'emprunt n'aient pas obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée, pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- i) si les titres sont acquis dans le cadre d'un placement :
  - A) au moins un preneur ferme agissant à ce titre dans le cadre du placement n'est pas un courtier relié,
  - B) au moins un souscripteur qui est indépendant du fonds et qui n'a pas de lien de dépendance avec lui et le courtier relié doivent acheter au moins 5 % des titres visés par le placement,
  - C) le prix que le fonds paie pour les titres dans le cadre du placement ne doit pas être plus élevé que le prix le plus bas payé par les souscripteurs sans lien de dépendance qui participent au placement,
  - D) le fonds et les fonds reliés à l'égard desquels RBC GMA, un membre de son groupe ou une personne qui a un lien avec elle agit à titre de gestionnaire et/ou de gestionnaire de portefeuille ne peuvent acquérir collectivement qu'un maximum de 50 % des titres visés par le placement dans le cadre duquel un courtier relié agit à titre de preneur ferme;
- ii) si les titres sont acquis au cours de la période de 60 jours :
  - A) le cours vendeur des titres est facilement accessible, comme l'indique le commentaire 7 de l'article 6.1 du Règlement 81-107,
  - B) le prix qu'un fonds paie pour les titres ne doit pas être plus élevé que le cours vendeur accessible du titre,
  - C) l'achat est assujéti aux règles d'intégrité du marché, au sens du Règlement 81-107.

**Fonds indiciel canadien RBC, Fonds indiciel américain RBC, Fonds américain indiciel neutre en devises RBC et Fonds international indiciel neutre en devises RBC (les « fonds indiciels RBC ») – Placement par une partie apparentée**  
RBC GMA a également obtenu une dispense permettant aux fonds indiciels RBC d'acheter des titres de participation à l'égard desquels une partie apparentée a agi à titre de placeur au cours du placement et pendant une période de 60 jours par la suite, dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) les fonds indiciels RBC répondent à la définition donnée à l'expression « organisme de placement collectif indiciel » dans le Règlement 81-102;
- ii) le CEI approuve l'opération, conformément aux exigences de l'alinéa 5.2.2) du Règlement 81-107;
- iii) le placement est effectué au moyen d'un appel public à l'épargne ou d'un placement privé dans le territoire où il a principalement lieu;
- iv) les titres devant être acquis sont représentés dans l'indice autorisé du fonds indiciel RBC et ils doivent être acquis pour que le fonds indiciel RBC puisse réaliser ses objectifs de placement;
- v) les titres sont inscrits à la cote d'une bourse reconnue;
- vi) si les titres sont acquis durant le placement, ils ne sont pas acquis d'un placeur qui est un courtier apparenté, et, s'ils sont acquis au cours de la période de 60 jours suivant le placement, ils le sont auprès d'une bourse reconnue;
- vii) les fonds indiciels RBC déposent le détail de chaque placement effectué au plus tard au moment où ils déposent leurs états financiers annuels.

#### **Tous les fonds – Opérations entre fonds**

Conformément au Règlement 81-102 et au Règlement 81-107, les fonds peuvent effectuer certaines opérations entre fonds sous réserve de certaines conditions, notamment que l'opération entre fonds soit effectuée selon le « cours du marché » du titre.

RBC GMA a obtenu une dispense permettant à un fonds d'effectuer des opérations entre fonds selon, dans le cas d'un titre coté ou d'un titre coté à l'étranger, le dernier prix de vente, précédant l'opération, à la bourse de valeurs à laquelle le titre est négocié.

Conformément à une dispense obtenue pour le compte des fonds, chaque fonds peut effectuer certaines opérations sur des titres en portefeuille, y compris des créances hypothécaires, avec des fonds d'investissement qui ne sont pas visés par le Règlement 81-107 et avec des comptes discrétionnaires gérés par RBC GMA ou des parties apparentées, sous réserve du respect de conditions similaires à celles que prévoit le Règlement 81-107 et d'autres modalités qui s'appliquent aux opérations hypothécaires, dont les exigences d'évaluation.

#### **Examen par le comité d'examen indépendant**

Un registre approprié des opérations décrites ci-dessus (collectivement appelées les « opérations avec une personne reliée ») doit être tenu et, dans certains cas, des documents doivent être déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières. De plus, le CEI doit examiner et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des politiques et des procédures de RBC GMA concernant les opérations avec une personne reliée et le CEI et RBC GMA doivent agir conformément aux exigences du Règlement 81-107 à l'égard de directives permanentes et de dépôt de documents auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

Le CEI des fonds a approuvé des directives permanentes portant sur les opérations avec une personne reliée. Conformément aux conditions des directives permanentes applicables du CEI, le CEI passe en revue les opérations avec une personne reliée au moins une fois par trimestre, alors que les opérations à titre de contrepartiste sont étudiées au moins une fois par année. Dans le cadre de son examen, le CEI vérifie si les décisions de placement constituant des opérations avec une personne reliée respectent les conditions suivantes :

- › elles ont été prises par RBC GMA dans l'intérêt du fonds sans l'intervention de la Banque Royale et sans tenir compte d'une question pertinente pour la Banque Royale, les personnes avec lesquelles elle a des liens ou les membres de son groupe;
- › elles sont conformes aux conditions de la politique et procédure de RBC GMA;
- › elles sont conformes aux directives permanentes applicables du CEI;
- › elles donnent lieu à des résultats justes et raisonnables pour le fonds.

Le CEI doit aviser les autorités de réglementation des valeurs mobilières s'il juge qu'une décision de placement constituant une opération avec une personne reliée n'a pas été prise conformément aux exigences précédentes.

De plus amples renseignements sur les membres du CEI figurent à la rubrique « Régie des fonds – Comité d'examen indépendant » à la page 130.

#### **Tous les autres fonds que les fonds des marchés monétaires – Opérations sur instruments dérivés**

Les fonds ont obtenu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières leur permettant d'élargir le cadre de la catégorie de placements qui constituent une couverture en espèces pour les dérivés visés conclus par les fonds en vue d'inclure certains titres à revenu fixe liquides dont la durée de vie résiduelle est de 365 jours ou moins, titres à taux variable dont le taux d'intérêt est rétabli au plus tard tous les 185 jours et titres des fonds des marchés monétaires RBC.

Les fonds ont obtenu des autorités de réglementation des valeurs mobilières une dispense de certaines règles en matière d'instruments dérivés figurant dans le Règlement 81-102, laquelle permet aux fonds, dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés comme il est décrit à la rubrique « Placements dans des instruments dérivés » à la page 18, d'utiliser ce qui suit à titre de couverture, si un fonds dispose d'une position acheteur à l'égard d'un titre assimilable à un titre de créance ayant une composante sous forme de position acheteur à l'égard d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé ou si un fonds dispose d'un droit de recevoir des sommes aux termes d'un swap :

- i) une couverture en espèces d'un montant qui, avec la marge tenant lieu de dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, n'est pas inférieure, selon l'évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition sous-jacente du dérivé visé sur le marché;

- ii) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la marge tenant lieu de la position, n'est pas inférieure à l'excédent, le cas échéant, du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre la participation sous-jacente;
- iii) un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation visant une quantité équivalente et comportant une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec la marge tenant lieu de la position, n'est pas inférieure au montant total, le cas échéant, des obligations du fonds aux termes du swap, déduction faite des obligations du fonds aux termes du swap de compensation en question;
- iv) une combinaison des positions dont il est question aux alinéas i) et ii) pour les titres assimilables à des titres de créance assortis d'une position acheteur à l'égard d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un contrat à terme standardisé ou des positions dont il est question aux alinéas i) et iii) dans le cas d'un swap, laquelle est suffisante, sans avoir recours aux autres éléments d'actif du fonds, pour permettre au fonds de faire l'acquisition de la participation sous-jacente du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré ou pour s'acquitter de ses obligations prévues par le swap.

**Tous les autres fonds que les fonds des marchés monétaires – Fonds négociés en bourse axés sur l'or et l'argent**  
RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux fonds, sauf les fonds des marchés monétaires, d'acheter des titres de certains fonds négociés en bourse qui visent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un instrument dérivé déterminé dont la participation sous-jacente est l'or ou l'argent (les « FNB axés sur l'or ou l'argent »), dans la mesure où certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes :

- i) le placement d'un fonds dans des titres d'un FNB axé sur l'or ou l'argent doit se faire conformément aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- ii) le fonds ne doit pas vendre des titres d'un FNB axé sur l'or ou l'argent à découvert;
- iii) les titres du FNB axé sur l'or ou l'argent doivent être négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis;
- iv) un fonds ne doit pas acheter des titres de FNB axés sur l'or ou l'argent si, tout juste après l'achat, plus de 10 % de l'actif net du fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat, devait se composer de titres de FNB axés sur l'or ou l'argent;
- v) un fonds ne doit pas acheter de titres de FNB axés sur l'or ou l'argent si, tout juste après l'achat, l'exposition de la valeur marchande aux FNB axés sur l'or ou l'argent est supérieure à 10 % de l'actif net du fonds, selon la valeur marchande au moment de l'achat.

**Tous les fonds – Fonds négociés en bourse allemands**

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux fonds dont les objectifs et les stratégies de placement permettent une exposition aux titres de capitaux propres européens d'acheter des titres de certains fonds d'investissement déterminés qui sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Directive OPCVM IV (2009/65/CE), qui sont inscrits à la cote de la Bourse de Francfort et gérés par BlackRock Asset Management Deutschland AG (les « FNB allemands »), dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) le placement d'un fonds dans des FNB allemands doit se faire conformément aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- ii) aucun des FNB allemands ne doit être un fonds négocié en bourse synthétique, c'est-à-dire qu'il ne doit pas se fonder principalement sur une stratégie de placement qui a recours à des swaps ou à d'autres instruments dérivés pour obtenir une exposition financière indirecte au rendement d'un indice;
- iii) le placement d'un fonds dans un FNB allemand doit par ailleurs se conformer à l'article 2.5 du Règlement 81-102;
- iv) un fonds ne doit pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB allemand et ne doit pas investir plus de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB allemands, globalement;
- v) un fonds ne doit pas acquérir de titres additionnels d'un FNB allemand, et doit se départir des titres d'un FNB allemand qu'il détient alors, si le régime réglementaire qui s'applique au FNB allemand est modifié de quelque façon importante que ce soit.

**Tous les fonds – Fonds négociés en bourse du Royaume-Uni**

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux fonds d'acheter des titres de certains fonds d'investissement déterminés qui sont des organismes de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Directive OPCVM IV (2009/65/CE), qui sont inscrits à la cote de la Bourse de Londres et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited (les « FNB du Royaume-Uni »), dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) le placement d'un fonds dans des FNB du Royaume-Uni doit se faire conformément aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
- ii) aucun des FNB du Royaume-Uni ne doit être un fonds négocié en bourse synthétique, c'est-à-dire qu'il ne doit pas se fonder principalement sur une stratégie de placement qui a recours à des swaps ou à d'autres instruments dérivés pour obtenir une exposition financière indirecte au rendement d'un indice;
- iii) le placement d'un fonds dans un FNB du Royaume-Uni doit par ailleurs se conformer à l'article 2.5 du Règlement 81-102;
- iv) un fonds ne doit pas investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un seul FNB du Royaume-Uni et ne doit pas investir plus de 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par des FNB du Royaume-Uni, globalement;
- v) un fonds ne doit pas acquérir de titres additionnels d'un FNB du Royaume-Uni, et doit se départir des titres d'un FNB du Royaume-Uni qu'il détient alors, si le régime réglementaire qui s'applique au FNB du Royaume-Uni est modifié de quelque façon importante que ce soit.

**Tous les fonds – Fonds négociés en bourse RBC**

RBC GMA a obtenu une dispense permettant aux fonds de faire ce qui suit :

- i) acheter un titre d'un fonds négocié en bourse (« FNB ») sous-jacent ou conclure une opération sur dérivés visés à l'égard d'un FNB sous-jacent même si, tout juste après l'opération, plus de 10 % de la valeur liquidative du fonds seraient investis, directement ou indirectement, dans les titres du FNB sous-jacent;
- ii) acheter des titres d'un FNB sous-jacent de façon que, après l'achat, le fonds détiendrait des titres représentant plus de 10 % a) des voix rattachées aux titres comportant droit de vote en circulation du FNB sous-jacent ou b) des titres de capitaux propres en circulation du FNB sous-jacent;
- iii) investir dans des organismes de placement collectif négociés en bourse qui ne sont pas visés par le *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*;
- iv) verser des courtages à l'égard de son achat et de sa vente, à une bourse de valeurs reconnue, de titres d'organismes de placement collectif négociés en bourse qui sont gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe.

Les pratiques décrites aux alinéas i) à iv) ci-dessus sont permises dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) un fonds ne doit pas vendre à découvert des titres d'un FNB sous-jacent;
- ii) le FNB sous-jacent ne se fonde pas sur une dispense a) des exigences de l'article 2.3 du Règlement 81-102 concernant l'achat de marchandises physiques, b) des exigences des articles 2.7 et 2.8 du Règlement 81-102 concernant l'achat, la vente ou l'utilisation de dérivés visés ou c) de l'application des paragraphes 2.6 a) et 2.6 b) du Règlement 81-102 concernant le recours aux emprunts;
- iii) chaque fonds et chaque FNB sous-jacent ne doit pas constituer un fonds marché à terme régi par le *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme* et aucun d'eux ne doit recourir aux emprunts;
- iv) dans le cadre de la dispense de l'application du paragraphe 2.1 1) du Règlement 81-102 permettant à un fonds d'investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un FNB sous-jacent, le fonds doit, pour chaque placement qu'il effectue dans des titres d'un FNB sous-jacent, respecter les paragraphes 2.1 3) et 2.1 4) du Règlement 81-102 comme si ces dispositions s'appliquaient aux placements d'un fonds dans des titres d'un FNB sous-jacent et ainsi limiter à un maximum de 10 % de sa valeur liquidative sa détention indirecte de titres d'un émetteur qui sont détenus par un ou plusieurs FNB sous-jacents;

- v) la dispense de l'application des alinéas 2.5 2)e) et 2.5 2)f) du Règlement 81-102 ne doit s'appliquer qu'aux courtages que le fonds doit payer à l'achat et la vente de titres de FNB sous-jacents.

**Tous les fonds – Paiement des coûts directs engagés par un courtier participant dans le cadre d'activités de commercialisation conjointe portant sur la planification financière**

RBC GMA a obtenu une dispense lui permettant de payer à un courtier participant les coûts directs engagés par lui pour une communication publicitaire, une conférence pour les épargnants ou un séminaire pour les épargnants qui est préparé ou présenté par le courtier participant (une « activité de commercialisation conjointe »), pour autant que le but premier de l'activité de commercialisation conjointe est de faire la promotion des questions de placement en valeurs mobilières et de planification des placements, de retraite, d'impôts et de succession (collectivement, la « planification financière »), ou de dispenser une formation sur ces points (autre la formation dispensée sur les organismes de placement collectif gérés par RBC GMA que permet le *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-105 ») à l'heure actuelle). Cette pratique est permise dans la mesure où les conditions suivantes sont respectées :

- i) RBC GMA doit par ailleurs se conformer aux paragraphes 5.1 b) à e) du Règlement 81-105;
- ii) RBC GMA ne doit pas obliger un courtier participant à vendre des titres des fonds ou d'autres produits financiers aux épargnants;
- iii) exception faite de ce que permet le Règlement 81-105, RBC GMA ne doit pas adopter pour les courtiers participants et leurs représentants des mesures d'ordre financier ou autre les incitant à recommander les fonds aux épargnants;
- iv) la documentation présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe portant sur la planification financière ne doit contenir que de l'information d'ordre général sur cette question;
- v) RBC GMA doit préparer et approuver le contenu de l'information d'ordre général sur la planification financière présenté dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe qu'elle parraine et elle doit choisir ou approuver un conférencier compétent pour chaque présentation portant sur cette question;
- vi) toute information d'ordre général sur la planification financière présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe doit contenir un énoncé clair indiquant que le contenu présenté n'est offert qu'à des fins de formation et ne constitue pas des conseils destinés aux participants à la conférence ou au séminaire ou aux personnes à qui s'adresse la communication publicitaire, selon le cas;
- vii) toute information d'ordre général sur la planification financière présentée dans le cadre d'une activité de commercialisation conjointe doit contenir une mention des types de professionnels qui ont généralement les compétences pour donner des conseils sur la nature de l'information présentée.

**Tous les fonds – Contrats de change à terme**

RBC GMA a obtenu une dispense qui permet à un fonds de conclure un contrat de change à terme (un « contrat de change à terme »), et de demeurer partie à celui-ci, contrat dans le cadre duquel un fonds livre la monnaie dans laquelle il calcule sa valeur liquidative (la « monnaie de base ») et reçoit une autre monnaie sans qu'il doive se conformer aux exigences en matière de couverture en espèces du paragraphe 2.8 1)d) du Règlement 81-102, pourvu que :

- i) l'utilisation du contrat de change à terme soit conforme aux stratégies et objectifs de placement fondamentaux du fonds pertinent;
- ii) le fonds ne conclue pas un contrat de change à terme si, immédiatement après l'avoir conclu, le montant global de la monnaie de base que le fonds doit livrer aux termes de tous les contrats de change à terme (le « montant global ») dépasse la valeur des actifs que le fonds détient et qui sont libellés dans la monnaie de base (les « avoirs dans la monnaie de base ») et
- iii) si le montant global d'un fonds dépasse à tout moment la valeur de ses avoirs dans la monnaie de base, le fonds prenne, dès que raisonnablement possible sur le plan commercial, toutes les mesures nécessaires pour ramener le montant global à un montant qui ne dépasse pas la valeur de ses avoirs dans la monnaie de base.

**Fonds d'éducation Objectif RBC**

RBC GMA a obtenu une dispense de l'application du Règlement 81-102 permettant à un fonds d'éducation Objectif RBC, à la date de sa dissolution et en guise de règlement du prix de rachat des parts en circulation, de remettre à ses porteurs de parts des parts du Fonds du marché monétaire canadien RBC, et ce, sans leur consentement préalable écrit.

**Restrictions en matière de placements de certains fonds**

Les restrictions et pratiques spécifiques en matière de placements mentionnées ci-après s'ajoutent aux restrictions ou elles sont des exceptions à celles-ci.

**Fonds canadien de revenu à court terme RBC, Fonds d'obligations RBC et Fonds équilibré RBC**

Les restrictions et pratiques en matière de placements du Fonds canadien de revenu à court terme RBC intègrent également les exigences de l'Instruction générale C-29 des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC, le Fonds d'obligations RBC et le Fonds équilibré RBC peuvent investir dans des créances hypothécaires.

**Fonds d'obligations RBC et Fonds d'obligations étrangères RBC**

Il n'y a pas de limite applicable quant à la valeur des placements que ces fonds peuvent faire dans des titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'une province canadienne ou le gouvernement des États-Unis ou tout organisme mandataire de ceux-ci. Le Fonds d'obligations RBC et le Fonds d'obligations étrangères RBC peuvent tous deux exposer jusqu'à 35 % de leur actif net, par l'entremise de placements directs et d'instruments dérivés permis, à des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un ou plusieurs gouvernements nationaux, y compris des organismes mandataires de ceux-ci, la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (la « Banque mondiale »), la Société financière internationale, la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement et la Banque africaine de développement, si ces titres ont obtenu la note AAA de Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies Inc., ou d'une agence de notation semblable spécifiée dans le Règlement 81-102, ou jusqu'à 20 % de leur actif net, par l'entremise de placements directs et d'instruments dérivés permis, dans de tels titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par un ou plusieurs gouvernements nationaux, y compris des organismes mandataires de ceux-ci, ou l'un des organismes internationaux mentionnés ci-dessus, ou la Banque européenne d'investissement, la Banque nordique d'investissement, la Communauté européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier, si ces titres ont obtenu au moins la note AA d'une de ces agences d'évaluation. Le Fonds d'obligations étrangères RBC peut exposer la totalité de son actif net à des titres de ce genre, mais au plus 35 % dans des titres d'un seul des émetteurs susmentionnés ayant obtenu la note AAA et au plus 20 % dans des titres d'un seul des émetteurs susmentionnés ayant obtenu la note AA ou collectivement de la Banque européenne d'investissement, de la Banque nordique d'investissement, de la Communauté européenne et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

**Fonds mondial de métaux précieux RBC**

Le fonds n'achètera pas d'argent ni de platine, sous la forme de lingots, de pièces de monnaie ou de reçus ou certificats représentant ces derniers, si à la suite d'un tel achat plus de 20 % de l'actif net total du fonds (selon sa valeur marchande au moment de l'achat) était constitué d'argent et de platine. Il n'existe pas de restriction quant à la tranche de l'actif du fonds qui peut être investie dans de l'or, que ce soit sous la forme de lingots, de pièces de monnaie ou de reçus ou certificats représentant ces derniers.

Le Fonds mondial de métaux précieux RBC prévoit acheter et vendre des certificats de métaux précieux et des soldes de comptes par l'entremise de la Banque Royale, pourvu que ces acquisitions ou ces ventes soient effectuées aux taux commerciaux offerts par des personnes traitant sans lien de dépendance. Le fonds fera affaire avec la Banque Royale seulement lorsque les prix de la Banque Royale seront au moins aussi avantageux pour le fonds que les autres prix obtenus au moyen d'un échantillon raisonnable du marché. Le relevé des opérations du fonds contiendra de l'information sur les opérations effectuées par l'entremise de la Banque Royale, notamment la date de chaque opération, le prix ainsi que le type de métal précieux et la quantité ayant fait l'objet de l'opération.

#### Liquidités du Fonds canadien de revenu à court terme RBC

Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC placera moins que la moitié de son portefeuille dans des créances hypothécaires. Toutes les créances hypothécaires sont approuvées en vertu de la *Loi nationale de l'habitation* (la « LNH »), dont les exigences en matière de liquidités peuvent être satisfaites par la vente de ces créances sur le marché libre, à un prix en vigueur pour l'achat de créances hypothécaires assurées par la Société canadienne d'hypothèques et de logements (la « SCHL ») comparables par des investisseurs hypothécaires importants à des conditions semblables.

#### Tous les portefeuilles privés RBC, à l'exception du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC

Aucun des portefeuilles privés RBC, à l'exception du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC ne peut investir dans des créances hypothécaires. Le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense à l'égard de la garde des éléments d'actif hypothécaires du fonds. Se reporter à la rubrique « Responsabilité à l'égard des activités des fonds – Dépositaire » à la page 73 pour plus de détails.

#### Liquidité du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC

Le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC peut investir jusqu'à 40 % de son portefeuille dans des créances hypothécaires.

#### Acquisition de créances hypothécaires par le Fonds canadien de revenu à court terme RBC et par le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC

Le Fonds canadien de revenu à court terme RBC et le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC sont assujettis à leurs restrictions et pratiques respectives en matière de placement et à l'Instruction générale C-29, adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, qui traite en partie des méthodes d'acquisition de créances hypothécaires s'appliquant aux fonds communs de placement ainsi que de l'effet de ces méthodes sur le rendement de ces fonds communs de placement. Les principales restrictions prévues par cette Instruction générale sont les suivantes :

Lorsqu'un fonds commun de placement acquiert des créances hypothécaires auprès d'une institution prêteuse avec laquelle le fonds commun de placement, sa société de gestion ou les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées dans des conditions semblables.

Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises par un fonds commun de placement conformément à l'une seulement des trois méthodes suivantes :

- i) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait, au moment de l'achat par le fonds commun de placement, des engagements de prêts sur la garantie de créances hypothécaires comparables;
- ii) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'institution prêteuse du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par le fonds commun de placement et que le taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'institution prêteuse a fait des engagements de prêts sur la garantie de créances hypothécaires comparables à la date de l'engagement; ou
- iii) à un montant en capital qui produit pour le fonds commun de placement un rendement qui n'est pas inférieur de plus de  $\frac{1}{4}$  de 1 % au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie de créances hypothécaires comparables, pourvu que l'institution prêteuse qui vend des créances hypothécaires au fonds commun de placement ait conclu un accord pour racheter les créances du fonds commun de placement dans des circonstances qui sont avantageuses pour le fonds commun de placement et que les autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence dans le rendement pour le fonds commun de placement.

L'effet comparatif que les méthodes i), ii) et iii) ont sur le rendement pour un fonds commun de placement, à l'exclusion de l'effet d'autres critères comme les frais administratifs, est comme suit : la méthode i) et la méthode ii) produiront le même rendement pour le fonds commun de placement lorsqu'il ne se produit pas de changement au taux d'intérêt pratiqué envers les débiteurs hypothécaires dans les 120 jours qui suivent. Lorsque le taux d'intérêt augmente durant les 120 jours, la

méthode ii) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode i). Lorsque le taux d'intérêt diminue durant cette période de 120 jours, la méthode i) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii). La méthode iii) produira un rendement inférieur à la méthode i) dans tous les cas. La méthode iii) produira un rendement supérieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii) lorsque le taux d'intérêt augmente d'un pourcentage qui est supérieur au pourcentage garanti énoncé en iii) (soit jusqu'à concurrence de ¼ de 1 %) au cours de la période de 120 jours. La méthode iii) produira un rendement inférieur pour le fonds commun de placement à la méthode ii) lorsqu'il n'y a pas de changement au taux d'intérêt, lorsque le taux d'intérêt diminue au cours de la période de 120 jours ou lorsque le taux d'intérêt augmente au cours de cette période d'un pourcentage inférieur au pourcentage garanti.

Les créances hypothécaires approuvées en vertu de la LNH sont assurées par la Société canadienne d'hypothèque et de logement (« SCHL »), organisme du gouvernement du Canada. Les fonds peuvent acquérir ces créances hypothécaires à condition que leur total ne dépasse pas 40 % de l'actif net du fonds pertinent. Ces créances hypothécaires se négocient sur le marché libre, généralement par l'intermédiaire d'un courtier.

Un agent d'administration indépendant engagé par les fonds ou pour le compte de ceux-ci, ResMor Trust Company, administre les créances hypothécaires assurées par la SCHL conformément à une convention d'administration de créances hypothécaires conclue entre les fonds et ResMor Trust Company le 22 septembre 2004. En contrepartie des services d'administration hypothécaire fournis par les tiers agents d'administration, RBC GMA verse une rémunération annuelle qui représente un pourcentage du solde impayé du capital des créances hypothécaires administrées par les agents.

**Fonds canadien de revenu à court terme RBC et Portefeuille privé de revenu à court terme RBC – Analyse du portefeuille**  
Au 31 décembre 2019, le Fonds canadien de revenu à court terme RBC et le Portefeuille privé de revenu à court terme RBC ne détenaient aucune créance hypothécaire.

### *Statut fiscal*

Les parts de tous les fonds constituent ou devraient constituer des placements admissibles pour des fiducies régies par des régimes enregistrés et des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI »). Toutefois, à l'heure actuelle, les parts du Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC ne sont pas des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et des CELI. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI » à la page 138.

Chaque fonds est, ou a l'intention de d'être, une fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, aucun fonds n'exercera d'autres activités que le placement de ses fonds dans des biens aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Aucun fonds n'a dérogé à cette exigence au cours de la dernière année.

### **Description des parts offertes par les fonds**

Chaque fonds se divise en plusieurs séries de parts, chacune se divisant en parts qui représentent des participations d'égale valeur. Les parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5 et de série T8 sont offertes à tous les épargnants\*. Les parts de série H ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis. Les parts de série D et de série DZ peuvent être offertes aux épargnants qui ont des comptes auprès de RBC PD ou d'autres courtiers exécutants. Les parts de série F, de série FT5 et de série FT8, qui comportent des frais moins élevés que les parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5 et de série T8, sont offertes aux épargnants qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Ces épargnants versent directement à leurs courtiers une rémunération en contrepartie de conseils en placement et d'autres services. Les parts de série I ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis et qui ont des comptes à commission

\* À compter du 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées. Le 4 août 2020, les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d'acquisition initiaux et de frais d'acquisition réduits deviendront des parts de série A et des parts de série T5, respectivement. Les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d'acquisition différés demeureront plafonnées et seront investies selon leur calendrier de rachat existant.

après de leurs courtiers. Ces épargnants versent directement à leur courtier une rémunération pour les conseils de placement et les autres services qu'il leur fournisse. Les parts de série U ne sont offertes qu'aux clients qui ont conclu une entente d'achat de parts de série U directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ou d'administration ne sont payables par les fonds à l'égard des parts de série U. Les porteurs de parts de série U versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %. Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables directement par les fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, qui ne dépassent pas 2 %. Chaque fonds peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Toutes les parts d'une même série d'un fonds confèrent les mêmes droits et privilèges. La participation de chaque porteur de parts d'un fonds est fonction du nombre de parts immatriculées à son nom. Le prix d'émission des parts n'est pas fixe (sauf pour ce qui est du Fonds de bons du Trésor canadien RBC, du Fonds du marché monétaire canadien RBC et du Fonds du marché monétaire Plus RBC, qui ont l'intention de maintenir la valeur de leurs parts aussi près que possible de 10 \$, ainsi que du Fonds du marché monétaire américain RBC et du Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, qui ont l'intention de maintenir la valeur de leurs parts aussi près que possible de 10 \$ US). Aucune part d'une série de parts d'un fonds n'a de priorité quelconque sur une autre part de la même série de parts du fonds.

Aucun porteur de parts n'est propriétaire des éléments d'actif d'un fonds. Les porteurs de parts ne détiennent que les droits mentionnés dans la présente notice annuelle, dans le prospectus simplifié, dans la déclaration de fiducie générale des fonds RBC ou la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC, selon le cas, ainsi que dans le règlement ou le supplément afférent au fonds, selon le cas.

Les parts de chaque fonds possèdent les caractéristiques suivantes :

1. les parts comportent des droits de distribution;
2. les parts ne comportent aucun droit de vote, sauf comme il est décrit ci-dessous; étant donné que les fonds sont des fiducies, il n'y a pas d'assemblée des porteurs de parts;
3. à la dissolution d'un fonds, l'actif sera distribué et les porteurs de parts recevront leur quote-part de la valeur du fonds;
4. les parts comportent des droits de rachat;
5. les parts ne comportent pas de droit de conversion, sauf dans certaines circonstances;
6. les parts ne comportent pas de droit de préemption;
7. les parts d'un fonds ne sont pas cessibles, sauf dans certaines circonstances;
8. les parts ne sont pas susceptibles d'appels subséquents de versement;
9. le fiduciaire peut diviser ou regrouper les parts d'un fonds sans donner de préavis aux porteurs de parts du fonds;
10. sous réserve de l'approbation des porteurs de parts et des exigences d'avis décrites ci-dessous, ces caractéristiques peuvent être modifiées à l'occasion par RBC GMA, en qualité de fiduciaire du fonds.

Se reporter à la rubrique « Assemblée des porteurs de parts » ci-après pour consulter une description de vos droits de vote en tant que porteur de titres de fonds commun de placement.

### *Assemblée des porteurs de parts*

À moins que les autorités canadiennes en valeurs mobilières n'accordent une dispense aux fonds, les changements suivants ne peuvent être apportés à un fonds qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts du fonds votant sur ces questions :

1. pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 seulement, l'introduction de frais pouvant donner lieu à une augmentation des frais à la charge du fonds ou des porteurs de parts;
2. pour les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 seulement, une modification du calcul des frais à la charge du fonds de façon à donner lieu à une augmentation des frais à la charge du fonds ou des porteurs de parts;
3. le remplacement du gestionnaire du fonds (sauf s'il s'agit d'une société appartenant au même groupe que RBC GMA);

4. le remplacement du fiduciaire du fonds (sauf s'il s'agit d'une société appartenant au même groupe que RBC GMA);
5. une modification aux objectifs de placement fondamentaux du fonds;
6. dans certains cas, si le fonds entreprend une restructuration avec un autre fonds commun de placement ou lui cède ses éléments d'actif ou encore acquiert ses éléments d'actif;
7. une diminution de la fréquence du calcul de la valeur liquidative par part d'un fonds.

Au cours d'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds ou d'une série de parts d'un fonds, chaque porteur de parts a droit à une voix par part entière immatriculée à son nom, sauf aux assemblées auxquelles les porteurs de parts d'une autre série ont le droit de voter séparément en tant que série.

Dans le cas du Fonds de bons du Trésor canadien RBC, du Fonds canadien de revenu à court terme RBC, du Fonds canadien de dividendes RBC, du Fonds nord-américain de croissance RBC et du Fonds d'actions internationales RBC, une modification apportée à la déclaration de fiducie générale des fonds RBC qui aurait pour effet de réduire le montant payable à l'égard des parts du fonds advenant la liquidation de ce fonds, ou d'éliminer des droits de vote y afférents, ne peut être apportée par le fiduciaire qu'avec le consentement des porteurs de parts des fonds réunis en assemblée, à la majorité des voix exprimées sur la question.

Dans certains cas, une restructuration d'un fonds avec un autre organisme de placement collectif ou un transfert de ses éléments d'actif à un autre organisme de placement collectif peuvent être effectués sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds, à la condition que le CEI approuve l'opération conformément au Règlement 81-107, que la restructuration ou le transfert respecte certaines exigences du Règlement 81-102 et du Règlement 81-107, selon le cas, et que les porteurs de parts du fonds reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du changement.

Les auditeurs d'un fonds peuvent être remplacés sans l'approbation préalable des porteurs de parts du fonds, à la condition que le CEI approuve le remplacement et que les porteurs de parts du fonds reçoivent un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur du remplacement.

Les porteurs de parts recevront un avis de 60 jours de toute modification devant être apportée à la déclaration de fiducie générale des fonds RBC ou à la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC, selon le cas, ou au règlement ou au supplément, selon le cas; toutefois, la déclaration de fiducie générale des fonds RBC, la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC, le règlement ou le supplément peut être modifié sans obtenir l'approbation des porteurs de parts des fonds ou sans les aviser si la modification proposée :

- › ne devait pas porter atteinte de manière importante aux intérêts des porteurs de parts;
- › devait assurer le respect des lois, règlements et normes applicables;
- › devait fournir une protection additionnelle aux porteurs de parts;
- › devait éliminer des incompatibilités ou des manques d'uniformité ou corriger des fautes de frappe, des erreurs d'écriture ou autres erreurs du même genre; ou
- › devait faciliter l'administration d'un fonds ou permettre de donner suite à des modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui pourraient, en l'absence d'une telle modification, porter atteinte aux intérêts du fonds ou de ses porteurs de parts.

Étant donné qu'aucuns frais d'acquisition ni de rachat ne s'appliquent aux parts de série A, de série T5, de série T8, de série H, de série D, de série DZ, de série F, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U et de série O des fonds, il n'est pas nécessaire de tenir une assemblée des porteurs de ces séries de parts pour approuver l'imposition de frais pouvant entraîner une augmentation des frais à la charge de ces séries de parts ou des porteurs de ces séries de parts ou un changement touchant le mode de calcul des frais imputés à ces séries de parts qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour ces séries de parts ou pour les porteurs de parts de ces séries. Un tel changement ne sera apporté que si un avis est posté aux porteurs de parts pertinents au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur. Le CEI doit examiner toute augmentation proposée des frais de gestion ou des frais d'administration d'un fonds et faire une recommandation à cet égard. Le ratio des frais de gestion (le « RFG ») de la série O d'un portefeuille privé RBC ne doit pas

dépasser 0,50 % et le RFG de la série F d'un portefeuille privé RBC ne doit pas dépasser 1,50 %. Le pourcentage précis servant au calcul des frais de gestion payables à l'égard d'un portefeuille ou d'un fonds d'éducation Objectif RBC ne peut être augmenté que si un avis en ce sens est transmis aux porteurs de parts touchés au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de l'augmentation.

Des exemplaires du prospectus simplifié et des états financiers d'un fonds sous-jacent seront transmis gratuitement aux porteurs de parts d'un fonds qui en font la demande en s'adressant à nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC.

## Calcul de la valeur liquidative par part

Le prix d'émission et le prix de rachat des parts d'une série sont fondés sur la valeur liquidative par part de cette série (la « valeur unitaire ») du fonds déterminée après la réception, par RBC GMA, d'un ordre d'achat ou de rachat rempli.

Chaque fonds calcule une valeur liquidative distincte pour chaque série de parts, comme si la série constituait un fonds distinct. Toutefois, l'actif du fonds est mis en commun aux fins de placement. La valeur liquidative d'une série est fondée sur les sommes propres à la série, comme les sommes versées à l'achat et au rachat de parts de la série et les frais qui ne sont attribuables qu'à la série, et sur la part revenant à la série des gains de placement du fonds, de la valorisation et de la dépréciation de son actif sur le marché, de ses frais communs et des autres montants qui ne sont pas attribuables à une série en particulier. Les frais sont constatés après avoir été engagés et non au moment de leur règlement.

La valeur unitaire de chaque série constitue le point de départ du calcul du prix d'achat ou du prix de rachat en vue de l'achat, de l'échange ou du rachat de parts de cette série. Nous ou notre mandataire calculons la valeur unitaire de chaque série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre de parts de la série en circulation. Nous ou notre mandataire établissons la valeur unitaire de chaque série à la clôture des opérations chaque jour d'évaluation.

Un jour d'évaluation s'entend d'un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte et/ou d'un ou de plusieurs jours que nous déterminons, sous réserve du respect des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Il est prévu qu'une valeur unitaire constante pour le Fonds de bons du Trésor canadien RBC, le Fonds du marché monétaire canadien RBC, le Fonds du marché monétaire Plus RBC, le Fonds du marché monétaire américain RBC et le Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC soit maintenue par le calcul du revenu net et son attribution aux porteurs de parts chaque jour et sa distribution chaque mois et par la distribution des gains en capital réalisés nets chaque année. Toutefois, rien ne garantit que la valeur unitaire ne fluctuera pas.

Vous pouvez obtenir gratuitement la valeur liquidative d'un fonds ou la valeur liquidative par part d'une série d'un fonds sur le site Web des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC au [www.rbcgam.com/fr/ca](http://www.rbcgam.com/fr/ca) ou par l'entremise de notre système de réponse vocale interactive en nous appelant sans frais au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) à l'égard des fonds RBC ou au 1 800 662-0652 à l'égard des portefeuilles privés RBC, en nous écrivant par courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais) ou en vous adressant à votre courtier.

## Évaluation des titres détenus par un fonds

La valeur des titres ou des biens détenus par un fonds ou de ses passifs sera déterminée de la façon suivante :

- › *Actions* – Les actions ordinaires et les actions privilégiées sont évaluées selon le cours de clôture enregistré par la bourse de valeurs à laquelle le titre est principalement négocié. Si le cours de clôture ne se situe pas au sein de l'écart acheteur-vendeur, RBC GMA déterminera les points à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représentent le mieux la juste valeur.
- › *Titres à revenu fixe et titres de créance* – Les obligations, les titres adossés à des créances hypothécaires, les prêts, les débetures et les autres titres de créance sont évalués selon le cours médian publié par les grandes maisons de courtage ou les fournisseurs indépendants de données sur l'établissement des cours de ces titres. Les créances hypothécaires

approuvées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* sont évaluées à un montant qui produit un rendement équivalent au taux de rendement en vigueur des créances hypothécaires de type et de durée similaires.

- › *Placements à court terme* – Les placements à court terme sont évalués à leur coût plus les intérêts courus, ce qui équivaut à peu près à la juste valeur.
- › *Options* – Les options donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre ou un instrument financier sous-jacent à un prix d'exercice convenu au cours de la période prévue ou à une date déterminée. Les options inscrites en bourse sont évaluées selon le cours de clôture à la bourse de valeurs reconnue à la cote de laquelle l'option est inscrite. Si le cours de clôture ne se situe pas au sein de l'écart acheteur-vendeur, RBC GMA déterminera les points à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représentent le mieux la juste valeur. À la vente d'une option, la prime que reçoit un fonds est inscrite comme crédit reporté, évalué à la valeur du marché courante de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation sera considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement. Le crédit reporté sera déduit dans le calcul de la valeur liquidative du fonds. Les titres, s'il en est, qui sont l'objet d'une option vendue seront évalués à la valeur du marché courante.
- › *Bons de souscription* – Les bons de souscription sont évalués au moyen d'un modèle d'établissement du prix des options reconnu, qui comprend des facteurs comme la durée des bons de souscription, la valeur temporelle de l'argent et la volatilité, qui sont pertinents à l'évaluation.
- › *Contrats à terme de gré à gré* – Les contrats à terme de gré à gré sont évalués selon le gain ou la perte découlant de la liquidation de la position à la date d'évaluation.
- › *Swaps de rendement global* – Un swap de rendement global constitue une entente aux termes de laquelle une partie effectue des versements en fonction d'un taux déterminé, soit fixe ou variable, alors que l'autre partie effectue des versements en fonction du rendement d'un actif sous-jacent, qui comprend le revenu qu'il produit et les gains en capital. Les contrats de swap de rendement global sont évalués à la valeur du marché chaque jour selon les prix déterminés par les teneurs de marché.
- › *Contrats à terme standardisés* – Les contrats à terme standardisés que concluent les fonds sont des ententes financières prévoyant l'achat ou la vente d'un instrument financier à un prix prévu par contrat à une date future déterminée. Toutefois, les fonds n'ont pas l'intention d'acheter ou de vendre l'instrument financier à la date de règlement; ils ont plutôt l'intention de liquider chaque contrat à terme standardisé avant son règlement par la conclusion de contrats à terme standardisés équivalents en contrebalancement. Les contrats à terme standardisés sont évalués selon le gain ou la perte découlant de la liquidation de la position à la date d'évaluation.
- › *Contrats de swap sur défaillance de crédit* – Les swaps sur défaillance de crédit sont des ententes entre un acheteur de protection et un vendeur de protection. L'acheteur de protection verse des frais périodiques en échange d'un paiement par le vendeur de protection qui est tributaire de la survenance d'un cas lié au crédit, comme un défaut, une faillite ou d'une restructuration, concernant une entité désignée.
- › *Fonds sous-jacents* – La valeur des fonds sous-jacents qui ne sont pas des fonds négociés en bourse est établie selon leur valeur liquidative par part respective par des sociétés de fonds aux dates d'évaluation pertinentes et la valeur des fonds sous-jacents qui sont des fonds négociés en bourse est établie à la clôture des marchés aux dates d'évaluation pertinentes.
- › *Établissement de la juste valeur des placements* – Les fonds disposent d'une procédure permettant de déterminer la juste valeur des titres et d'autres instruments financiers pour lesquels un cours n'est pas à portée ou dont le prix risque de ne pas être fiable. Une procédure permet de déterminer la juste valeur des titres étrangers qui se négocient dans des pays situés à l'extérieur de l'Amérique du Nord chaque jour afin d'éviter les prix périmés et de tenir compte, notamment, des événements importants qui se produisent après la clôture d'un marché étranger. RBC GMA dispose également de procédures dans le cadre desquelles les fonds ont principalement recours à une méthode fondée sur le marché, qui peut se servir d'actifs ou de passifs connexes ou comparables, de la valeur liquidative par part (dans le cas des fonds négociés en bourse), des opérations récentes, des multiples du marché, des valeurs comptables et d'autres renseignements pertinents au placement pour établir la juste valeur. Les fonds peuvent également recourir à une méthode d'évaluation fondée sur

le revenu dans le cadre de laquelle les flux de trésorerie futurs prévus du placement sont actualisés pour calculer la juste valeur. Cette méthode peut également être utilisée en raison de la nature ou de la durée d'une restriction touchant la disposition des placements, mais seulement si elle constitue une caractéristique de l'instrument lui-même. En raison de l'incertitude inhérente aux évaluations de tels placements, les justes valeurs peuvent être considérablement différentes des valeurs qui auraient été utilisées si un marché actif avait existé.

- › *Encaisse* – L'encaisse est composée de liquidités et de dépôts bancaires et figure dans les livres comptables en tant que coût amorti. La valeur comptable de l'encaisse correspond approximativement à sa juste valeur puisqu'elle est à court terme de nature.
- › *Taux de change* – La valeur de placements et d'autres actifs et passifs en monnaie étrangère est convertie en dollars canadiens (en dollars américains, dans le cas du Fonds du marché monétaire américain RBC, du Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, du Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC, du Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC, du Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC, du Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC, du Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay, du Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada) et du Fonds de revenu mensuel américain RBC) selon le taux de change en vigueur à chaque date d'évaluation. Les achats et les ventes de placements, le revenu et les frais sont convertis selon le taux de change en vigueur aux dates respectives de ces opérations.
- › La valeur liquidative par part des fonds suivants est établie en dollars canadiens conformément aux règles énoncées ci-dessus. Dans le cas des clients qui détiennent des parts de ces fonds libellées en dollars américains, la valeur liquidative des parts de ces fonds exprimée en dollars américains est établie en convertissant la valeur liquidative par part établie en dollars canadiens en dollars américains à l'aide du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation.

FONDS	SÉRIES
Fonds en devises des marchés émergents RBC	Série O
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille prudence sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille équilibré sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille de croissance sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F

FONDS	SÉRIES
Fonds canadien de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds américain de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines RBC	Série A, série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds de valeur d'actions américaines RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC	Série A, série D, série F et série O
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions internationales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC	Série A, série D, série F et série O
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC	Série O
Fonds d'actions de marchés émergents RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions mondiales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions mondiales Vision RBC	Série A, série D, série F et série O
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC	Série O
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Série F et série O

FONDS	SÉRIES
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC	Série F

- › La valeur liquidative par part des fonds suivants est établie en dollars américains conformément aux règles énoncées ci-dessus. Dans le cas des clients qui détiennent des parts de ces fonds libellées en dollars canadiens, la valeur liquidative des parts de ces fonds exprimée en dollars canadiens est établie en convertissant la valeur liquidative par part établie en dollars américains en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation.

FONDS	SÉRIES
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)	Série O
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)	Série O
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F, série U et série O
Fonds de revenu mensuel américain RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F, série I et série O

- › Aux fins de la détermination de la valeur liquidative par part du Fonds mondial de métaux précieux RBC, la valeur des métaux précieux est évaluée selon le cours de clôture à une date d'évaluation ou, si un tel cours de clôture n'est pas disponible, le prix fixé par RBC GMA en fonction des données pertinentes du marché ou de la société qui, de l'avis de RBC GMA, rendent le mieux la juste valeur du placement.
- › Si une date d'évaluation d'un fonds ne tombe pas un jour ouvrable pour un marché particulier, les prix ou les cours du jour ouvrable précédent seront utilisés pour évaluer l'actif ou le passif pour ce marché.
- › Si les principes d'évaluation décrits ci-dessus sont inadéquats dans les circonstances, RBC GMA déterminera une valeur qu'elle considère juste et raisonnable dans les circonstances. RBC GMA ne s'est pas prévalu de ce pouvoir discrétionnaire au cours des trois dernières années.

Le passif d'un fonds comprend ce qui suit :

- › l'ensemble des dettes, des obligations et des réclamations de quelque nature que ce soit;
- › l'ensemble des frais d'exploitation et des autres frais accumulés.

## Achats, substitutions et rachats de parts

### *Comment souscrire, faire racheter et échanger des parts*

Vous ou votre professionnel en placement, le cas échéant, devez choisir la série qui vous convient. Chaque série peut exiger un placement minimum différent, peut vous imposer des frais différents et peut avoir une incidence sur la rémunération que nous versons à un courtier.

### Parts de série A

Les parts de série A sont offertes de l'une des façons suivantes :

- i) par l'entremise de FIRI :
  - › en vous présentant à une succursale de RBC Banque Royale\*,
  - › en appelant au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) pour parler à un représentant accrédité de FIRI,
  - › au moyen du service La Banque en direct de RBC Banque Royale à [www.rbcbanqueroyale.com](http://www.rbcbanqueroyale.com);
- ii) par l'entremise d'autres courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

### Parts de série Conseillers et de série Conseillers T5

À compter du 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées. Le 4 août 2020, les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d'acquisition initiaux et de frais d'acquisition réduits deviendront des parts de série A et des parts de série T5, respectivement. Les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d'acquisition différés demeureront plafonnées et seront investies selon leur calendrier de rachat existant. Les renseignements suivants doivent être lus compte tenu de ces modifications.

Les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

### Parts de série T5

Les parts de série T5 sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

### Parts de série T8

Les parts de série T8 sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD.

### Parts de série F, de série FT5 et de série FT8

Les parts de série F, de série FT5 et de série FT8 sont offertes aux épargnants qui ont des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Ces épargnants versent directement à leurs courtiers une rémunération en contrepartie de conseils en placement et/ou d'autres services. Nous ne versons pas de frais d'acquisition ni de commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série F, de série FT5 et de série FT8. Nous pouvons donc réduire les frais de gestion que nous facturons.

Dans le cas des parts de série A, de série Conseillers, de série Conseillers T5, de série T5, de série T8, de série F, de série FT5 et de série FT8, vous devez investir et conserver un solde minimum pour chaque fonds. Le montant du solde minimum est indiqué dans le prospectus simplifié des fonds.

### Parts de série D et de série DZ

Les parts de série D et de série DZ peuvent être offertes aux épargnants qui ont un compte auprès de RBC PD ou d'autres courtiers exécutants. Nous versons une commission de suivi réduite à l'égard des parts de série D et de série DZ. Ainsi, nous pouvons réduire les frais de gestion que nous facturons. RBC PD et d'autres courtiers exécutants ne font aucune recommandation et ne donnent aucun conseil en matière de placement à leurs clients. **Si vous souhaitez faire transférer votre portefeuille de parts d'un fonds à un compte auprès de RBC PD ou d'un autre courtier exécutant, vous devez communiquer avec RBC PD ou l'autre courtier exécutant. Si vous détenez d'autres parts d'un fonds que des parts de série D dans le cadre d'un compte détenu auprès de RBC PD ou d'un autre courtier exécutant et que vous devenez admissible à la détention de parts de série D, vous pouvez donner à RBC PD ou à votre courtier exécutant la directive d'effectuer la reclassification de vos parts, mais elle ne se fera pas automatiquement.**

Les parts de série D et de série DZ peuvent également être offertes aux épargnants qui ont un compte auprès de PH&N GFPC, dans lequel les soldes minimums établis par PH&N GFPC à l'occasion sont respectés.

\* RBC Banque Royale est la marque de commerce des services bancaires aux particuliers et aux entreprises du Canada offerts aux petites et moyennes entreprises et aux clients commerciaux du marché intermédiaire du Canada.

**Parts de série H**

Les parts de série H ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis dans un compte ouvert auprès de courtiers autorisés, dont RBC DVM et RBC PD. Le solde minimum pour la détention de parts de série H est de 200 000 \$. Le montant minimum d'un placement additionnel est de 25 \$.

**Parts de série I**

Les parts de série I ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimum et conservent le solde minimum requis et qui ont ouvert des comptes à commission auprès de leurs courtiers. Ces épargnants versent directement à leur courtier une rémunération pour les conseils de placement et les autres services qu'il leur fournisse. Nous ne versons pas de frais d'acquisition ni de commission de suivi aux courtiers qui vendent des parts de série I; nous pouvons donc réduire les frais de gestion.

Le solde minimum requis pour la détention de parts de série I est de 200 000 \$. Le montant minimum d'un placement additionnel est de 25 \$.

**Parts de série U**

Les parts de série U ne sont offertes qu'aux clients qui ont conclu une entente d'achat de parts de série U directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ou d'administration ne sont payables par les fonds à l'égard des parts de série U. Les porteurs de parts de série U versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

**Parts de série O**

Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

**Toutes les séries**

Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour un fonds ou une série en particulier ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à la détention de parts d'un fonds ou d'une série, nous pouvons racheter ou reclassifier vos parts, selon le cas. Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour le Fonds du marché monétaire Plus RBC ou le Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, nous pourrions échanger vos parts contre des parts de la même série du Fonds du marché monétaire canadien RBC ou du Fonds du marché monétaire américain RBC, selon le cas, ou nous pourrions les racheter. Si un porteur de parts est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, nous pourrions l'obliger à faire racheter ses parts si sa participation risque de donner lieu à des incidences défavorables sur le plan réglementaire ou fiscal pour un fonds ou un autre porteur de parts d'un fonds. Si nous rachetons, reclassifions ou substituons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez demandé l'opération vous-même. Dans le cas de rachats touchant des comptes non enregistrés, le produit du rachat pourra vous être remis; dans le cas de rachats touchant des régimes enregistrés, le produit du rachat pourra être viré à un compte d'épargne enregistré qui fait partie du régime. Nous ne vous aviserons pas et nous n'aviserons pas votre courtier avant de prendre une mesure quelconque.

RBC GMA doit recevoir votre demande de souscription, de rachat ou d'échange de parts avant l'heure limite pertinente pour que vous puissiez recevoir la valeur unitaire en vigueur ce jour-là. Il incombe à votre courtier de nous transmettre les demandes en temps opportun et d'assumer tous les coûts connexes.

Si nous recevons votre ordre avant 16 h, heure de l'Est, une date d'évaluation (et avant 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'une date d'évaluation), il sera traité au moyen de la valeur liquidative par part en vigueur ce jour-là. Une valeur liquidative par part distincte est calculée pour chaque série de parts. Si nous recevons votre ordre après 16 h, heure de l'Est, une date d'évaluation (et après 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'une date d'évaluation), il sera traité au moyen de la valeur liquidative par part calculée à la date d'évaluation suivante. Si nous décidons de calculer la valeur liquidative

par part à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la TSX, la valeur liquidative par part versée ou reçue sera calculée en fonction de ce moment. RBC GMA traite les ordres dans les deux jours ouvrables suivants. Si vous passez une commande par l'entremise d'un autre courtier que FIRI ou RBC DVM, le courtier peut fixer une heure de tombée plus tôt. Informez-vous auprès de votre courtier.

Les clients de RBC Banque Royale qui ont un compte non enregistré auprès de FIRI peuvent le consulter ou souscrire, faire racheter et échanger des parts des fonds RBC par l'entremise du service La Banque en direct de RBC Banque Royale à [www.rbcbanqueroyale.com](http://www.rbcbanqueroyale.com). Les clients qui ont ouvert un compte REER auprès de RBC Banque Royale peuvent le consulter ou souscrire ou échanger des parts des fonds RBC détenues par l'entremise de ce compte en ligne. En ce qui concerne les opérations effectuées par l'entremise du service La Banque en direct, si FIRI reçoit votre ordre avant 15 h, heure de l'Est, vous paierez ou obtiendrez le prix des parts en vigueur ce jour-là, à moins que le fiduciaire n'ait fixé une heure de tombée plus tôt. Si FIRI reçoit votre ordre après 15 h, heure de l'Est, vous paierez ou obtiendrez la valeur liquidative par part calculée le jour ouvrable suivant.

Dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception d'une demande de souscription, le fiduciaire émettra les parts, sous réserve de son droit de refus, à la valeur liquidative par part de la série à la date à laquelle la demande de souscription a été reçue. Les parts ne peuvent être émises qu'en contrepartie d'une somme en espèces.

RBC GMA peut accepter ou refuser des demandes de souscription, en tout ou en partie, le jour ouvrable qui suit la demande. Si une demande de souscription est refusée, les sommes reçues avec la demande seront immédiatement remboursées à l'épargnant.

Dans le cadre de son entente avec vous, votre courtier peut prendre des dispositions avec vous pour que vous l'indemnisiez de toute perte qu'il a subie par suite d'une demande de souscription qui échoue par votre faute.

Vous pouvez régler la souscription de parts des fonds suivants en dollars canadiens ou en dollars américains :

FONDS	SÉRIES
Fonds en devises de marchés émergents RBC	Série O
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)	Série O
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)	Série O
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds de revenu mensuel américain RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F, série I et série O
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F

FONDS	SÉRIES
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille prudence sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille équilibré sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille de croissance sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Fonds canadien de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds américain de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines RBC	Série A, série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds de valeur d'actions américaines RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC	Série A, série D, série F et série O
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions internationales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC	Série A, série D, série F et série O
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC	Série O
Fonds d'actions de marchés émergents RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions mondiales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O

FONDS	SÉRIES
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions mondiales Vision RBC	Série A, série D, série F et série O
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC	Série O
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Série F et série O
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC	Série F

La valeur de ces fonds en dollars américains (sauf pour le Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay et le Fonds de revenu mensuel américain RBC) est établie par la conversion en dollars américains de la valeur des parts du fonds calculée en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation. Nous pourrions offrir des options de souscription en dollars américains pour d'autres fonds ou séries dans le futur.

La valeur en dollars canadiens du Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada), du Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay et du Fonds de revenu mensuel américain RBC est établie par la conversion en dollars canadiens de la valeur des parts du fonds calculée en dollars américains au moyen du taux de change en vigueur à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation.

Aux fins de l'impôt canadien, les gains et les pertes en capital doivent être recensés et déclarés en dollars canadiens. Pour calculer les gains ou les pertes en capital, à l'achat, à la vente ou à l'échange de parts libellées en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur le ou les jours où vous avez acheté, vendu ou échangé les parts. De plus, bien que les distributions seront versées en dollars américains, elle devront être déclarées en dollars canadiens aux fins de l'impôt canadien. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont vos parts libellées en dollars américains seront assujetties à l'impôt canadien, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts d'un fonds détenues dans le cadre d'un compte non enregistré » du prospectus simplifié des fonds. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité concernant votre propre situation.

Notre option de souscription en dollars américains est offerte aux épargnants qui souhaitent souscrire des parts de certains fonds en dollars américains. Si vous souscrivez vos parts en dollars américains, vous recevrez des dollars américains au moment de leur vente ou de leur échange ou lorsque vous recevrez des distributions d'un fonds. Les options en dollars américains ne visent aucune stratégie particulière. Il ne s'agit pas d'une couverture du change ni d'une protection contre les pertes attribuables à la fluctuation du change entre le dollar canadien et le dollar américain et la mesure n'a aucune incidence sur le rendement de votre fonds.

*Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds*

Les parts des fonds suivants ne peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés ou de CELI administrés par RBC Banque Royale :

Fonds du marché monétaire américain RBC	Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC	Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC
Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC	Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC	BlueBay (Canada)

Les parts du Fonds de revenu mensuel RBC ne peuvent être souscrites que par l'entremise de comptes non enregistrés et ne peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés ou de CELI. Les régimes enregistrés dotés de régimes de placement préautorisé établis auprès de RBC GMA au plus tard le 9 décembre 2005 peuvent poursuivre la souscription de parts du Fonds de revenu mensuel RBC.

Les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire des parts de certaines séries des fonds suivants. Ceux qui détiennent des parts de ces séries le 30 juin 2016 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans ces séries du fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

FONDS	SÉRIE
Fonds d'obligations étrangères RBC	Série I
Fonds de revenu mensuel américain RBC	Série I
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC	Série I
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC	Série H et série I
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	Série I
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	Série I

Depuis le 30 juin 2017, les nouveaux épargnants ne peuvent plus souscrire de parts de série DZ du Fonds équilibré Vision RBC. Les épargnants qui détenaient des parts de série DZ du Fonds équilibré Vision RBC le 30 juin 2017 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

Un placement en dollars américains dans les fonds suivants n'est pas autorisé pour les régimes enregistrés ou les CELI administrés par RBC Banque Royale :

Fonds de revenu mensuel américain RBC	Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Fonds de valeur d'actions américaines RBC
Portefeuille prudence sélect RBC	Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC
Portefeuille équilibré sélect RBC	Fonds de valeurs en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
Portefeuille de croissance sélect RBC	Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	
Fonds américain de dividendes RBC	
Fonds d'actions américaines RBC	

*Possibilités de souscription de parts de série Conseillers et de série Conseillers T5*

Si vous investissez dans des parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5\* des fonds, vous pouvez choisir l’une des trois options de souscription suivantes :

- › Option avec frais d’acquisition (*paiement au moment de la souscription de vos parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5*) – frais négociables se situant entre 0 % et 5 % du montant que vous investissez devant être versés à votre courtier.
- › Option avec frais de rachat (*paiement au moment du rachat de vos parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5*) – aucuns frais versés au moment de la souscription. Nous verserons au courtier des frais d’acquisition correspondant à 5 % de la valeur liquidative des parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5 souscrites par l’épargnant qui choisit cette option. Se reporter à la rubrique « Option avec frais de rachat » du prospectus simplifié pour un résumé des frais à la charge des épargnants à l’égard de cette option de souscription si les parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5 sont rachetées dans les six ans suivant leur souscription.
- › Option à frais d’acquisition réduits (*paiement au moment du rachat de vos parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5*) – aucuns frais au moment de la souscription. Nous verserons au courtier des frais d’acquisition correspondant à 1 % de la valeur liquidative des parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5 souscrites par l’épargnant qui choisit cette option. Se reporter à la rubrique « Option à frais d’acquisition réduits » du prospectus simplifié des fonds pour un résumé des frais à la charge des épargnants à l’égard de cette option de souscription si les parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5 sont rachetées dans les deux années suivant leur souscription.

Votre courtier peut vous aider à choisir l’option qui vous convient. Les frais d’acquisition servent à rémunérer votre courtier pour les conseils et les services qu’il vous fournit.

Les parts de série Conseillers ou de série Conseillers T5 des fonds sont offertes selon une ou plusieurs options, de la façon suivante :

	OPTION AVEC FRAIS D’ACQUISITION	OPTION AVEC FRAIS DE RACHAT	OPTION À FRAIS D’ACQUISITION RÉDUITS
Fonds international de croissance de dividendes RBC	Oui	Non	Non
Fonds d’obligations de sociétés à court terme \$ US RBC	Oui	Non	Oui
Fonds d’obligations étrangères RBC			
Fonds d’obligations mondiales et de devises RBC			
Fonds stratégique d’obligations à revenu \$ US RBC			
Fonds en devises des marchés émergents RBC			
Fonds d’obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)			
Fonds d’obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)			
Fonds d’obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)			
Fonds de revenu mensuel RBC			
Fonds de revenu mensuel américain RBC			
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC			
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC			
Fonds canadien de dividendes RBC			
Fonds d’actions canadiennes O’Shaughnessy RBC			
Fonds d’actions 100 % canadiennes O’Shaughnessy RBC			

\* À compter du 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées. Le 4 août 2020, les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d’acquisition initiaux et de frais d’acquisition réduits deviendront des parts de série A et des parts de série T5, respectivement. Les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d’acquisition différés demeureront plafonnées et seront investies selon leur calendrier de rachat existant.

	OPTION AVEC FRAIS D'ACQUISITION	OPTION AVEC FRAIS DE RACHAT	OPTION À FRAIS D'ACQUISITION RÉDUITS
Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC	Oui	Non	Oui
Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC			
Fonds de valeur d'actions américaines RBC			
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)			
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC			
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC			
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II			
Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC			
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC			
Fonds européen de dividendes RBC			
Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC			
Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC			
Fonds d'actions japonaises RBC			
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC			
Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC			
Fonds d'actions mondiales RBC			
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC			
Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC			
Fonds d'actions mondiales QUBE RBC			
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC			
Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC			
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC			
Tous les autres fonds offrant des parts de série Conseillers	Oui	Oui	Oui

## Échange et reclassification de parts

Un échange consiste à échanger des parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds. Vous pouvez échanger des parts d'un fonds RBC contre celles d'un autre fonds RBC ou des parts d'un portefeuille privé RBC contre celles d'un autre portefeuille privé RBC dans la mesure où vous respectez les conditions suivantes :

- › maintenir le solde minimal approprié dans chaque fonds;
- › n'échanger que des parts souscrites selon la même option de frais d'acquisition (parts de série Conseillers et de série Conseillers T5\* seulement).

Vous ne pouvez faire des échanges qu'entre des parts de fonds RBC et de portefeuilles privés RBC libellées en même devise. Se reporter à la rubrique du prospectus simplifié des fonds intitulée « Achats, échanges et rachats – Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? ».

\* À compter du 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées. Le 4 août 2020, les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d'acquisition initiaux et de frais d'acquisition réduits deviendront des parts de série A et des parts de série T5, respectivement. Les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d'acquisition différés demeureront plafonnées et seront investies selon leur calendrier de rachat existant.

Vous pouvez échanger des parts d'une série de parts d'un fonds contre des parts d'une autre série de parts du même fonds si vous êtes autorisé à détenir des parts de la deuxième série. Il s'agit d'une reclassification. Si vous n'êtes plus autorisé à détenir des parts d'une série parce que vous ne satisfaisiez plus aux critères d'admissibilité applicables, vos parts seront reclassées en parts de la série de parts du fonds que vous êtes autorisé à détenir. Une reclassification de parts n'entraînera pas de gain ni de perte en capital parce qu'une telle opération n'est pas considérée comme un rachat ou une autre forme de disposition des parts ayant fait l'objet de la reclassification aux fins de l'impôt.

Après avoir reçu votre demande d'échange, nous rachèterons vos parts du fonds que vous voulez échanger et nous affecterons le produit à la souscription de parts du fonds, du fonds RBC ou du portefeuille privé RBC dont vous souhaitez acquérir des parts.

Si un porteur de parts demande qu'un échange de parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds RBC ou portefeuille privé RBC soit effectué, la souscription de parts du fonds RBC ou du portefeuille privé RBC, selon le cas, sera effectuée à la valeur liquidative par part de la série de parts à la date du rachat des parts du premier fonds.

Un échange de parts peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital aux fins de l'impôt. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales » à la page 133.

Des restrictions visant la souscription de parts de certains fonds s'appliquent également à l'égard d'échange contre des parts de ces fonds. Se reporter à la rubrique « Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds » à la page 42.

## Rachats

Vous pouvez vendre des parts en tout temps. Cette opération s'appelle un rachat. RBC GMA doit recevoir votre demande de rachat avant l'heure limite pertinente pour racheter vos parts à la valeur unitaire en vigueur ce jour-là. Les demandes de rachat seront traitées dans leur ordre de réception. Le fonds ne traitera pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou un prix quelconque. Votre courtier doit prendre en charge tous les frais qui y sont reliés.

Le prix à l'égard des demandes de rachat que RBC GMA reçoit avant 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation (et avant 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'une date d'évaluation) sera fixé à la valeur unitaire en vigueur ce jour-là. Le prix à l'égard des demandes de rachat que RBC GMA reçoit après 16 h, heure de l'Est, à une date d'évaluation (et après 13 h, heure de l'Est, le 24 décembre, s'il s'agit d'une date d'évaluation) sera fixé à la date d'évaluation suivante. Si RBC GMA décide de calculer la valeur unitaire à un autre moment qu'après l'heure de fermeture habituelle de la TSX, le prix par part reçu sera déterminé en fonction de ce moment. Veuillez prendre note que votre courtier peut fixer une heure de tombée hâtive.

Les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire Plus RBC doivent être d'au moins 100 \$ et les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC doivent être d'au moins 100 \$ US. Les demandes de rachat relatives au Fonds du marché monétaire américain RBC et au Fonds de revenu mensuel américain RBC doivent être d'au moins 25 \$ US et les demandes de rachat relatives à tous les autres fonds RBC doivent être d'au moins 25 \$ (à moins que le solde du compte ne soit inférieur à 25 \$).

Dans les deux jours ouvrables qui suivent chaque date d'évaluation, nous verserons à chaque porteur de parts qui a demandé un rachat un montant égal à la valeur des parts déterminée à la date d'évaluation. Si toutes les parts d'un porteur de parts dans un fonds sont rachetées, le revenu net et les gains en capital réalisés nets attribuables aux parts qui ont été déclarés payables avant la date d'évaluation seront également versés au porteur de parts. Dans le cas des fonds suivants, ce paiement sera fait en dollars américains.

Fonds du marché monétaire américain RBC

Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC

Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC

Fonds d'obligations de sociétés de catégorie  
investissement \$ US RBC

Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC

Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC

Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US  
BlueBay (Canada)

Dans le cas des clients qui détiennent des parts des fonds suivants\*, le paiement en question sera fait dans la monnaie dans laquelle les parts sont détenues.

FONDS	SÉRIES
Fonds en devises des marchés émergents RBC	Série O
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)	Série O
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)	Série O
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds de revenu mensuel américain RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F, série I et série O
Fonds prudent de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Fonds mondial de croissance et de revenu RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille prudence sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille équilibré sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille de croissance sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits) et série F
Fonds canadien de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds américain de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines RBC	Série A, série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds de valeur d'actions américaines RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC	Série A, série D, série F et série O

\* À compter du 26 juin 2020, les parts de série Conseillers et de série Conseillers T5 sont plafonnées. Le 4 août 2020, les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d'acquisition initiaux et de frais d'acquisition réduits deviendront des parts de série A et des parts de série T5, respectivement. Les parts de série Conseillers et les parts de série Conseillers T5 assorties de frais d'acquisition différés demeureront plafonnées et seront investies selon leur calendrier de rachat existant.

FONDS	SÉRIES
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition et frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions internationales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC	Série A, série D, série F et série O
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC	Série O
Fonds d'actions de marchés émergents RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions mondiales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC	Série A, série Conseillers (frais d'acquisition réduits), série D, série F et série O
Fonds d'actions mondiales Vision RBC	Série A, série D, série F et série O
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC	Série O
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Série F et série O
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC	Série F et série O
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC	Série F

Si le porteur de parts fait racheter une partie seulement de ses parts dans un fonds, le produit du rachat sera versé comme il est décrit ci-dessus, et le revenu net et les gains en capital réalisés nets attribuables aux parts seront versés au porteur de parts conformément à la politique en matière de distribution décrite dans le prospectus simplifié des fonds. Les paiements seront considérés avoir été faits dès le dépôt du produit du rachat dans le compte bancaire du porteur de parts ou la mise à la poste d'un chèque dans une enveloppe préaffranchie, adressée au porteur de parts, à moins que le chèque ne soit refusé.

Votre opération de rachat ou d'échange ne sera traitée que lorsque votre courtier aura reçu tous les documents. Votre courtier vous informera des documents qu'il requiert. Celui-ci doit nous remettre tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de votre ordre de rachat. Sinon, nous rachèterons les parts pour vous. Si le coût de rachat des parts est inférieur au produit de la vente, le fonds conservera la différence. Si le coût de rachat des parts est supérieur au produit de la vente, votre courtier devra payer la différence et les frais connexes. Votre courtier peut conclure des ententes avec vous qui vous obligeront à l'indemniser en cas de pertes subies par le courtier si vous omettez de satisfaire aux exigences du fonds ou des lois sur les valeurs mobilières portant sur un rachat de titres du fonds.

### *Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts*

Dans des circonstances extraordinaires, vous ne pourrez peut-être pas faire racheter vos parts. Nous pouvons refuser votre demande de rachat si :

- › les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de la moitié des titres composant l'actif d'un fonds sont inscrits ou négociés; ou
- › nous obtenons la permission des autorités canadiennes en valeurs mobilières de suspendre temporairement les rachats de parts.

Un fonds n'acceptera aucune souscription de parts lorsque le droit de rachat des parts est suspendu.

## Responsabilité à l'égard des activités des fonds

### *Gestionnaire, fiduciaire et gestionnaire de portefeuille*

RBC GMA est le gestionnaire, fiduciaire, évaluateur et gestionnaire de portefeuille des fonds. L'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse du site Web de RBC GMA sont 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7, 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC et [www.rbcgam.com/fr/ca](http://www.rbcgam.com/fr/ca). Vous pouvez aussi communiquer avec nous par courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais).

RBC GMA gère les fonds RBC et les portefeuilles privés RBC aux termes de la déclaration de fiducie générale des fonds RBC et la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC, respectivement. RBC GMA est chargée de l'exploitation quotidienne des fonds, notamment des services d'évaluation et de tenue du registre des porteurs de titres, la supervision des ententes de courtage aux fins de la souscription et de la vente des titres et autres éléments d'actif du fonds, la nomination des placeurs des parts des fonds et la prestation de services de consultation en matière de placement et de gestion de portefeuille. RBC GMA retient également les services de sous-conseillers en placement chargé de lui fournir des conseils en placement à l'égard de certains fonds comme il est décrit ci-après et s'occupe également du placement des parts des fonds. Des frais de gestion sont versés à RBC GMA à titre de rémunération pour les services rendus à l'égard de chaque fonds. Les fonds versent également des frais d'administration fixes à RBC GMA. En contrepartie, RBC GMA prend à sa charge certains frais d'exploitation des fonds. Les frais d'administration qu'un fonds verse à RBC GMA à l'égard d'une série peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation que RBC GMA prend à sa charge pour cette série du fonds. Le montant de ces frais et les détails sur ceux-ci sont indiqués dans le prospectus simplifié des fonds. Actuellement, RBC GMA gère d'autres fonds communs de placement dont les parts sont offertes au public.

En qualité de fiduciaire, RBC GMA détient les biens de chaque fonds (exception faite de certains avoirs hypothécaires du Fonds canadien de revenu à court terme RBC) pour le compte des porteurs de parts du fonds. RBC GMA peut démissionner en tant que fiduciaire à la condition que les porteurs de parts du fonds touché approuvent la nomination du nouveau fiduciaire. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts si le nouveau fiduciaire est membre du groupe de RBC GMA, mais un avis d'au moins 60 jours du changement sera donné aux porteurs de parts du fonds. La déclaration de fiducie générale des fonds RBC et la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC peuvent être modifiées de la façon décrite à la rubrique « Description des parts offertes par les fonds ».

Les services fournis par RBC GMA ne sont pas exclusifs aux fonds, et aucune disposition de la déclaration de fiducie générale des fonds RBC et la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC n'empêche RBC GMA ou l'un des membres de son groupe de fournir des services similaires à d'autres fonds de placement et d'autres clients (que leurs objectifs et politiques en matière de placements soient similaires ou non à ceux des fonds) ou de s'engager dans d'autres activités.

La déclaration de fiducie générale des fonds RBC et la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC prévoient que RBC GMA et ses administrateurs, membres de la direction, employés, mandataires, conseillers et parties apparentées ont le droit d'être indemnisés à l'égard des frais qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions aux termes de la déclaration

pertinente, à moins que ces frais ne soient engagés par suite de la négligence, d'un manquement voulu ou d'un acte malhonnête ou d'une omission de respecter les normes de diligence établies dans la déclaration pertinente.

Le nom et le lieu de résidence de tous les administrateurs et hauts dirigeants de RBC GMA, les postes et fonctions qu'ils occupent auprès de RBC GMA ainsi que leurs occupations principales actuelles figurent ci-dessous :

NOM	LIEU DE RÉSIDENCE	POSTES ET FONCTIONS AUPRÈS DE RBC GMA	OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE
Sandra Aversa	Toronto (Ontario)	Administratrice	Première vice-présidente, Finances de la gestion du patrimoine, de l'assurance et des SI&T, Banque Royale
Wayne Bossert	Oakville (Ontario)	Administrateur	Président adjoint du conseil et chef, Clients très fortunés mondiaux et Services bancaires privés canadiens, Banque Royale
Daniel E. Chornous	Toronto (Ontario)	Administrateur et chef des placements	Chef des placements, RBC GMA
Douglas Coulter	Toronto (Ontario)	Administrateur et président, particuliers	Président, Particuliers, RBC GMA
Steve Gabor	Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef des finances, RBC GMA	Chef des finances, RBC GMA
Lisa Goetz	Toronto (Ontario)	Secrétaire générale adjointe	Chef de la gouvernance des filiales, Bureau de la gouvernance des filiales, Banque Royale
Matthew D. Graham	Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation, RBC GMA
Douglas A. Guzman	Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil	Chef de groupe, Gestion de patrimoine et Assurances, Banque Royale
Heidi Johnston	Squamish (Colombie-Britannique)	Chef des finances, Fonds de RBC GMA	Chef des finances, Fonds de RBC GMA, RBC GMA
Daniela Moretti	Toronto (Ontario)	Secrétaire générale	Conseillère juridique principale, Bureau de la gouvernance des filiales, Banque Royale
Lawrence A.W. Neilsen	Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef de la conformité à la réglementation	Responsable mondial de la conformité, RBC Gestion mondiale d'actifs

NOM	LIEU DE RÉSIDENCE	POSTES ET FONCTIONS AUPRÈS DE RBC GMA	OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE
Chandra Stempien	Toronto (Ontario)	Administratrice	Vice-présidente, Simulation de crise et Analyse et mesure du crédit, Banque Royale
Damon G. Williams	Toronto (Ontario)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Chef de la direction, RBC GMA

Chacune des personnes précitées a occupé son poste actuel auprès de RBC GMA ou d'une des entités que nous avons remplacées suivant un regroupement, soit RBC Gestion d'Actifs Inc. et/ou PH&N, et a exercé son occupation principale au cours des cinq années antérieures à la date des présentes, à l'exception de Sandra Aversa, qui, depuis décembre 2019 est première vice-présidente, Finances de la gestion du patrimoine, de l'assurance et des SI&T, Banque Royale et depuis février 2019, était vice-présidente, Finances de la gestion du patrimoine, Banque Royale, d'avril 2018 à janvier 2019, était vice-présidente et chef, Projets de financement des entreprises, Banque de Montréal, de mai 2017 à avril 2018, était vice-présidente et chef, Gestion du rendement financier, Banque de Montréal, de novembre 2016 à avril 2017, était directrice générale et responsable des finances, BMO Gestion de patrimoine, et d'avril 2015 à novembre 2016, était directrice et responsable des finances, Division client privé de Nesbitt; de Steve Gabor qui, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, était chef des finances par intérim de RBC GMA et qui, avant juillet 2017, était vice président de RBC GMA; de Lisa Goetz qui, depuis juin 2018, est secrétaire générale adjointe, RBC GMA, et depuis avril 2018 est chef de la gouvernance des filiales, Bureau de la gouvernance des filiales, Banque Royale, et occupe divers postes auprès d'autres membres du groupe de la Banque Royale, de juillet 2017 à avril 2018, était directrice principale, Secrétariat général, Banque Royale, de novembre 2015 à juillet 2017, était directrice, Secrétariat général, Banque Royale, et de mai 2007 à novembre 2015, était adjointe judiciaire auprès de Wind Mobile (maintenant, Freedom Mobile); de Matthew D. Graham qui, de septembre 2015 à juin 2017, était chef de l'exploitation, International chez RBC GAM UK et, de juin 2009 à septembre 2015, était vice-président, Stratégie institutionnelle chez RBC GMA; de Douglas A. Guzman qui, depuis septembre 2006, est directeur général, RBC DVM et, de septembre 2008 à novembre 2015, était chef, Services mondiaux de banque d'investissement, RBC DVM; de Heidi Johnston qui, avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017, était chef des finances par intérim de Fonds de RBC GMA et qui, avant juillet 2017, était vice présidente de RBC GMA; de Daniela Moretti qui, depuis le 9 mars 2018, est secrétaire générale de RBC GMA, occupe différents postes auprès de membres du groupe de la Banque Royale et agit également à titre de conseillère juridique principale au sein du bureau de la gouvernance des filiales de la Banque Royale et de secrétaire adjointe pour la Banque Royale et qui, avant septembre 2017, était conseillère juridique principale et secrétaire adjointe de la Banque Royale; de Chandra Stempien qui, avant novembre 2018, était vice-présidente, chef mondiale du Risque de crédit, Banque Royale, de janvier 2016 à 2018, était directrice générale et chef, Risque de crédit, Banque Royale et de novembre 2013 à décembre 2015, était chef de marché, Gestion des risques de crédit commercial et opérationnel – Asie-Pacifique, Banque Royale et de Damon G. Williams qui, de novembre 2010 à avril 2015, a été président, institutions de RBC GMA.

### *Placeur principal*

RBC GMA est le placeur principal des parts des fonds, exception faite des parts de série A. RBC GMA est située au 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7.

FIRI est le placeur principal des parts de série A des fonds aux termes d'une convention de placement conclue par RBC GMA et FIRI le 12 février 2004. La convention de placement peut être résiliée par une partie moyennant un préavis écrit de 30 jours. FIRI est sise au 200 Bay Street, Royal Bank Plaza, South Tower, 12<sup>th</sup> Floor, Toronto (Ontario) M5J 2J5.

*Sous-conseillers en valeurs*

La liste qui suit présente les sous-conseillers en valeurs (les « sous-conseillers ») des fonds :

NOM DU FONDS	SOUS-CONSEILLER EN VALEURS
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. Stamford (Connecticut)
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)	
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	
Fonds d'obligations RBC (à l'égard d'une partie du fonds)	RBC Global Asset Management (UK) Limited Londres (Angleterre)
Fonds d'obligations étrangères RBC (à l'égard d'une partie du fonds)	
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC (à l'égard d'une partie du fonds)	
Fonds de revenu mensuel américain RBC (à l'égard d'une partie du fonds)	
Fonds équilibré RBC (à l'égard d'une partie du fonds)	
Fonds équilibré mondial RBC (à l'égard d'une partie du fonds)	
Fonds équilibré Vision RBC (à l'égard d'une partie du fonds)	
Fonds international de croissance de dividendes RBC	
Fonds d'actions internationales RBC (pour le volet titres européens du fonds)	
Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC (pour le volet titres européens du fonds sous-jacent)	
Fonds européen de dividendes RBC	
Fonds d'actions européennes RBC	
Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC	
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC (à l'égard de la partie relative au fonds sous-jacent)	
Fonds de dividendes de marchés émergents RBC	
Fonds d'actions de marchés émergents RBC	
Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC	
Fonds mondial de croissance de dividendes RBC	
Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC	
Fonds d'actions mondiales RBC	
Fonds spécifique d'actions mondiales RBC	
Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC (à l'égard de la partie relative au fonds sous-jacent)	
Fonds d'actions mondiales Vision RBC	
Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC	

NOM DU FONDS	SOUS-CONSEILLER EN VALEURS	
Fonds équilibré RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)	RBC Global Asset Management (Asia) Limited (auparavant, RBC Investment Management (Asia) Limited) Hong Kong (Chine)	
Fonds équilibré mondial RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)		
Fonds équilibré Vision RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)		
Fonds d'actions internationales RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)		
Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds sous-jacent)		
Fonds d'actions asiatiques RBC		
Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC		
Fonds d'actions chinoises RBC		
Fonds d'actions japonaises RBC		
Fonds international de croissance de dividendes RBC (pour le volet titres asiatiques du fonds)		
Fonds indiciel canadien RBC		Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée Toronto (Ontario)
Fonds indiciel américain RBC		
Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC (à l'égard de la partie relative au fonds sous-jacent)		RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. Minneapolis (Minnesota)
Fonds d'obligations RBC		
Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC (à l'égard d'une partie du fonds)		
Fonds de revenu mensuel américain RBC (à l'égard d'une partie du fonds)		
Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds neutre en devises d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC		
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC		
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC		
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC		
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay	BlueBay Asset Management LLP Londres (Angleterre)	
Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay		
Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)		
Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)		

NOM DU FONDS	SOUS-CONSEILLER EN VALEURS
Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC	Beutel, Goodman & Company Ltd. Toronto (Ontario)
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Westwood Management Corp. Dallas (Texas)
Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC (pour le volet fonds sous-jacent)	
Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC	Brown Advisory, LLC Baltimore (Maryland)
Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC	Kennedy Capital Management Inc. St. Louis (Missouri)
Portefeuille privé d'actions EAEO RBC	EARNEST Partners, LLC Atlanta (Géorgie)
Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC	Edinburgh Partners Limited Édimbourg (Écosse)
Portefeuille privé d'actions mondiales RBC	Capital International, Inc. (auparavant, Capital Guardian Trust Company) Los Angeles (Californie)
Tous les autres fonds	RBC GMA Toronto (Ontario)

Les sous-conseillers fournissent des analyses et font des recommandations en matière de placement à l'égard des fonds. En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers susmentionnés reçoivent une rémunération de RBC GMA. Cette rémunération n'est pas imputée aux fonds.

RBC GMA est responsable des conseils en placement donnés par les sous-conseillers. Vous devez savoir qu'il pourrait être difficile de faire valoir des droits reconnus à l'encontre des sous-conseillers parce que ceux-ci peuvent résider à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie de leurs actifs se situent à l'extérieur du Canada. À titre de gestionnaire des fonds, RBC GMA assumera en tout temps la responsabilité globale de la gestion des portefeuilles de placements des fonds, sous réserve du contrôle et des directives du fiduciaire.

Le tableau ci-dessous indique le nom, le titre et les états de service des personnes employées par RBC GMA et par les sous-conseillers qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un fonds ou qui mettent en œuvre sa stratégie de placement :

**O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C.**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
James O'Shaughnessy	Président du conseil, cochef des placements et gestionnaire de portefeuille	Lié à OSAM depuis 2007
Chris Meredith	Cochef des placements, directeur de la recherche et gestionnaire de portefeuille	Lié à OSAM depuis 2007

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Patrick O'Shaughnessy	Chef de la direction et gestionnaire de portefeuille	Lié à OSAM depuis 2007
Scott Bartone	Gestionnaire de portefeuille et directeur de la gestion et de l'exploitation des portefeuilles	Lié à OSAM depuis 2008

Les décisions de placement de ces personnes prises pour le compte d'O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. (« OSAM ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la méthode quantitative exclusive de choix des actions fondée sur la recherche et l'analyse de données historiques.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et OSAM en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007, dans sa version modifiée (la « convention d'OSAM ») prévoit que le mandat de sous-conseiller en valeurs d'OSAM à l'égard des fonds O'Shaughnessy RBC et des portefeuilles privés O'Shaughnessy RBC peut être résilié par RBC GMA en tout temps pour un motif valable, à la condition qu'un avis en ce sens soit donné à OSAM conformément à la convention d'OSAM.

#### Beutel, Goodman & Company Ltd.

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Stephen J. Arpin	Directeur général, Actions canadiennes	Lié à Beutel depuis 1993
James W. Black	Vice-président, Actions canadiennes	Lié à Beutel depuis 2007
William Otton	Vice-président, Actions canadiennes	Lié à Beutel depuis 1995
Pat Palozzi	Vice-président, Actions canadiennes	Lié à Beutel depuis 2004
Vim Thasan	Vice-président, Actions canadiennes	Lié à Beutel depuis 2020; auparavant, lié à Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Beutel, Goodman & Company Ltd. (« Beutel ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité, mais Beutel a recours à une méthode par équipe, similaire à un comité, pour fournir ses services de gestion de portefeuille au fonds. Les membres de l'équipe de professionnels de Beutel partagent la même idéologie de valeur et disposent chacun de leur propre domaine d'expertise. En équipe, ils examinent l'analyse des secteurs et des entreprises, prennent des décisions d'achat et de vente fondées sur une recherche ascendante réalisée à l'interne et assurent une surveillance constante de leurs portefeuilles respectifs.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Beutel prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou d'un préavis écrit de 90 jours donné par Beutel. RBC GMA

a également le droit de résilier la convention immédiatement si Beutel pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

**EARNEST Partners, LLC**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Paul E. Viera	Chef de la direction et associé	Lié à EARNEST depuis 1998
Dinkar Singh	Associé	Lié à EARNEST depuis 2009
Chris Hovis	Associé	Lié à EARNEST depuis 2006

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte d'EARNEST Partners, LLC (« EARNEST ») sont assujetties à la surveillance d'un comité. EARNEST a recours à une méthode visant à affecter une équipe à la gestion de portefeuilles. Tous les membres de l'équipe participent au processus de choix des titres.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et EARNEST prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou au moyen d'un préavis de 90 jours donné par EARNEST. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si EARNEST pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

**RBC Global Asset Management (UK) Limited**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Dominic Wallington	Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Marchés boursiers européens	Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited et RBC GMA depuis 2007
Philippe Langham	Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Marchés émergents	Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis décembre 2009
Soo Boo Cheah	Premier gestionnaire de portefeuille	Titulaire d'un MBA de l'Université du Nouveau-Brunswick; analyste financier agréé; lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited et à RBC GMA depuis 2000
Laurence Bensafi	Première gestionnaire de portefeuille et chef adjointe, Marchés émergents	Liée à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis 2013
Habib Subjally	Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Marchés boursiers mondiaux	Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis 2014
Peregrine (Perry) Winfield	Premier gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis 2013

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
David Lambert	Premier gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited depuis 1999

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessus et prises pour le compte de RBC Global Asset Management (UK) Limited (« RBC GAM UK ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la recherche et l'analyse effectuées par l'équipe de placement de RBC GAM UK. La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et RBC GAM UK en date du 1<sup>er</sup> octobre 2005, dans sa version modifiée, prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par RBC GAM UK. RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBC GAM UK pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention. La convention est résiliée automatiquement lorsque RBC GMA cesse d'agir à titre de conseiller principal relativement au fonds en question.

#### RBC Global Asset Management (Asia) Limited

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Mayur Nallamala	Premier gestionnaire de portefeuille et chef, Actions asiatiques	Lié à RBC Global Asset Management (Asia) Limited depuis 2013
Tomonori Kaneko	Gestionnaire de portefeuille, Actions asiatiques	Lié à RBC Global Asset Management (Asia) Limited depuis 2013

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure dans le tableau ci-dessus et prises pour le compte de RBC Global Asset Management (Asia) Limited (« RBC GAM (Asia) ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur la recherche et l'analyse effectuées par l'équipe de placement de RBC GAM (Asia).

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et RBC GAM (Asia) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2005, dans sa version modifiée, prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par RBC GAM (Asia). RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBC GAM (Asia) pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention. La convention est résiliée automatiquement lorsque RBC GMA cesse d'agir à titre de conseiller principal ou de gestionnaire de portefeuille relativement au fonds en question.

#### Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée

RBC GMA a conclu une convention de sous-conseiller en valeurs (la « convention de sous-conseiller en valeurs de BlackRock ») datée du 9 avril 2019 avec Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée (« BlackRock Canada »), aux termes de laquelle BlackRock Canada a été nommée le sous-conseiller en valeurs du Fonds indiciel canadien RBC et du Fonds indiciel américain RBC. Suivant les modalités de la convention de sous-conseiller en valeurs de BlackRock, BlackRock Canada a nommé BlackRock Financial Management, Inc. (« BFM »), société membre de son groupe, pour qu'elle fournisse des services de gestion de placement au Fonds indiciel canadien RBC et au Fonds indiciel américain RBC. BFM est une filiale en propriété exclusive indirecte de BlackRock, Inc. (société mère de BlackRock Canada). Même si BFM fournit des services de gestion de placement au Fonds indiciel canadien RBC et au Fonds indiciel américain RBC, BlackRock Canada demeure responsable des conseils en placement que BFM fournit au Fonds indiciel canadien RBC et au Fonds indiciel américain RBC en qualité de sous-conseiller des fonds.

En particulier, BlackRock Canada est responsable de toute perte pouvant découler du fait que BFM n'exerce pas les pouvoirs et ne s'acquitte pas des responsabilités rattachés à ses fonctions avec intégrité, de bonne foi et au mieux des intérêts de BlackRock Canada ainsi que du Fonds indiciel canadien RBC et du Fonds indiciel américain RBC, ou n'exerce pas le degré de soin, de diligence et de compétence qu'un gestionnaire de portefeuille raisonnablement prudent exercerait dans les circonstances.

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Rachel Aguirre	Directrice générale et première gestionnaire de portefeuille, chef de l'équipe chargée de l'architecture des portefeuilles des marchés développés	Liée à BlackRock, Inc. (société mère de BlackRock Canada) depuis 2005 (y compris des années au sein de Barclays Global Investors, qui a fusionné avec BlackRock, Inc. en 2009)

Chez BFM, la gestion de portefeuille se fait par l'intermédiaire d'équipes intégrées composées de spécialistes des placements hautement qualifiés. De plus, BFM utilise des systèmes de placements à la fine pointe de la technologie ainsi que des méthodes de placement et des mesures de protection rigoureuses. Un comité composé de hauts dirigeants et de gestionnaires de portefeuille (le « comité d'examen des placements de BFM ») examine régulièrement la gestion des portefeuilles de placements. Les rendements inhabituels sont signalés à l'interne et examinés par le comité d'examen des placements de BFM.

La convention de sous-conseiller en valeurs de BlackRock prévoit qu'elle peut être résiliée par RBC GMA au moyen d'un préavis écrit de 30 jours ou par BlackRock Canada au moyen d'un préavis écrit de 60 jours. De plus, RBC GMA a le droit de résilier la convention de sous-conseiller en valeurs de BlackRock sans délai si BlackRock Canada commet certains actes ou omet d'exécuter ses fonctions aux termes de la convention.

**Westwood Management Corp.**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Scott Lawson	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et premier analyste en recherche	Lié à Westwood depuis 2003
Matthew Lockridge	Premier vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste en recherche	Lié à Westwood depuis 2010
Casey Flanagan	Vice-président adjoint, gestionnaire de portefeuille et analyste en recherche	Lié à Westwood depuis 2012
William Sheehan	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et analyste en recherche	Lié à Westwood depuis 2018; auparavant, lié à Surveyor Capital (Citadel LLC)

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Westwood Management Corp. (« Westwood ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Westwood a recours à une méthode visant à affecter une équipe à la gestion de portefeuille. Tous les membres de l'équipe participent au processus et les décisions sont dictées par le processus.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Westwood prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par Westwood. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Westwood pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

**Brown Advisory, LLC**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Kenneth M. Stuzin	Gestionnaire de portefeuille	Lié à Brown Advisory depuis 1996

Les décisions de placement de la personne dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Brown Advisory, LLC (« Brown Advisory »), ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Dans sa gestion de portefeuilles, Brown Advisory emploie une méthode fondamentale axée sur la recherche. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de Brown Advisory collaborent pour trouver des entreprises attrayantes dans lesquelles investir.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Brown Advisory prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou au moyen d'un préavis de 90 jours donné par Brown Advisory. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Brown Advisory pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

**Kennedy Capital Management, Inc.**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Terrence G. Raterman	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Lié à Kennedy depuis 1997
Alex Mosman	Gestionnaire de portefeuille	Lié à Kennedy depuis 2009

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Kennedy Capital Management, Inc. (« Kennedy ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Dans sa gestion de portefeuilles, Kennedy emploie une méthode fondamentale axée sur la recherche. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de Kennedy collaborent pour trouver des entreprises attrayantes dans lesquelles investir.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Kennedy prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par Kennedy. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Kennedy pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

**Capital International, Inc.**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Gerald du Manoir	Associé de la division Capital International Investors d'un membre du groupe de Capital International et gestionnaire de portefeuille	Lié à Capital International depuis 1991

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
William Robbins	Associé de la division Capital International Investors d'un membre du groupe de Capital International et gestionnaire de portefeuille	Lié à Capital International depuis 1994
Steven Watson	Administrateur auprès de Capital International et gestionnaire de portefeuille	Lié à Capital International depuis 1990
Gregory Fuss	Associé de la division Capital International Investors d'un membre du groupe de Capital International et spécialiste en portefeuilles	Lié à Capital International depuis 2006
Philip Winston	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille	Lié à Capital International depuis 1997
Michael Wadeson	Gestionnaire de portefeuille, mécanismes de placement	Lié à Capital International depuis 2001
Richard Carlyle	Premier vice-président d'un membre du groupe de Capital International et gestionnaire de portefeuille, mécanismes de placement	Lié à Capital International depuis 2006

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Capital International, Inc. (« Capital International ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Capital International compte sur un processus de prise de décision en matière de placements qui consiste à réunir plusieurs gestionnaires de portefeuille, dont chacun a la responsabilité d'exploiter, de façon autonome, et d'investir sa partie du portefeuille. Un comité de placement, composé de personnes chevronnées en matière de placements qui participent à la recherche de placements et à la gestion de portefeuilles, surveille les grandes lignes du processus afin de s'assurer que les décisions de placement sont conformes aux lignes directrices et aux objectifs généraux du portefeuille.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Capital International prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou Capital International. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Capital International pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

**Edinburgh Partners Limited**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Sandy Nairn	Associé en placement et chef de la direction	Fondateur d'Edinburgh Partners en 2003
Tony Mather	Associé en placement	Lié à Edinburgh Partners depuis 2003
Peter Reid	Associé en placement	Lié à Edinburgh Partners depuis 2010
Craig Armour	Associé en placement	Lié à Edinburgh Partners depuis 2009
Lauran Halpin	Gestionnaire de placements	Liée à Edinburgh Partners depuis 2013

Les décisions de placement des personnes dont le nom figure ci-dessus, prises pour le compte de Edinburgh Partners Limited (« Edinburgh Partners ») ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Edinburgh Partners a recours à une méthode visant à affecter une équipe à la gestion de portefeuille. Tous les membres de l'équipe participent au processus et les décisions sont dictées par le processus.

La convention relative au sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et Edinburgh Partners prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné par RBC GMA ou Edinburgh Partners. RBC GMA a également le droit de résilier la convention immédiatement si Edinburgh Partners pose certains gestes ou omet de s'acquitter de ses obligations aux termes de la convention.

**RBC Global Asset Management (U.S.) Inc.**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
James P. Weinand	Gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. depuis 2010
Lance F. James	Directeur général, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. et aux sociétés que celle-ci a remplacées depuis 2006
Kenneth A. Tyszko	Directeur général, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. et aux sociétés que celle-ci a remplacées depuis 2001
Richard J. Drage	Gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. depuis 2009

Les décisions de placement des personnes indiquées ci-dessus prises pour le compte de RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. (« RBC GAM US ») ne sont pas assujetties à la supervision, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. La gestion de portefeuille chez RBC GAM US est axée sur une méthode d'équipe. Tous les membres de l'équipe ont leur mot à dire sur le processus et les décisions.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et RBC GAM US prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par RBC GAM US. RBC GMA a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si RBC GAM US pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

**BlueBay Asset Management LLP**

NOM	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Andrzej Skiba	Associé, chef du crédit en dollars américains, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à BlueBay depuis 2005
Justin Jewell	Associé, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à BlueBay depuis 2009
Polina Kurdyavko	Associée, chef du groupe des marchés émergents, première gestionnaire de portefeuille	Liée à BlueBay depuis 2005
Mark Dowding	Associé, chef des placements, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à BlueBay depuis 2010
Raphael Robelin	Associé, chef du crédit sous forme d'actifs multiples, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à BlueBay depuis 2003
Anthony Kettle	Associé, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à BlueBay depuis 2006
Pierre-Henri de Monts de Savasse	Associé, premier gestionnaire de portefeuille	Lié à BlueBay depuis 2014
Brent David	Premier gestionnaire de portefeuille, devises des marchés émergents	Lié à BlueBay depuis 2014

Les décisions de placement des personnes indiquées ci-dessus prises pour le compte de BlueBay Asset Management LLP ( « BlueBay » ) sont assujetties à la surveillance d'un comité. La gestion de portefeuille chez BlueBay est axée sur une méthode d'équipe. Tous les membres de l'équipe ont leur mot à dire sur le processus de sélection des titres. BlueBay peut également recevoir des conseils en placement d'un membre de son groupe aux États-Unis, soit BlueBay Asset Management USA LLC, mais elle conserve la responsabilité globale du portefeuille.

La convention de sous-conseiller en valeurs conclue entre RBC GMA et BlueBay prévoit que celle-ci peut être résiliée au moyen d'un préavis écrit de 61 jours donné par RBC GMA ou par BlueBay. L'une ou l'autre parties a en outre le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie pose certains gestes ou omet de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

**RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.**

Les gestionnaires de portefeuille de RBC GMA sont responsables des fonds indiqués ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Daniel E. Chornous	Tous les fonds	Administrateur et chef des placements	Titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université du Manitoba; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2002
Stephen D. Burke	Fonds d'obligations Vision RBC	Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe	Lié à RBC GMA depuis 2002
Ryan Grant	Fonds d'actions canadiennes Vision RBC	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Lié à RBC GMA depuis 2008
Efstathios (Stephen) Notidis	Fonds d'obligations à rendement élevé RBC Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC	Premier gestionnaire de portefeuille	Lié à RBC GMA depuis 2001
Sarah Riopelle	Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC Fonds indiciel obligataire canadien RBC Fonds d'obligations mondiales et de devises RBC Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert) Portefeuille prudence d'obligations RBC Portefeuille d'obligations essentielles RBC Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC	Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Solutions de placements	Analyste financière agréée; liée à RBC GMA depuis 2003

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D’AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
	Solution de versement géré RBC		
	Solution de versement géré RBC – Évolué		
	Solution de versement géré RBC – Évolué Plus		
	Fonds équilibré de marchés émergents RBC		
	Fonds équilibré Vision RBC		
	Fonds prudent de croissance et de revenu RBC		
	Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC		
	Fonds mondial de croissance et de revenu RBC		
	Portefeuille prudence élevée sélect RBC		
	Portefeuille prudence sélect RBC		
	Portefeuille prudence choix sélect RBC		
	Portefeuille équilibré sélect RBC		
	Portefeuille équilibré choix sélect RBC		
	Portefeuille de croissance sélect RBC		
	Portefeuille de croissance choix sélect RBC		
	Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC		
	Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC		
	Portefeuille mondial prudence élevée RBC		
	Portefeuille mondial prudence RBC		
	Portefeuille mondial équilibré RBC		
	Portefeuille mondial croissance RBC		
	Portefeuille mondial toutes actions RBC		

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D’AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
	Solution de revenu de retraite RBC		
	Portefeuille de retraite 2020 RBC		
	Portefeuille de retraite 2025 RBC		
	Portefeuille de retraite 2030 RBC		
	Portefeuille de retraite 2035 RBC		
	Portefeuille de retraite 2040 RBC		
	Portefeuille de retraite 2045 RBC		
	Portefeuille de retraite 2050 RBC		
	Portefeuille de retraite 2055 RBC		
	Portefeuille de retraite 2060 RBC		
	Fonds d’éducation Objectif 2025 RBC		
	Fonds d’éducation Objectif 2030 RBC		
	Fonds d’éducation Objectif 2035 RBC		
	Fonds américain indiciel neutre en devises RBC		
	Fonds d’actions asiatiques RBC		
	Fonds neutre en devises d’actions internationales RBC		
	Fonds international indiciel neutre en devises RBC		
	Fonds multistratégique d’actions de marchés émergents RBC		
	Fonds spécifique d’actions mondiales neutre en devises RBC		
	Fonds d’actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC		

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
	Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC		
	Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC		
Bill Tilford	<p>Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions américaines QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions mondiales QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions mondiales à faible volatilité QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC (à l'égard de la partie relative au fonds sous-jacent)</p> <p>Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC</p> <p>Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC</p>	Chef, Placements quantitatifs	Lié à RBC GMA depuis 2011

Le nom des gestionnaires de portefeuille de RBC GMA ou de RBC GAM UK qui sont membres du comité Titres mondiaux à revenu fixe et devises de RBC GMA figurent dans la liste ci-dessous. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds d'obligations RBC et du volet revenu fixe du Fonds de revenu mensuel américain RBC. Les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds figurant dans la liste ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Marty Balch	Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC Portefeuille privé d'obligations de sociétés canadiennes RBC Portefeuille privé de revenu RBC Portefeuille privé de revenu à court terme RBC	Premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises	Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2000
Soo Boo Cheah	Fonds d'obligations étrangères RBC Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC Fonds équilibré Vision RBC	Premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises, RBC Global Asset Management (UK) Limited	Titulaire d'un MBA de l'Université du Nouveau-Brunswick; analyste financier agréé; lié à RBC Global Asset Management (UK) Limited et à RBC GMA depuis 2000
Dagmara Fijalkowski	Fonds d'obligations étrangères RBC Fonds d'obligations mondiales et de devises RBC Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC Fonds d'obligations de marchés émergents RBC Fonds équilibré Vision RBC	Première vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, chef – Titres mondiaux à revenu fixe et devises (Toronto et Londres)	Titulaire d'un MBA de l'Université Western Ontario; analyste financier agréé, liée à RBC GMA depuis 1997
Frank Gambino	Fonds d'obligations à rendement élevé RBC Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC Fonds équilibré RBC Fonds équilibré mondial RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises	Titulaire d'un MBA de l'Université McMaster; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis novembre 2001

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Suzanne Gaynor	Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC Fonds de revenu mensuel RBC	Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises	Liée à RBC GMA depuis 1988
David Nava	Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC Fonds en devises des marchés émergents RBC Fonds d'obligations de marchés émergents RBC	Premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et devises	Lié à RBC GMA depuis 2004
Walter Posiewko	Fonds de bons du Trésor canadien RBC Fonds du marché monétaire canadien RBC Fonds du marché monétaire Plus RBC Fonds du marché monétaire américain RBC Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC Fonds canadien de revenu à court terme RBC Portefeuille privé de revenu à court terme RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Titres mondiaux à revenu fixe et marchés monétaires	Titulaire d'un MBA de l'Université Concordia; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1995

Le nom des gestionnaires de portefeuille de RBC GMA qui sont membres du comité Actions canadiennes de RBC GMA figurent dans la liste ci-dessous. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds d'actions canadiennes RBC. Les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds figurant dans la liste ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Chris Beer	Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC Fonds mondial de métaux précieux RBC Fonds mondial de ressources RBC Fonds mondial d'énergie RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales	Titulaire d'un MBA de l'Université de Toronto; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2000

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Doug Raymond	Fonds canadien de dividendes RBC Fonds nord-américain de valeur RBC Fonds de valeur d'actions américaines RBC Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Premier vice-président, premier gestionnaire de portefeuille et cochef, Actions nord-américaines	Lié à RBC GMA depuis 2002
Jennifer McClelland	Fonds d'actions canadiennes RBC Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC Portefeuille privé de revenu RBC Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC	Vice-présidente et première gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Liée à RBC GMA depuis 1995
Marcello Montanari	Fonds nord-américain de croissance RBC Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC Fonds mondial de technologie RBC Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines	Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1997
Rob Cavallo	Fonds nord-américain de croissance RBC Fonds de sciences biologiques et de technologie RBC Fonds mondial de technologie RBC	Gestionnaire de portefeuille, Actions nord-américaines	Lié à RBC GMA depuis 2012

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Stu Kedwell	Fonds canadien de dividendes RBC Fonds nord-américain de valeur RBC Fonds de valeur d'actions américaines RBC Portefeuille privé de dividendes canadiens RBC Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC	Premier vice-président, premier gestionnaire de portefeuille et cochef, Actions nord-américaines	Lié à RBC GMA depuis 2002
Brahm Spilfogel	Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC Fonds mondial de métaux précieux RBC Fonds mondial de ressources RBC Fonds mondial d'énergie RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions mondiales	Analyste financier agréé, lié à RBC GMA ou à une société que celle-ci a remplacée depuis 1993
Brad Willock	Fonds de revenu mensuel américain RBC Fonds américain de dividendes RBC Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC Fonds d'actions américaines RBC Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, Actions américaines	Lié à RBC GMA depuis 2002

Daniel E. Chornous, Dagmara Fijalkowski, Suzanne Gaynor, Stu Kedwell, Brad Willock, Martin Paleczny, Doug Raymond et Milos Vukovic sont membres du Comité de la politique de placement de RBC GMA. Ce comité est responsable de la gestion du Fonds équilibré RBC et du Fonds équilibré mondial RBC. Outre les renseignements précités, les membres de ce comité sont également responsables de certains autres fonds tel que mentionné ci-dessous.

NOM	RESPONSABLE DES FONDS SUIVANTS	POSTE ET FONCTIONS	PRINCIPAUX LIENS D'AFFAIRES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Martin Paleczny	Fonds tendance d'actions canadiennes RBC Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC	Vice-président et premier gestionnaire de portefeuille, répartition de l'actif et instruments dérivés	Analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 1994
Milos Vukovic		Vice-président, politique de placement	Titulaire d'un MBA de l'Université York; analyste financier agréé; lié à RBC GMA depuis 2003

Les décisions de placement des personnes ou des comités indiqués dans les tableaux précédents qui sont prises pour le compte de RBC GMA ne sont pas assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité. Le processus de prise de décisions de placement s'appuie sur le travail des comités de recherche, d'analyse et de placement internes. Le chef des investissements supervise les décisions de placement.

Dans le cas des portefeuilles choix sélect RBC, l'évaluation et le suivi des fonds sous-jacents s'effectuent d'après le travail approfondi de recherche et d'analyse de Recherche en fonds communs de placement RBC qui travaille de concert avec RBC GMA. RBC GMA fournit également aux portefeuilles des services de répartition de l'actif, de suivi, de rééquilibrage et d'autres services de gestion des placements connexes. RBC GMA ne participe pas à la gestion des placements des fonds sous-jacents autres que les fonds RBC et les portefeuilles privés RBC sous-jacents. Le mode de sélection des fonds sous-jacents est décrit dans le prospectus simplifié des portefeuilles.

### *Arrangements en matière de courtage*

RBC GMA ou le sous-conseiller du fonds prend les décisions ayant trait à l'achat et à la vente de titres, dont des parts des fonds sous-jacents, et d'autres actifs des fonds comme les espèces et les dépôts à terme, ainsi que les décisions ayant trait à l'exécution des opérations sur les titres du portefeuille d'un fonds, y compris le choix du marché et du courtier ainsi que la négociation des commissions.

Dans certains cas, RBC GMA reçoit des biens et des services de courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Parmi les biens et services en contrepartie desquels RBC GMA peut attribuer des opérations de courtage figurent des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordres.

RBC GMA reçoit notamment les biens et services de recherche suivants : i) des conseils quant à la valeur de titres et au bien-fondé d'opérations sur des titres et ii) des analyses et des rapports relativement à des titres, à des émetteurs, à des secteurs d'activité, à la stratégie de portefeuilles ou encore à des facteurs et à des tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur de titres. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute l'ordre (la « recherche exclusive ») ou par une autre partie que le courtier qui exécute l'ordre (la « recherche de tiers »). Les biens et services de recherche que reçoit RBC GMA en échange d'opérations de courtage comprennent des conseils, des analyses et des rapports portant, entre autres, sur des actions, des secteurs d'activité et des économies particuliers.

RBC GMA peut également recevoir des biens et services d'exécution d'ordres comme des analyses de données, des applications logicielles et la transmission de données. Ces biens et services peuvent être offerts directement par le courtier qui exécute l'ordre ou par une autre partie.

Les utilisateurs des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordre sont les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs de RBC GMA.

Dans certains cas, RBC GMA peut recevoir des biens et services dont certains éléments sont admissibles à titre de biens et services de recherche et/ou de biens et services d'exécution d'ordres, et d'autres ne le sont pas. Ces types de biens et services peuvent être considérés comme à usage multiple (les « biens et services à usage multiple »). Si RBC GMA obtient des biens et services à usage multiple, elle ne peut affecter des opérations de courtage qu'en paiement de la tranche qui serait admissible à titre de biens et services autorisés qu'elle utilise pour prendre des décisions en matière de placements ou d'opérations ou encore pour effectuer des opérations sur titres pour le compte des fonds. Les types de biens et services à usage multiple que peut recevoir RBC GMA comprennent les applications logicielles et les analyses de données.

RBC GMA ne transmet les ordres d'opération à un courtier aux fins d'exécution que si elle a approuvé le recours à ce courtier. RBC GMA approuve le recours à un courtier si elle est d'avis qu'il est en mesure d'effectuer la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre de facteurs comme le prix, le volume d'opérations, la vitesse d'exécution, la certitude de l'exécution ainsi que le coût total de l'opération.

La capacité du courtier à fournir des biens et des services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordre qui ajoutent de la valeur à nos processus de prise de décision en matière de placement et d'exécution d'ordre permettant de produire un rendement sur les placements de nos clients constitue un autre argument, quoique secondaire, militant en faveur de l'approbation du courtier en question par RBC GMA. Parmi les autres facteurs dont nous tenons compte pour approuver un courtier figurent la conformité du courtier à la réglementation, sa solvabilité et sa capacité à traiter efficacement les ordres d'opération et à les régler.

RBC GMA utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est membre de son groupe ou s'il ne l'est pas. RBC GMA a actuellement des arrangements en matière de courtage avec RBC DVM, RBC Europe Limited (« RBC Europe ») et RBC Capital Markets, LLC (« RBC CM »), membres du même groupe que RBC GMA. RBC DVM, RBC Europe et RBC CM peuvent fournir des biens et des services de recherche, des biens et des services d'exécution d'ordres ainsi que des biens et des services à usage multiple en échange d'opérations de courtage. Depuis le 30 juin 2016, RBC DVM, RBC Europe et RBC CM ont chacune fourni des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordres en échange d'opérations de courtage.

RBC GMA réalise des analyses approfondies du coût des opérations afin de s'assurer que les fonds et ses clients tirent un avantage raisonnable de l'utilisation des biens et services de recherche et des biens et services d'exécution d'ordres, selon le cas, de même que des opérations de courtage attribuées. Plus particulièrement, les équipes de gestionnaires de placement de RBC GMA choisissent les courtiers auxquels attribuer des opérations en fonction de leur capacité d'exécuter au mieux les ordres, de la compétitivité des commissions et de l'éventail des services qu'ils offrent ainsi que de la qualité de leur recherche.

RBC GMA peut avoir recours à des biens et services de recherche de même qu'à des biens et services d'exécution d'ordres si cela est avantageux pour les fonds et ses clients, mis à part ceux dont les opérations ont généré le courtage. Toutefois, RBC GMA a mis en place des politiques et des procédures visant à établir de bonne foi que, durant une période de temps raisonnable, tous les clients, y compris les fonds, tirent un avantage juste et raisonnable en échange de la commission générée.

Vous pouvez obtenir une liste des autres courtiers ou tiers qui donnent ou rendent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres en nous appelant, sans frais, au 1 800 668-FOND (3663) (en français) au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC, ou en nous envoyant un courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais).

#### **Sous-conseillers**

RBC GAM (Asia) suit les politiques et les procédures relatives à l'utilisation des courtages versés par les clients qui sont décrites ci-dessus.

RBC GAM UK se charge de payer directement tous les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres.

RBC GMA a appris que BlueBay, BlackRock Canada et O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. n'affectent pas les opérations de courtage dans le cadre desquelles des courtages sont payés par les fonds en contrepartie de la prestation de biens ou de services, sauf à l'égard de l'exécution d'ordres.

EARNEST Partners, LLC, Westwood Management Corp., Brown Advisory, LLC, Kennedy Capital Management, Inc. et RBC GAM US confient des opérations de courtage à l'égard desquelles les clients versent des courtages aux fonds en échange de biens et services de recherche et/ou de biens et services d'exécution d'ordres. RBC GMA a appris que ces sous-conseillers ont adopté des politiques et procédures à l'égard des opérations générant des courtages confiées en échange de biens et services de recherche et de biens et services d'exécution d'ordres qui sont conformes aux exigences de la Section 28(e) de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis. Aux termes de cette disposition, un sous-conseiller peut verser une commission plus élevée à un courtier qui fournit des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres (par rapport à la commission versée à un autre courtier qui exécute une opération), à la condition que le sous-conseiller en question établisse de bonne foi que la commission est raisonnable compte tenu de la valeur des biens et services pouvant être attribués eu égard à l'opération particulière ou à la responsabilité globale du sous-conseiller en ce qui a trait aux clients pour lesquels il exerce un pouvoir discrétionnaire en ce qui a trait aux placements (les « exigences de la Section 28(e) »). Ces sous-conseillers évaluent périodiquement le caractère raisonnable des courtages relatifs aux opérations confiées aux courtiers, vu le nombre total des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres fournis par chaque courtier dont ils reçoivent les services en question. Les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres que reçoivent ces sous-conseillers en échange de courtages peuvent être fournis directement par le courtier exécutant ou par une autre partie que le courtier exécutant.

Beutel reçoit des biens et services en échange des opérations de courtage de ses clients qu'il confie à certains courtiers. Beutel reçoit des biens et services de recherche ainsi que des biens et services d'exécution d'ordres, qui peuvent être fournis directement par le courtier exécutant ou par une autre partie que le courtier exécutant. Pour respecter l'obligation de s'assurer que le fonds tire un avantage raisonnable compte tenu de l'emploi des biens et services reçus et des courtages payés par les clients, Beutel tient compte de la capacité du courtier à exécuter au mieux les ordres, de la responsabilité financière du courtier, de son délai de réponse à la société, de sa commission ou de l'écart en cause et de la gamme des services offerts.

Edinburgh Partners Limited reçoit des biens et services de courtiers. Edinburgh Partners Limited reçoit des biens et services de recherche ainsi que des biens et services d'exécution d'ordres, qui peuvent être fournis directement par le courtier exécutant ou par une autre partie que le courtier exécutant. Edinburgh Partners Limited règle les services de recherche de tiers par ses propres moyens. RBC GMA a été avisé qu'Edinburgh Partners Limited avait adopté des politiques et des procédures concernant le règlement de biens et services de recherche et de biens et services d'exécution d'ordres qui respectent les exigences applicables des autorités de réglementation du Royaume-Uni, du Canada et des États-Unis.

RBC GMA a été avisée que Capital International, Inc. (« Capital International ») s'efforce d'obtenir le meilleur service d'exécution (le prix total le plus favorable qui soit raisonnablement disponible dans les circonstances) pour les opérations sur le portefeuille de ses clients, compte tenu d'un éventail de facteurs. Parmi ces facteurs figurent la taille et le type des opérations, la nature et la qualification des marchés pour le titre devant être acheté ou vendu, le coût, la qualité, la vitesse probable et la fiabilité de l'exécution et du règlement, la capacité des courtiers ou des installations d'exécution d'assurer la liquidité et l'anonymat et le compromis entre les incidences sur le marché et les coûts associés aux possibilités. Capital International tient compte de ces facteurs, qui comportent un élément de jugement qualitatif, pour choisir des courtiers et des installations d'exécution chargés des opérations sur le portefeuille des clients. Capital International considère que le meilleur service d'exécution est un processus qui devrait être évalué avec le temps dans le cadre d'une relation globale avec les maisons de courtage. À cet égard, Capital International n'estime pas qu'elle a l'obligation d'obtenir le taux de commission le plus faible possible pour une opération sur un portefeuille au détriment du prix, du service et de la qualité. Les courtages ne représentent qu'une petite partie du coût total des exécutions, alors que d'autres facteurs, comme l'incidence sur le marché et la vitesse d'exécution, contribuent grandement au coût global des exécutions.

Capital International exécute des opérations sur le portefeuille avec des courtiers qui pourraient lui fournir des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres, mais seulement lorsque, à son avis, le courtier est en mesure d'exécuter le mieux l'opération. Capital International verse elle-même la rémunération pour tous les services de recherche sur les placements de tiers rendus pour les comptes de clients pour lesquels elle agit comme conseiller.

### *Dépositaire*

RBC SI, de Toronto, en Ontario, est le dépositaire de l'actif des fonds (sauf les éléments d'actif hypothécaires du Fonds canadien de revenu à court terme RBC et du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC) aux termes d'une convention de dépôt générale modifiée intervenue entre RBC GMA et RBC SI en date du 26 juillet 2012, dans sa version modifiée (la « convention de dépôt générale »). Comme le permettent la convention de dépôt générale et le Règlement 81-102, RBC SI peut nommer des sous-dépositaires à l'occasion. RBC SI touche une rémunération versée par RBC GMA en contrepartie des services de garde qu'elle rend aux fonds. Chaque partie peut résilier la convention de dépôt générale en donnant à l'autre partie un préavis d'au moins 90 jours.

RBC DVM, de Toronto, en Ontario, est le sous-dépositaire principal des éléments d'actif des portefeuilles choix sélect RBC aux termes d'une convention de sous-garde intervenue avec le Trust Royal en date du 4 mai 2000, que le Trust Royal a cédée à la Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (maintenant, RBC SI) le 1<sup>er</sup> janvier 2006. RBC DVM, courtier en valeurs mobilières, appartient au même groupe que la Banque Royale et détient une partie importante des parts des fonds sous-jacents des portefeuilles.

Les avoirs hypothécaires assurés par la SCHL du Fonds canadien de revenu à court terme RBC et du Portefeuille privé de revenu à court terme RBC sont administrés par ResMor Trust Company de Calgary, en Alberta, aux termes d'une convention écrite datée du 22 septembre 2004.

### *Auditeur*

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, de Toronto, en Ontario, est l'auditeur des fonds.

### *Agent chargé de la tenue des registres*

La Banque Royale, RBC SI et RBC GMA tiennent un registre des porteurs de toutes les parts des portefeuilles. Les registres des portefeuilles sont tenus à Montréal, au Québec, à Toronto, en Ontario et à Vancouver, en Colombie-Britannique.

### *Agent de prêt de titres*

RBC SI, de Toronto, en Ontario, est l'agent de prêt de titres de chacun des fonds aux termes d'une convention de mandat relative au prêt de titres modifiée qu'elle a conclue avec RBC GMA en date du 27 juin 2011 (la « convention de mandat relative au prêt de titres »). RBC SI est une filiale en propriété exclusive de la Banque Royale et un membre du même groupe que RBC GMA. Conformément à la convention de mandat relative au prêt de titres, RBC SI évaluera chaque jour les titres prêtés et les biens donnés en garantie pour s'assurer que la valeur de ces biens équivaut au moins à 102 % de la valeur des titres. Aux termes de la convention de mandat relative au prêt de titres, RBC SI doit indemniser et tenir à couvert chacun des fonds des pertes pouvant découler d'un manquement de RBC SI à son degré de soin ou d'une négligence, d'une fraude ou d'une inconduite délibérée de sa part. Une partie peut mettre fin à la convention de mandat relative au prêt de titres si elle en avise l'autre partie par écrit cinq jours ouvrables à l'avance.

### *Comité d'examen indépendant*

Le CEI agit en tant que comité d'examen indépendant que chacun des fonds est tenu d'avoir en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Le CEI examine les questions liées aux conflits d'intérêts se rapportant à RBC GMA et aux fonds et donne des commentaires à leur égard. Se reporter à la rubrique « Régie des fonds » à la page 129.

## Conflits d'intérêts

### *Principaux porteurs de titres*

#### *a) Fonds*

Au 29 mai 2020, aucune personne ou société ne détenait en propriété inscrite ou, à la connaissance du fonds pertinent ou du gestionnaire, en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des parts en circulation des séries des fonds, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

#### *Fonds de bons du Trésor canadien RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant A*	Inscrite et véritable	1 001 680	D	11,2 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	102	0	100,0 %

#### *Fonds du marché monétaire canadien RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds d'obligations étrangères RBC	Inscrite et véritable	75 690 464	0	32,1 %

#### *Fonds du marché monétaire américain RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Nicola U.S. Real Estate Limited Partnership	Inscrite et véritable	6 567 212	0	22,3 %

#### *Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant B*	Inscrite et véritable	1 575 000	F	11,9 %

*Fonds canadien de revenu à court terme RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant C*	Inscrite et véritable	213 252	D	10,9 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	233 618 518	0	46,1 %
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Inscrite et véritable	90 388 356	0	17,8 %

*Fonds d'obligations de sociétés à court terme \$ US RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant D*	Inscrite et véritable	307 655	A	15,3 %
Épargnant E*	Inscrite et véritable	44 937	Conseillers	99,8 %
Jeansdream Investments Limited	Inscrite et véritable	7 365	D	43,7 %
Épargnant F*	Inscrite et véritable	1 677	D	10,0 %
Épargnant G*	Inscrite et véritable	511 763	F	19,1 %

*Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant H*	Inscrite et véritable	12 055	0	50,9 %
Épargnant I*	Inscrite et véritable	7 096	0	29,9 %

*Fonds indiciel obligataire canadien RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
USSU Childcare Centre	Inscrite et véritable	479	0	82,1 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	104	0	17,9 %

*Fonds indiciel obligataire du gouvernement canadien RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Université de Guelph	Inscrite et véritable	501 369	F	17,6 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	102	0	100,0 %

*Fonds d'obligations RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	857 741 371	0	33,1 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	668 062 040	0	25,7 %

*Fonds d'obligations Vision RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds équilibré Vision RBC	Inscrite et véritable	4 205 865	0	18,7 %
The Lawson Foundation #1	Inscrite et véritable	3 188 394	0	14,2 %

*Fonds d'obligations Vision RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
The Diocese of New Westminster	Inscrite et véritable	2 996 006	0	13,3 %

*Fonds d'obligations étrangères RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant J*	Inscrite et véritable	335 818	D	10,9 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	179 178 006	0	26,7 %
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Inscrite et véritable	128 560 503	0	19,2 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	114 090 324	0	17,0 %

*Fonds d'obligations mondiales et de devises RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant K*	Inscrite et véritable	9 283	Conseillers	44,1 %
Épargnant L*	Inscrite et véritable	4 529	Conseillers	21,5 %
Épargnant M*	Inscrite et véritable	3 252	Conseillers	15,4 %
Épargnant N*	Inscrite et véritable	33 933	D	47,3 %
Cura Pastorum Association	Inscrite et véritable	86 909	F	28,9 %

*Fonds d'obligations mondiales et de devises RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	195	0	100,0 %

*Fonds d'obligations de sociétés de catégorie investissement \$ US RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant O*	Inscrite et véritable	508 894	A	10,9 %
Vera Hirsh M.D. Inc.	Inscrite et véritable	38 673	Conseillers	35,8 %
1205122 Ontario Limited	Inscrite et véritable	16 631	Conseillers	15,4 %
Épargnant P*	Inscrite et véritable	27 523	D	10,3 %
Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC	Inscrite et véritable	1 354 620	0	10,0 %

*Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	341 936 889	0	29,4 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	246 234 312	0	21,2 %
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Inscrite et véritable	177 051 369	0	15,2 %

*Fonds d'obligations à rendement élevé RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Cressey Development Corp.	Inscrite et véritable	1 003 879	F	10,3 %

*Fonds d'obligations à rendement élevé \$ US RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Gestion P M Delisle Inc.	Inscrite et véritable	5 095	Conseillers	28,0 %
Épargnant Q*	Inscrite et véritable	3 008	Conseillers	16,5 %
Gestion P M Delisle Inc. #2	Inscrite et véritable	2 745	Conseillers	15,1 %
Épargnant R*	Inscrite et véritable	2 533	Conseillers	13,9 %
Épargnant S*	Inscrite et véritable	2 298	Conseillers	12,6 %
AR Taiwan Investment Inc.	Inscrite et véritable	44 793	F	11,6 %
Fonds de revenu mensuel américain RBC	Inscrite et véritable	5 590 812	0	35,5 %
Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC	Inscrite et véritable	1 769 949	0	11,2 %

*Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	103 667 762	0	32,0 %

*Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	36 326 160	0	11,2 %
Solution de versement géré RBC – Évolué	Inscrite et véritable	33 279 966	0	10,3 %

*Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant T*	Inscrite et véritable	40 918	Conseillers	30,1 %
Épargnant U*	Inscrite et véritable	27 762	Conseillers	20,4 %
Épargnant V*	Inscrite et véritable	9 632	D	32,0 %
Épargnant W*	Inscrite et véritable	9 403	D	31,3 %
Épargnant X*	Inscrite et véritable	4 591	D	15,3 %
Épargnant Y*	Inscrite et véritable	3 518	D	11,7 %
Sevaz Holdings Inc.	Inscrite et véritable	178 821	F	38,1 %
Épargnant Z*	Inscrite et véritable	53 593	F	11,4 %

*Fonds en devises des marchés émergents RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Hutterian Brethren Church	Inscrite et véritable	11 461	A	21,7 %
Épargnant AA*	Inscrite et véritable	2 906	Conseillers	48,8 %
Burlington Humane Society	Inscrite et véritable	1 199	Conseillers	20,1 %
Épargnant BB*	Inscrite et véritable	1 184	Conseillers	19,9 %
Épargnant CC*	Inscrite et véritable	2 417	D	10,1 %
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC	Inscrite et véritable	39 293 329	0	26,5 %
Fonds d'obligations RBC	Inscrite et véritable	26 719 729	0	18,0 %
Fonds d'obligations étrangères RBC	Inscrite et véritable	19 335 168	0	13,1 %
Portefeuille d'obligations essentielles RBC	Inscrite et véritable	15 550 772	0	10,5 %

*Fonds d'obligations de marchés émergents RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)	Inscrite et véritable	50 109 190	0	41,5 %
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC	Inscrite et véritable	26 165 071	0	21,7 %
Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC	Inscrite et véritable	17 126 486	0	14,2 %

*Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant DD*	Inscrite et véritable	771	Conseillers	18,2 %
Épargnant EE*	Inscrite et véritable	729	Conseillers	17,2 %
Épargnant FF*	Inscrite et véritable	682	Conseillers	16,1 %
Épargnant GG*	Inscrite et véritable	514	Conseillers	12,1 %
Épargnant HH*	Inscrite et véritable	5 873	D	20,6 %
Épargnant II*	Inscrite et véritable	3 993	D	14,0 %
Vahidy Consulting Inc.	Inscrite et véritable	3 464	D	12,2 %
S. Vahidy Professional Corporation	Inscrite et véritable	2 912	D	10,2 %
Portefeuille équilibré Granite Sun Life	Inscrite et véritable	14 987 752	0	21,9 %
Portefeuille prudent Granite Sun Life	Inscrite et véritable	7 458 255	0	10,9 %
Portefeuille modéré Granite Sun Life	Inscrite et véritable	6 975 882	0	10,2 %

*Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	103 507 703	0	62,6 %

*Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	17 763 512	0	10,7 %

*Fonds d'obligations souveraines mondiales BlueBay (Canada)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant JJ*	Inscrite et véritable	10 596	A	13,1 %
Épargnant KK*	Inscrite et véritable	4 605	Conseillers	15,3 %
Épargnant LL*	Inscrite et véritable	3 181	Conseillers	10,6 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	48 413 609	0	35,9 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	36 984 234	0	27,4 %
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Inscrite et véritable	17 576 827	0	13,0 %

*Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant MM*	Inscrite et véritable	16 029	Conseillers	27,9 %
Épargnant NN*	Inscrite et véritable	307 479	F	22,1 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	75 091 219	0	30,2 %

*Fonds d'obligations mondiales de sociétés de catégorie investissement BlueBay (Canada) (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	65 410 379	0	26,3 %
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Inscrite et véritable	37 114 602	0	14,9 %
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC	Inscrite et véritable	28 947 584	0	11,6 %

*Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant OO*	Inscrite et véritable	1 702	A	11,2 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	117	Conseillers	100,0 %
Épargnant PP*	Inscrite et véritable	4 283	D	18,6 %
Épargnant QQ*	Inscrite et véritable	3 061	D	13,3 %
Épargnant RR*	Inscrite et véritable	2 925	D	12,7 %
Épargnant SS*	Inscrite et véritable	2 888	D	12,6 %
Épargnant TT*	Inscrite et véritable	2 805	D	12,2 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	79 819 308	0	65,5 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	40 771 742	0	33,5 %

*Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	100	A	100,0 %
Épargnant UU*	Inscrite et véritable	8 658	D	79,6 %
Épargnant VV*	Inscrite et véritable	1 586	D	14,6 %
Épargnant WW*	Inscrite et véritable	1 852	F	28,6 %
Épargnant XX*	Inscrite et véritable	1 061	F	16,4 %
Fonds d'obligations de base plus Phillips, Hager & North	Inscrite et véritable	5 401 196	O	43,0 %
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC	Inscrite et véritable	3 766 893	O	30,0 %
Canadian Pacific Railway – Universe Core Plus Bond Fund	Inscrite et véritable	1 988 975	O	15,9 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	1 314 755	O	10,5 %

*Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant YY*	Inscrite et véritable	2 321	A	95,9 %
Épargnant ZZ*	Inscrite et véritable	171	D	62,9 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	101	D	37,1 %

*Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada) (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant AAA*	Inscrite et véritable	3 098	F	52,3 %
Épargnant BBB*	Inscrite et véritable	2 312	F	39,0 %
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC	Inscrite et véritable	5 693 291	0	46,4 %
Fonds d'obligations de base plus Phillips, Hager & North	Inscrite et véritable	4 719 825	0	38,5 %
Canadian Pacific Railway – Universe Core Plus Bond Fund	Inscrite et véritable	1 780 959	0	14,5 %

*Fonds d'obligations de sociétés de marchés émergents BlueBay*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant CCC*	Inscrite et véritable	9 818	Conseillers	15,2 %
Fonds d'obligations RBC	Inscrite et véritable	40 455 083	0	25,6 %
Fonds d'obligations étrangères RBC	Inscrite et véritable	26 814 540	0	16,9 %
Fonds d'obligations mondiales de sociétés RBC	Inscrite et véritable	23 690 442	0	15,0 %

*Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant DDD*	Inscrite et véritable	4 457	T5	28,9 %

*Fonds d'obligations mondiales convertibles BlueBay (Canada) (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant EEE*	Inscrite et véritable	2 803	T5	18,2 %
Épargnant FFF*	Inscrite et véritable	2 352	T5	15,2 %
Épargnant GGG*	Inscrite et véritable	1 806	T5	11,7 %
Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC	Inscrite et véritable	11 141 354	0	34,3 %
Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC	Inscrite et véritable	4 996 140	0	15,4 %

*Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Seabreeze Leasing Inc.	Inscrite et véritable	6 058	A	11,3 %
Épargnant HHH*	Inscrite et véritable	1 779	Conseillers	42,6 %
Épargnant III*	Inscrite et véritable	1 122	Conseillers	26,8 %
Épargnant JJJ*	Inscrite et véritable	779	Conseillers	18,6 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	137	Conseillers T5	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	130	T5	100,0 %
Sydney Greenstein Sales Limited	Inscrite et véritable	3 024	D	83,2 %

*Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada) (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant KKK*	Inscrite et véritable	485	D	13,4 %
Épargnant LLL*	Inscrite et véritable	66 088	F	25,5 %
T. K. Lee Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	5 917	FT5	97,7 %
Fonds stratégique d'obligations à revenu \$ US RBC	Inscrite et véritable	749 571	0	73,0 %

*Portefeuille prudence d'obligations RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	104	0	100,0 %

*Portefeuille d'obligations essentielles RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant MMM*	Inscrite et véritable	35 004	0	99,7 %

*Portefeuille d'obligations essentielles plus RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant NNN*	Inscrite et véritable	2 599	0	96,1 %

*Solution de versement géré RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant 000*	Inscrite et véritable	165 677	0	51,3 %
Épargnant PPP*	Inscrite et véritable	157 385	0	48,7 %

*Solution de versement géré RBC – Évolué*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant QQQ*	Inscrite et véritable	31 772	0	22,9 %

*Solution de versement géré RBC – Évolué Plus*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant RRR*	Inscrite et véritable	428 686	Conseillers	14,3 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	96	0	100,0 %

*Fonds de revenu mensuel RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Solution de versement géré RBC	Inscrite et véritable	28 586 861	0	96,3 %

*Fonds de revenu mensuel américain RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant SSS*	Inscrite et véritable	535 679	I	14,6 %

*Fonds de revenu mensuel américain RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant TTT*	Inscrite et véritable	443 247	I	12,0 %
Épargnant UUU*	Inscrite et véritable	84 010	0	51,6 %
Épargnant VVV*	Inscrite et véritable	44 769	0	27,5 %

*Fonds équilibré RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant WWW*	Inscrite et véritable	49 170	T5	34,2 %
Épargnant XXX*	Inscrite et véritable	17 964	T5	12,5 %
Épargnant YYY*	Inscrite et véritable	72 323	T8	22,7 %
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	Inscrite et véritable	14 569 674	I	100,0 %
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	3 347 800	0	74,7 %

*Fonds équilibré mondial RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant ZZZ*	Inscrite et véritable	11 001	T5	15,1 %
Épargnant AAAA*	Inscrite et véritable	10 376	T5	14,3 %

*Fonds équilibré mondial RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant BBBB*	Inscrite et véritable	9 820	T5	13,5 %
Épargnant CCCC*	Inscrite et véritable	137 459	T8	25,3 %
Épargnant DDDD*	Inscrite et véritable	70 948	T8	13,1 %
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	2 371 964	0	90,8 %

*Fonds équilibré Vision RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant EEEE*	Inscrite et véritable	12 958	0	19,9 %
Épargnant FFFF*	Inscrite et véritable	11 974	0	18,4 %
Épargnant GGGG*	Inscrite et véritable	8 353	0	12,8 %

*Fonds équilibré de marchés émergents RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	102	T5	100,0 %
Épargnant HHHH*	Inscrite et véritable	668	D	25,5 %
Épargnant IIII*	Inscrite et véritable	645	D	24,6 %

*Fonds équilibré de marchés émergents RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant JJJJ*	Inscrite et véritable	588	D	22,4 %
Épargnant KKKK*	Inscrite et véritable	49 368	F	33,9 %
2617146 Ontario Limited	Inscrite et véritable	31 876	F	21,9 %
Épargnant LLLL*	Inscrite et véritable	18 109	F	12,4 %
Épargnant MMMM*	Inscrite et véritable	17 978	F	12,3 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	102	FT5	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	14 804	O	100,0 %

*Fonds prudent de croissance et de revenu RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant NNNN*	Inscrite et véritable	27 849	Conseillers T5	22,2 %
Épargnant OOOO*	Inscrite et véritable	12 496	Conseillers T5	10,0 %
Épargnant PPPP*	Inscrite et véritable	31 284	T5	14,6 %
Épargnant QQQQ*	Inscrite et véritable	27 969	T5	13,0 %
Épargnant RRRR*	Inscrite et véritable	30 975	I	31,0 %

*Fonds prudent de croissance et de revenu RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant SSSS*	Inscrite et véritable	24 501	I	24,5 %
Eddy Holdings Ltd.	Inscrite et véritable	18 347	I	18,3 %
Épargnant TTTT*	Inscrite et véritable	15 524	I	15,5 %
Hola Holdings Inc.	Inscrite et véritable	10 573	I	10,6 %
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	5 772 975	0	100,0 %

*Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant UUUU*	Inscrite et véritable	402 961	I	20,5 %
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	8 275 327	0	99,9 %

*Fonds mondial de croissance et de revenu RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant VVVV*	Inscrite et véritable	18 409	Conseillers T5	14,3 %
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	3 793 273	0	100,0 %

*Portefeuille prudence élevée sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant WWWW*	Inscrite et véritable	193 883	0	45,7 %
Épargnant XXXX*	Inscrite et véritable	83 842	0	19,8 %
Awad Investments Ltd.	Inscrite et véritable	69 708	0	16,4 %

*Portefeuille prudence sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	37 622 762	0	83,6 %

*Portefeuille équilibré sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	14 249 793	0	86,6 %

*Portefeuille de croissance sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	4 492 769	0	99,0 %

*Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	3 027 743	0	89,3 %

*Portefeuille équilibré choix sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant YYYY*	Inscrite et véritable	19 807	Conseillers	16,0 %

*Portefeuille de croissance choix sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant ZZZZ*	Inscrite et véritable	12 297	Conseillers	19,7 %

*Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant AAAAA*	Inscrite et véritable	15 642	Conseillers	14,4 %
Épargnant BBBBB*	Inscrite et véritable	11 819	Conseillers	10,9 %

*Portefeuille mondial prudence élevée RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Buttcon Holdings Limited	Inscrite et véritable	294 920	F	15,3 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	25 617	0	100,0 %

*Portefeuille mondial prudence RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	25 549	0	100,0 %

*Portefeuille mondial équilibré RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	25 524	0	100,0 %

*Portefeuille mondial croissance RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	25 508	0	100,0 %

*Portefeuille mondial toutes actions RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	25 497	0	100,0 %

*Solution de revenu de retraite RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	106	Conseillers	100,0 %
Épargnant CCCCC*	Inscrite et véritable	31 811	T5	20,2 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	112	0	100,0 %

*Portefeuille de retraite 2020 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant DDDDD*	Inscrite et véritable	14 218	Conseillers	99,2 %

*Portefeuille de retraite 2020 RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant EEEEE*	Inscrite et véritable	9 917	T5	56,7 %
SAS Institute (Can) Inc.	Inscrite et véritable	254 239	F	15,3 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	120	FT5	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	112	0	100,0 %

*Portefeuille de retraite 2025 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant FFFFF*	Inscrite et véritable	2 808	Conseillers	40,0 %
Épargnant GGGGG*	Inscrite et véritable	1 869	Conseillers	26,6 %
Épargnant HHHHH*	Inscrite et véritable	1 854	Conseillers	26,4 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	113	0	100,0 %

*Portefeuille de retraite 2030 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant IIIII*	Inscrite et véritable	910	Conseillers	48,0 %
Épargnant JJJJJ*	Inscrite et véritable	879	Conseillers	46,3 %

*Portefeuille de retraite 2030 RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	114	0	100,0 %

*Portefeuille de retraite 2035 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	110	Conseillers	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	114	0	100,0 %

*Portefeuille de retraite 2040 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	110	Conseillers	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	114	0	100,0 %

*Portefeuille de retraite 2045 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	109	Conseillers	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	114	0	100,0 %

*Portfeuille de retraite 2050 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	108	Conseillers	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	114	0	100,0 %

*Portfeuille de retraite 2055 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	100	A	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	100	F	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	14 800	0	100,0 %

*Portfeuille de retraite 2060 RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	100	A	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	100	F	100,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	14 800	0	100,0 %

*Fonds canadien de dividendes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Sevaz Holdings Inc.	Inscrite et véritable	79 089	I	23,2 %
Épargnant KKKKK*	Inscrite et véritable	58 162	I	17,1 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	27 117 832	0	29,8 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	22 778 409	0	25,0 %

*Fonds d'actions canadiennes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant LLLLL*	Inscrite et véritable	2 334	T5	58,6 %
Épargnant MMMMM*	Inscrite et véritable	672	T5	16,9 %
Épargnant NNNNN*	Inscrite et véritable	547	T5	13,7 %
Épargnant OOOOO*	Inscrite et véritable	3 288	FT5	16,9 %
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	Inscrite et véritable	7 264 020	I	100,0 %
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC	Inscrite et véritable	5 894 463	0	37,0 %
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC	Inscrite et véritable	3 944 875	0	24,8 %

*Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	103 209 848	0	64,4 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	28 884 400	0	18,0 %

*Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant P P P P P*	Inscrite et véritable	9 677	T5	15,8 %
Épargnant Q Q Q Q Q*	Inscrite et véritable	8 164	T5	13,4 %
Épargnant R R R R R*	Inscrite et véritable	6 984	FT5	13,2 %
Delbrook Naturopathic Medical Centre	Inscrite et véritable	6 788	FT5	12,8 %

*Fonds tendance d'actions canadiennes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant S S S S S*	Inscrite et véritable	113 344	A	13,0 %
Épargnant T T T T T*	Inscrite et véritable	9 945	Conseillers	11,6 %
Épargnant U U U U U*	Inscrite et véritable	8 695	Conseillers	10,1 %
Épargnant V V V V V*	Inscrite et véritable	16 233	D	18,1 %

*Fonds tendance d'actions canadiennes RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant WWWW*	Inscrite et véritable	11 237	D	12,5 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	108	0	100,0 %

*Fonds d'actions canadiennes Vision RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds équilibré Vision RBC	Inscrite et véritable	7 582 796	0	42,8 %
The Diocese of New Westminster	Inscrite et véritable	2 483 508	0	14,0 %

*Fonds indiciel canadien RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Bird Mechanical Limited	Inscrite et véritable	1 581	0	93,4 %

*Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant XXXXX*	Inscrite et véritable	7 639	Conseillers	18,1 %
Épargnant YYYYY*	Inscrite et véritable	2 803	0	28,0 %
Épargnant ZZZZZ*	Inscrite et véritable	2 648	0	26,5 %

*Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant AAAAAA*	Inscrite et véritable	2 240	0	22,4 %
ÉpargnantBBBBB*	Inscrite et véritable	2 208	0	22,1 %

*Fonds de revenu d'actions canadiennes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Solution de versement géré RBC – Évolué	Inscrite et véritable	4 650 412	0	28,8 %
Catégorie de revenu d'actions canadiennes RBC	Inscrite et véritable	4 611 334	0	28,5 %
Solution de versement géré RBC – Évolué Plus	Inscrite et véritable	3 418 315	0	21,1 %
Catégorie équilibrée de croissance et de revenu RBC	Inscrite et véritable	1 701 448	0	10,5 %

*Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant CCCCCC*	Inscrite et véritable	29 031	A	13,2 %
1942153 Ontario Inc.	Inscrite et véritable	264 840	F	69,4 %
Portefeuille privé d'actions canadiennes RBC	Inscrite et véritable	17 321 101	0	38,2 %
Fonds d'actions canadiennes RBC	Inscrite et véritable	16 599 653	0	36,6 %

*Fonds de ressources de sociétés canadiennes à petite et moyenne capitalisation RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds équilibré RBC	Inscrite et véritable	10 464 657	0	23,1 %

*Fonds nord-américain de valeur RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Catégorie de valeur nord-américaine RBC	Inscrite et véritable	6 349 225	0	83,2 %

*Fonds nord-américain de croissance RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	188 641	0	95,8 %

*Fonds américain de dividendes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	27 725 671	0	27,0 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	25 895 114	0	25,3 %
Fonds de revenu mensuel RBC	Inscrite et véritable	20 882 842	0	20,4 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	11 467 685	0	11,2 %

*Fonds américain de dividendes neutre en devises RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant DDDDDD*	Inscrite et véritable	7 003	Conseillers	12,1 %
Épargnant EEEEE* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	5 850	Conseillers	10,1 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	122	Conseillers T5	100,0 %
Épargnant FFFFFFF* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	6 828	T5	50,1 %
Épargnant GGGGGG* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	2 278	T5	16,7 %
Épargnant HHHHHH* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	38 782	FT5	82,8 %
Épargnant IIIIII* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	7 924	FT5	16,9 %

*Fonds d'actions américaines RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant JJJJJJ* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	1 668	T5	38,8 %
Épargnant KKKKKK* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	1 519	T5	35,3 %
Épargnant LLLLLL* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	504	T5	11,7 %
Épargnant MMMMMM* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	501	T5	11,7 %
Épargnant NNNNNN* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	2 138	FT5	20,1 %

*Fonds d'actions américaines RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	12 275 416	0	26,0 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	11 605 311	0	24,6 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	5 227 059	0	11,1 %

*Fonds neutre en devises d'actions américaines RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Blah Investments Ltd.	Inscrite et véritable	42 991	Conseillers	23,3 %
Épargnant 000000*	Inscrite et véritable	8 043	0	95,3 %

*Fonds d'actions américaines QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	131 659 977	0	46,8 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	50 716 952	0	18,0 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	38 532 078	0	13,7 %

*Fonds d'actions américaines à faible volatilité QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant P P P P P P*	Inscrite et véritable	33 939	T5	16,6 %
Épargnant Q Q Q Q Q Q*	Inscrite et véritable	102 311	FT5	41,7 %

*Fonds d'actions américaines à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Classic Machine and Tools Inc.	Inscrite et véritable	39 719	Conseillers	40,4 %
Épargnant R R R R R R*	Inscrite et véritable	9 922	T5	34,5 %
Épargnant S S S S S S*	Inscrite et véritable	4 731	T5	16,4 %
Épargnant T T T T T T*	Inscrite et véritable	3 826	T5	13,3 %
Épargnant U U U U U U*	Inscrite et véritable	7 953	FT5	34,1 %
Épargnant V V V V V V*	Inscrite et véritable	4 817	FT5	20,7 %
Épargnant W W W W W W*	Inscrite et véritable	4 566	FT5	19,6 %
Prairie Office Products Inc.	Inscrite et véritable	4 425	FT5	19,0 %

*Fonds de valeur d'actions américaines RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille de retraite 2030 RBC	Inscrite et véritable	150 912	0	22,7 %
Portefeuille de retraite 2035 RBC	Inscrite et véritable	114 975	0	17,3 %
Portefeuille de retraite 2025 RBC	Inscrite et véritable	103 738	0	15,6 %
Portefeuille de retraite 2040 RBC	Inscrite et véritable	93 505	0	14,0 %
Catégorie de valeur d'actions américaines RBC	Inscrite et véritable	91 906	0	13,8 %

*Fonds indiciel américain RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	102	0	100,0 %

*Fonds américain indiciel neutre en devises RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Bird Mechanical Limited	Inscrite et véritable	2 226	0	95,1 %

*Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	102	Conseillers	99,5 %

*Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert) (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant XXXXXX*	Inscrite et véritable	3 423	D	31,8 %
Fonds d'éducation Objectif 2030 RBC	Inscrite et véritable	6 423 014	0	18,6 %
Fonds d'éducation Objectif 2025 RBC	Inscrite et véritable	4 022 049	0	11,6 %

*Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant YYYYYY*	Inscrite et véritable	65 086	I	44,6 %
Épargnant ZZZZZZ*	Inscrite et véritable	28 752	I	19,7 %
Épargnant AAAAAAA*	Inscrite et véritable	15 978	I	11,0 %
Épargnant BBBBBBB*	Inscrite et véritable	15 850	I	10,9 %
Épargnant CCCCCC*	Inscrite et véritable	15 101	I	10,4 %
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	783 280	0	21,6 %

*Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	8 959 035	0	46,8 %

*Fonds d'actions de croissance de sociétés américaines à moyenne capitalisation RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	2 580 254	0	13,5 %
Fonds d'actions américaines RBC	Inscrite et véritable	2 268 692	0	11,9 %

*Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant DDDDDDD* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	32 755	D	15,0 %
Épargnant EEEEEEE* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	72 387	F	13,0 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	32 297 118	0	54,5 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	9 830 164	0	16,6 %

*Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds d'actions américaines RBC	Inscrite et véritable	987 029	0	14,8 %

*Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant FFFFFFF* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	1 894	Conseillers	38,0 %

*Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant GGGGGGG* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	1 254	Conseillers	25,2 %
Épargnant HHHHHHH* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	789	Conseillers	15,8 %
Épargnant IIIIIII* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	589	Conseillers	11,8 %
Épargnant JJJJJJJ* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	18 063	F	12,5 %

*Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	47	0	100,0 %

*Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant KKKKKKK* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	8 026	Conseillers	16,6 %
Épargnant LLLLLLL* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	5 375	Conseillers	11,1 %

*Fonds international de croissance de dividendes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Davefam Holdings Inc.	Inscrite et véritable	4 961	FT5	10,1 %

*Fonds international de croissance de dividendes RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant MMMMMMMM*	Inscrite et véritable	9 884	0	99,4 %

*Fonds d'actions internationales RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant NNNNNNNN*	Inscrite et véritable	2 236	T5	26,9 %
Épargnant OOOOOOOO*	Inscrite et véritable	1 562	T5	18,8 %
Épargnant PPPPPPPP*	Inscrite et véritable	1 124	T5	13,5 %
Épargnant QQQQQQQQ*	Inscrite et véritable	888	T5	10,7 %
Épargnant RRRRRRRR*	Inscrite et véritable	851	T5	10,2 %
Épargnant SSSSSSSS*	Inscrite et véritable	2 071	FT5	29,9 %
Épargnant TTTTTTTT*	Inscrite et véritable	976	FT5	14,1 %

*Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant UUUUUUUU*	Inscrite et véritable	481	Conseillers	49,6 %
Épargnant VVVVVVVV*	Inscrite et véritable	285	Conseillers	29,4 %

*Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	108	Conseillers	11,1 %
Épargnant WWWWWW* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	27 836	D	18,6 %
Nu-Way Floor Fashions Ltd.	Inscrite et véritable	1 739	0	63,7 %
Bird Mechanical Limited	Inscrite et véritable	886	0	32,4 %

*Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant XXXXXX* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	133 960	I	89,0 %
Épargnant YYYYYYY* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	16 618	I	11,0 %
Compagnie d'assurance vie RBC	Inscrite et véritable	729 091	0	61,5 %
Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie	Inscrite et véritable	334 690	0	28,3 %

*Fonds européen de dividendes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant ZZZZZZ* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	6 999	Conseillers	17,0 %
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC	Inscrite et véritable	8 791 726	0	83,2 %

*Fonds européen de dividendes RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Catégorie équilibrée de croissance et de revenu RBC	Inscrite et véritable	1 157 352	0	10,9 %

*Fonds d'actions européennes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant AAAAAAAAA*	Inscrite et véritable	32 200	Conseillers	18,0 %
ÉpargnantBBBBBBB*	Inscrite et véritable	498	T5	16,9 %
Épargnant CCCCCCCC*	Inscrite et véritable	477	T5	16,2 %
Épargnant DDDDDDDD*	Inscrite et véritable	403	T5	13,7 %
Épargnant EEEEEEEE*	Inscrite et véritable	360	T5	12,3 %
Game On Hospitality Inc.	Inscrite et véritable	5 566	FT5	35,6 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	120 920 924	0	37,7 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	95 730 698	0	29,9 %

*Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	70 140 190	0	64,0 %

*Fonds d'actions de sociétés européennes à moyenne capitalisation RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	29 751 426	0	27,2 %

*Fonds d'actions asiatiques RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant FFFFFFFF*	Inscrite et véritable	6 644	Conseillers	17,9 %
Épargnant GGGGGGGG*	Inscrite et véritable	5 724	Conseillers	15,4 %
Épargnant HHHHHHHH*	Inscrite et véritable	12 856	0	65,8 %
Épargnant IIIIIIII*	Inscrite et véritable	5 075	0	26,0 %

*Fonds d'actions Asie-Pacifique hors Japon RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant JJJJJJJJ*	Inscrite et véritable	1 080	Conseillers	49,2 %
9249-9821 Québec Inc.	Inscrite et véritable	990	Conseillers	45,1 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	73 204 259	0	37,4 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	57 220 307	0	29,2 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	23 465 926	0	12,0 %

*Fonds d'actions chinoises RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	100	A	100,0 %
Épargnant KKKKKKKK*	Inscrite et véritable	1 525	D	20,4 %
Épargnant LLLLLLLL*	Inscrite et véritable	1 488	D	19,9 %
Épargnant MMMMMMMM*	Inscrite et véritable	1 070	D	14,3 %
Épargnant NNNNNNNN*	Inscrite et véritable	1 006	D	13,4 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	504 409	0	35,8 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	399 700	0	28,4 %
Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC	Inscrite et véritable	252 204	0	17,9 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	252 204	0	17,9 %

*Fonds d'actions japonaises RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant OOOOOOOO*	Inscrite et véritable	3 605	Conseillers	10,3 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	37 670 254	0	31,9 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	37 548 218	0	31,8 %

*Fonds d'actions japonaises RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	15 330 619	0	13,0 %

*Fonds de dividendes de marchés émergents RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	17 868 903	0	22,0 %
Fonds équilibré de croissance et de revenu RBC	Inscrite et véritable	11 696 710	0	14,4 %
Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC	Inscrite et véritable	10 342 128	0	12,7 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	9 674 061	0	11,9 %

*Fonds d'actions de marchés émergents RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant P P P P P P P P*	Inscrite et véritable	14 253	T5	34,9 %
Lee Dav Holdings Inc.	Inscrite et véritable	6 221	T5	15,2 %
V.M. Holdings (1991) Ltd.	Inscrite et véritable	60 233	FT5	10,9 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	71 801 557	0	26,8 %

*Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant QQQQQQQQ*	Inscrite et véritable	1 054	A	15,7 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	104	T5	100,0 %
Épargnant RRRRRRRR*	Inscrite et véritable	2 594	D	30,6 %
Épargnant SSSSSSSS*	Inscrite et véritable	1 534	D	18,1 %
Épargnant TTTTTTTT*	Inscrite et véritable	1 200	D	14,1 %
Épargnant UUUUUUUU*	Inscrite et véritable	1 188	D	14,0 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	104	FT5	100,0 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	1 580 055	0	24,6 %
Portefeuille mondial équilibré RBC	Inscrite et véritable	1 134 388	0	17,6 %
Portefeuille mondial croissance RBC	Inscrite et véritable	690 647	0	10,7 %
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	665 205	0	10,3 %

*Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	15 100	0	100,0 %

*Fonds d'actions de sociétés à petite capitalisation de marchés émergents RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	16 759 974	0	39,2 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	9 292 718	0	21,7 %

*Fonds mondial de croissance de dividendes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant VVVVVVVV*	Inscrite et véritable	135 559	T8	17,0 %
Épargnant WWWWWWWW*	Inscrite et véritable	22 737	FT5	26,2 %
Épargnant XXXXXXXX*	Inscrite et véritable	19 405	FT5	22,4 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	66 411 253	0	39,2 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	29 520 374	0	17,4 %

*Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant YYYYYYYY*	Inscrite et véritable	5 389	T5	33,1 %
Épargnant ZZZZZZZZ*	Inscrite et véritable	5 079	T5	31,2 %
Épargnant AAAAAAAAAA*	Inscrite et véritable	2 259	T5	13,9 %

*Fonds mondial de croissance de dividendes neutre en devises RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant BBBBBBBBBB*	Inscrite et véritable	1 821	T5	11,2 %
Épargnant CCCCCCCCC*	Inscrite et véritable	31 254	D	13,7 %

*Fonds d'actions mondiales RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant DDDDDDDDD*	Inscrite et véritable	7 993	T5	39,0 %
Épargnant EEEEEEEEE*	Inscrite et véritable	3 322	T5	16,2 %
IFF Holdings Inc.	Inscrite et véritable	809 627	F	13,6 %
Épargnant FFFFFFFF*	Inscrite et véritable	19 254	FT5	12,2 %
Épargnant GGGGGGGGG*	Inscrite et véritable	19 088	FT5	12,1 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	23 082 138	0	42,7 %
Portefeuille prudence élevée sélect RBC	Inscrite et véritable	10 831 412	0	20,0 %

*Fonds spécifique d'actions mondiales RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant HHHHHHHHH*	Inscrite et véritable	11 836	T5	14,6 %

*Fonds spécifique d'actions mondiales RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	61 729 196	0	22,9 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	27 520 669	0	10,2 %

*Fonds spécifique d'actions mondiales neutre en devises RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant IIIIIIII*	Inscrite et véritable	2 213	Conseillers	31,1 %
Épargnant JJJJJJJJ*	Inscrite et véritable	1 617	Conseillers	22,7 %
Épargnant KKKKKKKK*	Inscrite et véritable	1 218	Conseillers	17,1 %
Épargnant LLLLLLLL*	Inscrite et véritable	13 595	D	10,5 %
La Société canadienne pour la conservation de la nature	Inscrite et véritable	584 945	0	25,9 %
Arctic Inspiration Prize Charitable Trust	Inscrite et véritable	443 645	0	19,7 %
Upper Canada College Foundation	Inscrite et véritable	417 312	0	18,5 %

*Fonds d'actions mondiales QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds fiduciaire de retraite équilibré Phillips, Hager & North	Inscrite et véritable	20 405 123	0	53,9 %

*Fonds d'actions mondiales QUBE RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds équilibré Phillips, Hager & North	Inscrite et véritable	9 518 898	0	25,2 %

*Fonds d'actions mondiales à faible volatilité neutre en devises QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant MMMMMMMMM* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	5 025	Conseillers	18,3 %
Épargnant NNNNNNNNN* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	2 981	Conseillers	10,9 %
International Union of Operating Engineers, section locale 115	Inscrite et véritable	7 326 738	0	69,3 %

*Fonds d'actions mondiales Vision RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Fonds équilibré Vision RBC	Inscrite et véritable	11 469 133	0	36,0 %
AHS Balanced Growth Fund	Inscrite et véritable	7 026 588	0	22,0 %

*Fonds d'actions mondiales sans combustibles fossiles Vision RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Lortron Holding Corporation Ltd.	Inscrite et véritable	2 877 514	0	25,9 %
Industrielle Alliance, Gestion de placements inc.	Inscrite et véritable	1 341 197	0	12,1 %

*Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant 000000000*	Inscrite et véritable	8 107	0	97,8 %

*Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
University of Victoria Supplemental Benefit Arrangement	Inscrite et véritable	660 222	0	100,0 %

*Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Canadian Forest Products Ltd.	Inscrite et véritable	2 951 701	0	19,8 %
Alberta Sheet Metal Workers' Pension Plan	Inscrite et véritable	2 326 070	0	15,6 %
Stollery Children's Hospital Fdn.	Inscrite et véritable	1 584 088	0	10,6 %

*Fonds mondial d'énergie RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Capital Funding Alberta Limited	Inscrite et véritable	103	0	100,0 %

*Fonds mondial de métaux précieux RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Nicola Precious Metals	Inscrite et véritable	1 106 399	0	97,9 %

*Fonds mondial de ressources RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
1942153 Ontario Inc.	Inscrite et véritable	60 391	F	15,2 %
Catégorie de ressources mondiales RBC	Inscrite et véritable	56 334	0	96,2 %

*Portefeuille privé fondamental d'actions canadiennes RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant P P P P P P P P *	Inscrite et véritable	16 026	F	14,8 %
Épargnant Q Q Q Q Q Q Q Q *	Inscrite et véritable	11 555	F	10,6 %
Épargnant R R R R R R R R *	Inscrite et véritable	11 469	F	10,6 %

*Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	81 058 920	0	38,8 %
Portefeuille prudence sélect RBC	Inscrite et véritable	52 492 005	0	25,2 %

*Portefeuille privé de sociétés canadiennes à moyenne capitalisation RBC (suite)*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	27 524 225	0	13,2 %

*Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant SSSSSSSSS* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	9 081	F	29,2 %
Épargnant TTTTTTTTT* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	3 416	F	11,0 %

*Portefeuille privé d'actions américaines de croissance RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant UUUUUUUUU* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	7 113	F	21,4 %

*Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant VVVVVVVVV* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	149 005	F	12,3 %
Portefeuille équilibré sélect RBC	Inscrite et véritable	32 416 139	0	30,7 %
Portefeuille de croissance sélect RBC	Inscrite et véritable	13 485 052	0	12,8 %

*Portefeuille privé de sociétés américaines à petite capitalisation RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant WWWWWWWW* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	1 157	F	36,8 %
Gestion Lyan Lavallée Inc.	Inscrite et véritable	791	F	25,1 %
Brycemar Enterprises Ltd.	Inscrite et véritable	397	F	12,6 %
Épargnant XXXXXXXXX* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	342	F	10,9 %

*Portefeuille privé d'actions EAEO RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant YYYYYYYYY* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	15 035	F	12,2 %
Épargnant ZZZZZZZZ* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	14 500	F	11,8 %
Épargnant AAAAAAAAAA* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	12 528	F	10,2 %

*Portefeuille privé d'actions outre-mer RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Glotman Nextgen Holdings Inc.	Inscrite et véritable	10 216	F	25,4 %
Épargnant BBBBBBBBBB* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	9 949	F	24,7 %
Épargnant CCCCCCCCC* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	6 418	F	16,0 %

*Portefeuille privé d'actions mondiales RBC*

DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE DE PARTS DÉTENUES	SÉRIE	POURCENTAGE DE PARTS EN CIRCULATION DE CHAQUE SÉRIE
Épargnant DDDDDDDDD* <sup>*</sup>	Inscrite et véritable	5 497	F	18,5 %

\* Afin de respecter la vie privée des épargnants, nous avons omis le nom de l'épargnant. Pour obtenir ce renseignement, il suffit de nous en faire la demande par téléphone au numéro indiqué à la dernière page de la présente notice annuelle.

*b) Gestionnaire*

Au 29 mai 2020, aucune personne ou société ne détenait en propriété inscrite ou, à la connaissance du fonds pertinent ou du gestionnaire, en propriété véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions en circulation de RBC GMA, le gestionnaire des fonds, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous.

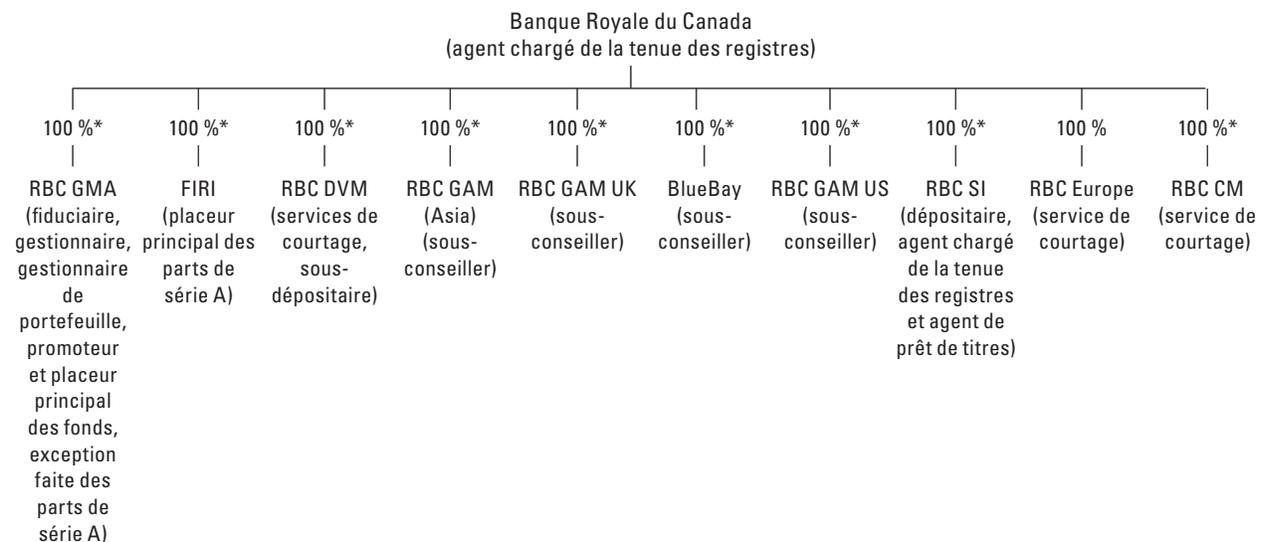
DÉNOMINATION	TYPE DE PROPRIÉTÉ	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	POURCENTAGE DES ACTIONS EN CIRCULATION
Banque Royale du Canada	Inscrite et véritable	75 000 actions ordinaires	100 %

Le pourcentage de titres de chaque catégorie ou série de titres comportant droit de vote ou de titres de participation de la Banque Royale détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par l'ensemble des administrateurs et des dirigeants de RBC GMA est d'au plus 0,09 % et par l'ensemble des membres du CEI est d'au plus 0,01 %.

La Banque Royale est directement ou indirectement propriétaire de la totalité, soit 60 000, 1 000 000 et 1 001 002, respectivement, des actions ordinaires en circulation de FIRI, de RBC PD et RBC DVM.

*Entités membres du groupe*

Les sociétés suivantes qui fournissent des services aux fonds ou à RBC GMA relativement aux fonds sont des entités membres du groupe de RBC GMA :



\* Filiales indirectes de la Banque Royale du Canada.

Les frais de gestion et d'administration que les fonds versent à RBC GMA et les courtages que les fonds versent à des membres du même groupe figurent dans les états financiers audités des fonds. Les frais versés aux autres membres du même groupe indiqués ci-dessus sont payés par RBC GMA au moyen des frais de gestion et d'administration que les fonds versent à RBC GMA, selon le cas.

Les personnes suivantes sont administrateurs ou dirigeants de RBC GMA ainsi que d'une entité membre du groupe de RBC GMA qui fournit des services aux fonds ou à RBC GMA relativement aux fonds :

NOM	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DU GESTIONNAIRE	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS DE L'ENTITÉ MEMBRE DU GROUPE
Sandra Aversa	Administratrice	Première vice-présidente, Banque Royale; administratrice, BlueBay
Wayne Bossert	Administrateur	Vice-président directeur, Banque Royale; administrateur, RBC DVM
Daniel E. Chornous	Administrateur et chef des placements	Premier vice-président, Banque Royale; administrateur, RBC GAM UK; administrateur, BlueBay
Douglas Coulter	Administrateur et président, particuliers	Premier vice-président, Banque Royale; administrateur, FIRI
Lisa Goetz	Secrétaire générale adjointe	Secrétaire adjointe, Banque Royale; secrétaire générale adjointe, RBC DVM
Matthew D. Graham	Chef de l'exploitation	Vice-président, Banque Royale
Douglas A. Guzman	Administrateur et président du conseil	Chef de groupe, Gestion du patrimoine et assurances, Banque Royale; directeur général, RBC DVM; administrateur, BlueBay
Daniela Moretti	Secrétaire générale	Secrétaire adjointe, Banque Royale; secrétaire générale, RBC DVM; secrétaire générale adjointe, FIRI
Chandra Stempien	Administratrice	Vice-présidente, Banque Royale
Damon G. Williams	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable	Vice-président directeur, Banque Royale; administrateur, BlueBay; administrateur, RBC GMA (US)

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, certains administrateurs ou dirigeants de RBC GMA peuvent également être administrateurs ou dirigeants de la Banque Royale, de FIRI, de RBC GAM (Asia), de RBC GAM UK, de BlueBay, de RBC DVM, de RBC Europe ou de RBC GAM US. RBC GMA a mis sur pied des procédures et des politiques adéquates afin de réduire la possibilité que surviennent des conflits entre les intérêts de RBC GMA et de ceux des entités membres de son groupe. Plus précisément, RBC GMA dispose de politiques et de procédures portant sur les opérations sur les actions ordinaires de la Banque Royale et les placements faisant l'objet d'une prise ferme par RBC DVM, RBC CM et RBC Europe et visant à

s'assurer que les mandats de courtage attribués à RBC DVM, RBC CM et RBC Europe seront exécutés de la meilleure façon possible à des conditions concurrentielles. Se reporter aux rubriques « Régie des fonds – Comité d'examen indépendant » et « Responsabilité à l'égard des activités des fonds – Arrangements en matière de courtage ». RBC GMA surveille l'application de ces politiques et procédures afin de s'assurer de leur efficacité permanente.

### *Alliance stratégique avec BlackRock Canada*

RBC GMA et BlackRock Canada ont créé une alliance stratégique concernant leurs activités de fonds négociés en bourse au Canada dans le cadre de laquelle les familles de FNB offertes par RBC GMA et par BlackRock Canada sont regroupées sous une seule marque, soit RBC iShares (l'« alliance stratégique »). L'alliance stratégique est une alliance stratégique contractuelle à long terme ne comportant pas l'établissement d'une coentreprise. Dans le cadre de l'alliance stratégique, RBC GMA et BlackRock Canada fournissent chacune à l'autre partie des services de soutien et certains services liés à l'administration, au soutien aux placements, à la commercialisation et à la gestion des FNB gérés par RBC GMA et BlackRock Canada (collectivement, les « FNB issus de l'alliance stratégique »). Dans le cadre de la prestation de ces services réciproques, RBC GMA et BlackRock Canada s'accordent mutuellement certains droits d'information, d'examen et de consentement limités à l'égard des FNB issus de l'alliance stratégique. De plus, en contrepartie de ces services réciproques fournis dans le cadre de l'alliance stratégique, RBC GMA et BlackRock Canada acceptent de partager les revenus provenant des frais de gestion attribuables aux FNB issus de l'alliance stratégique. Bien que RBC GMA et BlackRock Canada se fournissent des services, les deux sociétés conservent leurs responsabilités distinctes de gestion de fonds et de conseils en placement pour les FNB issus de l'alliance stratégique à l'égard desquels ils agissent à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ou de conseiller en valeurs. La convention relative à l'alliance stratégique prévoit que RBC GMA et BlackRock Canada collaboreront au développement de nouveaux produits ainsi qu'à l'analyse permanente et à la rationalisation de la gamme de produits.

## Régie des fonds

RBC GMA, à titre de fiduciaire des fonds, assume la responsabilité globale de la gestion des fonds.

### *Politiques, procédures, pratiques et lignes directrices*

À titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des fonds, RBC GMA est responsable de la gestion, de l'administration et de l'exploitation quotidiennes des fonds, et fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux fonds.

RBC GMA a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des fonds, notamment comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Les systèmes utilisés par RBC GMA à leur égard visent à assurer le suivi et la gestion des pratiques commerciales et pratiques en matière de vente, des risques et des conflits d'intérêts internes relatifs aux fonds tout en veillant à ce que les exigences liées à la réglementation et à la conformité ainsi qu'aux normes internes soient respectées. Le personnel de RBC GMA responsable de la conformité, en collaboration avec la direction de RBC GMA, veille à ce que ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices soient communiquées à l'occasion à toutes les personnes pertinentes et mises à jour, au besoin (y compris les systèmes susmentionnés) pour tenir compte de l'évolution de la situation. RBC GMA surveille également l'application de toutes ces politiques, procédures, pratiques et lignes directrices pour s'assurer de leur efficacité continue.

Le respect des pratiques et des restrictions en matière de placements imposées par les lois sur les valeurs mobilières fait l'objet d'un suivi régulier par RBC GMA. Les pratiques et les restrictions en matière de placements pour les fonds et les lignes directrices concernant l'utilisation d'instruments dérivés et les opérations de prêt de titres ainsi que les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres se trouvent aux pages 18 et suivantes.

RBC GMA a en outre mis en place une politique d'opérations personnelles à l'intention des employés (la « politique ») qui vise à prévenir les conflits éventuels, perçus ou réels entre les intérêts de RBC GMA et des membres de son personnel et ceux des clients et des fonds. Aux termes de la politique, certains membres du personnel de RBC GMA doivent faire approuver

préalablement certaines de leurs opérations sur titres personnelles pour s'assurer qu'elles n'entrent pas en conflit avec les meilleurs intérêts des fonds et qu'elles ne leur ont pas été offertes en raison des postes qu'ils occupent au sein de RBC GMA.

### *Comité d'examen indépendant*

Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts se rapportant à RBC GMA et aux fonds et donne des commentaires à leur égard.

Le CEI examinera et évaluera, au moins une fois par année, le bien-fondé et l'efficacité de ce qui suit :

- › les politiques et les procédures de RBC GMA se rapportant aux questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des fonds;
- › toute directive permanente qu'il a donnée à RBC GMA relativement à des questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des fonds;
- › la conformité de RBC GMA et des fonds aux conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation;
- › tout sous-comité à qui le CEI a délégué l'une ou l'autre de ses fonctions.

En outre, le CEI examinera et évaluera, au moins une fois par année, l'indépendance et la rémunération de ses membres, son efficacité et la contribution et l'efficacité de ses membres. Le CEI remettra à RBC GMA un rapport sur les résultats de cette évaluation.

Le CEI prépare un rapport annuel qui décrit ses activités en tant que comité d'examen indépendant des fonds. Pour vous procurer un exemplaire gratuit de ce rapport, appelez-nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC ou adressez-vous à votre courtier. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ce rapport sur le site Web des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC à [www.rbcgam.com/fr/ca](http://www.rbcgam.com/fr/ca) ou en transmettant un courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou à [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais).

Ce rapport et d'autres renseignements sur le CEI sont également disponibles à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le CEI se compose de cinq membres qui sont tous indépendants de RBC GMA, des fonds et des entités liées à RBC GMA. Le nom et le lieu de résidence de tous les membres du CEI ainsi que leur occupation principale figurent ci-dessous :

NOM	LIEU DE RÉSIDENCE	OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE
Paul K. Bates	Millgrove (Ontario)	Professeur et ancien cadre dans le secteur des placements
Ruth M. Corbin	Toronto (Ontario)	Administratrice, dirigeante d'entreprise et psychologue judiciaire
Catherine J. Kloepfer <sup>1)</sup>	Winnipeg (Manitoba)	Vice-présidente principale, Services internes et chef des finances, Administration aéroportuaire de Winnipeg Inc.
Charles F. Macfarlane <sup>2)</sup>	Toronto (Ontario)	Administrateur et ancien cadre et membre d'un organisme de réglementation dans le secteur des placements
Suromitra Sanatani	Edmonton (Alberta)	Administratrice de sociétés

<sup>1)</sup> Vice-présidente du CEI.

<sup>2)</sup> Président du CEI.

### *Politiques et procédures de vote par procuration*

À titre de gestionnaire de portefeuille de chacun des fonds, RBC GMA est chargée de gérer les placements des fonds, y compris de l'exercice des droits de vote que confèrent les titres détenus par les fonds. Dans le cas de certains fonds qui ont un sous-conseiller, RBC GMA a délégué à celui-ci la responsabilité de gestion des placements et les obligations connexes d'exercice du droit de vote du fonds. Dans le texte qui suit, un *fonds* peut également désigner un fonds sous-jacent.

Chaque fonds dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui s'appliquent aux titres détenus par les fonds auxquels sont rattachés des droits de vote. RBC GMA a mis sur pied des politiques, des procédures et des lignes directrices de vote par procuration (les « lignes directrices en matière de vote par procuration ») touchant les titres détenus par les fonds auxquels sont rattachés des droits de vote. Les lignes directrices en matière de vote par procuration prévoient que les droits de vote de chaque fonds seront exercés dans les meilleurs intérêts du fonds.

Certains sous-conseillers ont établi leurs propres politiques et procédures de vote par procuration pour les fonds dont ils sont les sous-conseillers et d'autres sous-conseillers ont adopté les lignes directrices en matière de vote par procuration. Pour les sous-conseillers qui ont établi leurs propres politiques et procédures de vote par procuration, RBC GMA examine ces politiques et procédures chaque année.

Les documents de sollicitation de procurations des émetteurs renferment la plupart du temps des propositions visant à élire les administrateurs, à nommer des auditeurs externes et à fixer leur rémunération, à adopter ou à modifier les régimes de rémunération de la direction et à modifier la structure du capital de la société. Les lignes directrices en matière de vote par procuration énoncent les principes de gouvernance qu'appliquera RBC GMA pour déterminer la façon de voter sur une question à l'égard de laquelle un fonds reçoit des documents de procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration établissent des lignes directrices portant sur l'exercice du droit de vote rattaché aux titres d'un émetteur sur les questions suivantes : le conseil d'administration, la rémunération des dirigeants et des administrateurs, la protection contre les offres publiques d'achat, les droits des actionnaires et les propositions des actionnaires. RBC GMA exercera généralement le droit de vote que confèrent les procurations conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration, mais il se peut qu'elle déroge aux lignes directrices en matière de vote par procuration si elle est d'avis qu'il est dans l'intérêt du fonds de voter de façon différente à ce qui y est prévu. La décision définitive sur la façon d'exercer le droit de vote que confèrent les procurations des fonds revient à RBC GMA. Toute question qui n'est pas visée par les lignes directrices en matière de vote par procuration, dont les questions d'affaires portant sur l'émetteur ou celles qui sont soulevées par les actionnaires de l'émetteur, seront traitées au cas par cas tout en considérant l'impact éventuel du vote sur la plus-value pour les actionnaires. RBC GMA a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. pour qu'elle fournisse des services administratifs et des services de vote par procuration aux fonds. RBC GMA compte également une politique de vote par procuration, qui comprend une procédure visant à s'assurer que les droits de vote sont exercés dans l'intérêt des fonds.

Si RBC GMA est aux prises avec un possible conflit d'intérêt important à l'égard de procurations, son comité sur le vote par procuration se réunira pour le régler. Dans certains cas, des questions relatives au vote par procuration peuvent être soumises au CEI afin d'obtenir sa recommandation. RBC GMA a recours à un analyste en matière de gouvernance qui est chargé de s'assurer que RBC GMA exerce le droit de vote que confèrent toutes les procurations conformément aux lignes directrices en matière de vote par procuration et de signaler les situations devant être tranchée par le comité sur le vote par procuration. Puisque RBC GMA dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur les portefeuilles des fonds, elle dépose les demandes de règlement d'actions collectives applicables pour le compte des fonds. RBC GMA a retenu les services de Institutional Shareholder Services Inc. pour qu'elle fournisse des services de soutien administratif en cas d'actions collectives.

Pour les sous-conseillers qui suivent leurs propres politiques et procédures de vote par procuration, ces politiques et procédures guident le sous-conseiller pour établir la façon d'exercer le droit de vote à l'égard d'une question pour laquelle le fonds qui a un sous-conseiller reçoit des documents de procuration.

On peut obtenir gratuitement les lignes directrices en matière de vote par procuration et la politique de vote par procuration de chaque sous-conseiller, selon le cas, en appelant au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863)

(en anglais) à l'égard des fonds RBC ou au 1 800 662-0652 à l'égard des portefeuilles privés RBC ou en écrivant à RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7. Les lignes directrices en matière de vote par procuration sont également affichées sur le site Web de RBC GMA à [www.rbcgam.com/fr/ca](http://www.rbcgam.com/fr/ca).

Le porteur de parts d'un fonds peut consulter gratuitement, sur demande, le registre des votes par procuration d'un fonds pour la dernière période de 12 mois terminée le 30 juin de chaque année à tout moment après le 31 août de l'année en question. Le registre des votes par procuration de chaque fonds sera également disponible sur le site Web des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC à [www.rbcgam.com/fr/ca](http://www.rbcgam.com/fr/ca).

### *Droits de vote et investissements dans un fonds de fonds*

Les portefeuilles, le Fonds d'obligations à revenu mensuel RBC, le Fonds stratégique d'obligations à revenu RBC, le Fonds d'obligations de marchés émergents RBC (CAD – Couvert), le Fonds équilibré de marchés émergents RBC, le Fonds équilibré Vision RBC, le Fonds prudent de croissance et de revenu RBC, le Fonds mondial de croissance et de revenu RBC, les fonds d'éducation Objectif RBC, le Fonds neutre en devises d'actions internationales RBC, le Fonds d'actions asiatiques RBC, le Fonds multistratégique d'actions de marchés émergents RBC, le Portefeuille privé d'actions de valeur de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC et le Portefeuille privé d'actions de base de sociétés américaines à grande capitalisation neutre en devises RBC investissent, et certains autres fonds RBC et portefeuilles privés RBC peuvent investir, dans des parts d'autres fonds communs de placement (appelés les « fonds sous-jacents »), dont, dans certains cas, d'autres fonds RBC, fonds PH&N, portefeuilles privés RBC ou FNB RBC, selon le cas. Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent que nous ou un membre de notre groupe gérons, vous aurez les droits de vote que confèrent les parts du fonds sous-jacent et nous n'exercerons pas ces droits de vote. Si une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard d'un fonds sous-jacent qui n'est pas géré par nous ou par un membre de notre groupe, nous exercerons les droits de vote à notre gré de façon conforme à la politique de vote par procuration.

### *Distribution des frais de gestion*

Nous pourrions réduire les frais de gestion qu'assument certains investisseurs institutionnels qui détiennent des parts de série I d'un fonds et qui ont signé une convention avec nous en faisant en sorte que le fonds verse le montant de la réduction sous forme d'une distribution des frais de gestion directement aux investisseurs institutionnels admissibles. Les distributions de frais de gestion sont calculées et créditées quotidiennement et versées au moins une fois par trimestre, d'abord à partir du revenu et des gains en capital du fonds et ensuite à partir du capital du fonds. Afin de contrebalancer la distribution de frais de gestion, le fonds réduira de façon correspondante les frais de gestion payés à RBC GMA. À moins d'indication contraire, les distributions de frais de gestion sont réinvesties dans des parts du fonds. Un porteur de parts qui n'est pas exonéré d'impôt et qui reçoit une distribution de frais de gestion doit tenir compte de la distribution dans le calcul de son revenu. Les distributions de frais de gestion n'auront aucune incidence fiscale défavorable pour un fonds.

La décision, à notre gré, de verser des distributions de frais de gestion est tributaire d'un certain nombre de facteurs, notamment l'importance du placement et la négociation d'une convention relative aux frais entre l'investisseur institutionnel et RBC GMA.

### *Opérations à court terme*

RBC GMA a créé des politiques et procédures visant à dissuader les épargnants de souscrire, de faire racheter ou d'échanger des parts trop souvent. Selon le fonds et les circonstances, RBC GMA aura recours à une combinaison de mesures préventives et détectives pour dissuader et repérer les opérations trop fréquentes à court terme dans les fonds RBC et les portefeuilles privés RBC, dont les suivantes :

- › fixation de la juste valeur des titres détenus par un fonds;
- › imposition de frais d'opérations à court terme;
- › surveillance des activités de négociation et refus de négociation.

Se reporter à la rubrique « Opérations à court terme » du prospectus simplifié des fonds pour de plus amples renseignements sur les frais d'opérations à court terme, notamment sur les circonstances où ils pourraient ne pas s'appliquer.

## Incidences fiscales

Cette partie résume les principales incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur les fonds et les épargnants qui sont des particuliers et qui, aux fins de l'impôt, résident au Canada, n'ont pas de lien de dépendance avec le fonds et détiennent des parts d'un fonds en tant qu'immobilisations.

La description qui suit repose sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application, ainsi que sur toutes les propositions visant à modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application annoncées publiquement. Elle repose également sur les politiques administratives et de cotisation publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »).

Le présent résumé ne prétend pas être exhaustif. Il ne traite pas des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères ni ne constitue un avis juridique ou fiscal à un porteur donné de parts d'un fonds. Les épargnants sont invités à consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales découlant d'un placement compte tenu de leur situation.

Le présent résumé est également fondé sur les hypothèses selon lesquelles i) aucun des émetteurs de titres détenus par un fonds ne sera une société étrangère affiliée au fonds ou un porteur de parts, ii) aucun des titres détenus par un fonds ne constituera a) un « abri fiscal déterminé », au sens de l'article 143.2 de la LIR, b) une participation dans une fiducie non-résidente qui n'est pas une « fiducie étrangère exempte », au sens de l'article 94 de la LIR, c) une participation dans une fiducie non-résidente qui est réputée être une société étrangère affiliée contrôlée du fonds aux fins de la LIR ou d) un bien d'un fonds de placement non-résident qui obligerait le fonds à inclure des sommes importantes dans son revenu aux fins de l'article 94.1 de la LIR, iii) aucun fonds ne conclura un arrangement donnant lieu à un mécanisme de transfert de dividendes aux fins de la LIR et iv) aucun porteur de parts n'a conclu ni ne conclura un « contrat dérivé à terme » au sens de l'article 248(1) de la LIR sur les parts d'un fonds.

Le présent résumé tient pour acquis qu'un maximum de 50 % des parts d'un fonds qui ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) seront détenues à tout moment par une ou plusieurs « institutions financières », au sens des articles 142.3 à 142.7 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si plus de 50 % (calculé en fonction de la juste valeur marchande) des parts d'un fonds sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » aux fins de certaines règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), le fonds lui-même sera alors traité comme une institution financière en vertu de ces règles spéciales. Conformément à ces règles, un fonds sera tenu de constater au moins une fois par année à titre de revenu les gains et les pertes accumulées sur certains types de titres d'emprunt et de titres de capitaux propres qu'il détient et il sera également visé aux règles spéciales en matière d'inclusion de revenu à l'égard de ces titres. Le revenu attribuable à un tel traitement sera inclus dans les sommes devant être distribuées aux porteurs de parts. Si plus de 50 % des parts d'un fonds cessent d'être détenues par des institutions financières, l'année d'imposition du fonds sera réputée prendre fin tout juste avant ce moment-là et les gains ou les pertes sur certains types de titres d'emprunt et de titres de capitaux propres qu'elles détiennent qui se sont accumulés avant ce moment-là seront réputés avoir été réalisés ou subies par le fonds à ce moment-là et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition du fonds commencera alors comme il est indiqué ci-dessus.

Initialement, après la création d'un fonds, une filiale de la Banque Royale détiendra la totalité des parts en circulation du fonds. Par conséquent, les fonds seront visés, au moins pendant une période initiale, par les règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché décrites ci-dessus. Si plus de la moitié des parts d'un fonds cesse subséquemment d'être détenue par une filiale de la Banque Royale et/ou par d'autres institutions financières, l'année d'imposition du fonds sera réputée s'être terminée tout juste avant ce moment-là et les gains ou les pertes accumulés jusqu'alors seront réputés avoir été réalisés ou subies par le fonds comme il est décrit ci-dessus et seront compris dans les sommes réputées être distribuées aux porteurs de

parts du fonds au cours de l'année d'imposition abrégée. Une nouvelle année d'imposition commencera alors pour le fonds et, pour cette année-là et les années subséquentes, tant que des institutions financières ne détiendront pas plus de la moitié des parts du fonds, le fonds ne sera pas visé par les règles spéciales d'évaluation à la valeur du marché.

### *Imposition des fonds*

Chaque fonds est, ou a l'intention d'être, une fiducie de fonds commun de placement au sens de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). À l'heure actuelle, le Fonds d'obligations européennes à rendement élevé BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations de marchés émergents BlueBay (Canada), le Fonds d'obligations de marchés émergents en monnaie locale BlueBay (Canada), le Fonds d'actions mondiales QUBE RBC, le Fonds d'actions Monde tous les pays QUBE RBC, le Fonds d'actions Monde tous les pays à faible volatilité QUBE RBC, le Fonds équilibré de marchés émergents RBC, le Portefeuille de retraite 2055 RBC, le Portefeuille de retraite 2060 RBC, le Fonds d'actions chinoises RBC et le Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC sont admissibles à titre de fiducies d'investissement à participation unitaire au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ont l'intention de devenir des fiducies de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Chaque fonds est assujéti à l'impôt sur son revenu prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (y compris sur ses gains en capital imposables nets) pour chaque année, déduction faite de la partie du revenu qui est payée ou payable aux porteurs de parts du fonds au cours de l'année. Chaque fonds en question (sauf le Fonds du marché monétaire américain RBC et le Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, se reporter à la rubrique « Politique en matière de distribution » du prospectus simplifié pour de plus amples renseignements à l'égard de chacun de ces fonds) devrait distribuer aux porteurs de parts chaque année son revenu (y compris ses gains en capital imposables nets) afin de ne pas devoir payer l'impôt sur le revenu ordinaire pour une année donnée en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si un fonds ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) tout au long d'une année d'imposition i) il pourrait devoir payer un impôt minimum de remplacement au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour cette année, ii) il pourrait devoir payer un impôt spécial prévu par la partie XII.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour cette année et iii) il pourrait être visé par les règles qui s'appliquent aux institutions financières qui sont traitées ci-dessus. Un fonds qui constitue un « placement enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), mais qui ne constitue pas une fiducie de fonds commun de placement, peut, dans certains cas, devoir payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) s'il effectue un placement dans des biens qui ne constituent pas un placement admissible pour des régimes enregistrés. Les fonds qui constituent des « placements enregistrés » n'ont pas l'intention d'effectuer des placements qui les obligerait à payer l'impôt prévu par la partie X.2 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour une période au cours de laquelle le fonds constitue un placement enregistré.

Un fonds inclura dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition l'intérêt (ou la somme réputée constituer de l'intérêt aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) que le fonds accumule ou est réputé avoir accumulé à la fin de l'année, ou qu'il doit recevoir ou qu'il a reçu avant la fin de l'année, dans la mesure où l'intérêt en question (ou la somme réputée constituer de l'intérêt) n'était pas inclus dans le calcul du revenu du fonds pour une année d'imposition précédente.

Toutes les dépenses déductibles de chaque fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du fonds, les frais de gestion et les autres frais propres à une série précise de parts du fonds, seront incluses dans le calcul du revenu ou de la perte du fonds, dans son ensemble, aux fins de l'impôt.

Si les attributions appropriées sont faites par un fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit, la nature des distributions versées par le fonds sous-jacent et provenant de dividendes (y compris de dividendes déterminés) de sociétés canadiennes, du revenu de source étrangère et de gains en capital sera préservée entre les mains du fonds qui reçoit les distributions aux fins du calcul de son revenu et des attributions à l'égard de ses propres distributions versées à ses porteurs de parts. Un fonds peut également recevoir d'un fonds sous-jacent des distributions de revenu ordinaire. Les distributions que verse un fonds à ses porteurs de parts peuvent tenir compte de la nature des montants en question que ce fonds reçoit.

Si les fonds investissent dans des titres qui ne sont pas libellés en dollars canadiens, le coût et le produit de la disposition des titres, les versements de dividendes ou d'intérêts sur ceux-ci, et toutes les autres sommes, seront établis, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur au moment de l'opération. Par conséquent, les fonds peuvent réaliser un revenu, réaliser des gains ou subir des pertes en raison de la fluctuation de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien, et ces gains de change ou pertes de change seront compris dans le calcul de leur revenu aux fins de l'impôt. Si les distributions qu'un fonds verse aux porteurs de parts au cours d'une année ne suffisent pas à maintenir l'équilibre avec son revenu aux fins de l'impôt, calculées en dollars canadiens, le fonds peut effectuer une distribution additionnelle aux porteurs de parts avant la fin de l'année afin de s'assurer que le fonds n'ait pas d'impôt à payer.

Un fonds qui investit dans des instruments dérivés plutôt que dans des placements directs inclura les gains réalisés et déduira les pertes subies dans le cadre des opérations liées aux instruments dérivés, et le Fonds mondial de métaux précieux RBC inclura les gains réalisés et déduira les pertes subies dans le cadre de la disposition de métaux précieux, à titre de revenu plutôt qu'à titre de gains et de pertes en capital. Si un fonds a recours à des instruments dérivés pour couvrir l'exposition à des devises des titres détenus à titre d'immobilisations et que les instruments dérivés sont suffisamment liés à ces titres, les gains réalisés ou les pertes subies sur ces instruments dérivés seront généralement traités comme des gains ou des pertes en capital. Lorsqu'un fonds investit dans un fonds sous-jacent qui investit dans des placements fondés sur l'or ou l'argent, une partie des distributions provenant du fonds sous-jacent peut également être traitée comme un revenu plutôt que des gains en capital.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) renferme des règles (les « règles relatives aux contrats dérivés à terme ») visant certains arrangements financiers (appelés des « contrats dérivés à terme ») qui tentent de réduire l'impôt en convertissant, par l'entremise de contrats dérivés, le rendement d'un investissement autrement qualifié de revenu normal en gains en capital. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres arrangements ou opérations. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ne s'appliquent généralement pas aux couvertures de change. Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par un fonds dont les gains constitueraient autrement des gains en capital, les gains réalisés sur de tels instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital.

Les pertes que subit un fonds ne peuvent pas être réparties entre les porteurs de parts, mais le fonds peut les reporter à des années futures et les déduire au cours de ces années. Certains fonds peuvent être touchés par les règles en matière de perte différée de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Une perte subie à la disposition d'immobilisations est considérée comme une perte différée si un fonds fait l'acquisition d'un bien (un « bien de remplacement ») qui est le même que le bien vendu ou qui est identique à celui-ci, dans les 30 jours précédant et suivant la disposition et le fonds devient propriétaire du bien de remplacement 30 jours après la disposition initiale. Si une perte est différée, le fonds pertinent ne peut déduire la perte de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu et acquis de nouveau dans les 30 jours précédant et suivant la vente.

Si un fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes », i) son année d'imposition sera réputée prendre fin aux fins de l'impôt et ii) il deviendra visé par les règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes qui s'appliquent généralement aux sociétés qui subissent une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital non subies et des restrictions touchant leur capacité à reporter les pertes. De façon générale, un fonds sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds, au sens attribué à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), avec les modifications pertinentes. De façon générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes ou sociétés de personnes avec lesquelles le bénéficiaire est affilié, a une participation dans le fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de celle de l'ensemble des droits sur le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Un fonds sera généralement dispensé de l'application éventuelle des règles relatives à un fait lié à la restriction de pertes s'il constitue une « fiducie de placement déterminée » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Si le montant des distributions versées par un fonds sous-jacent à un fonds au cours d'une année dépasse le revenu et les gains en capital du fonds sous-jacent, l'excédent ne sera pas inclus dans le revenu du fonds qui le reçoit (à moins que le fonds sous-jacent ne décide de traiter l'excédent comme un revenu), mais réduira le prix de base rajusté de ses parts du fonds sous-jacent aux fins de calcul d'un gain ou d'une perte en capital réalisé ou subie sur une disposition future des parts du fonds sous-jacent. Un traitement fiscal similaire s'applique à l'égard des distributions excédentaires sur les parts d'une fiducie de revenu détenues par un fonds ou un fonds sous-jacent. Dans chaque cas, si le prix de base rajusté d'une part devait être un montant inférieur à zéro, ce montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le porteur et le prix de base rajusté de la part du porteur sera alors de zéro.

### *Placements dans des fiducies de revenu*

Selon certaines règles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) portant sur les fiducies et les sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées (les « EIPD »), certains organismes cotés en bourse, comme certaines fiducies de revenu et certaines fiducies de placement immobilier, sont assujettis à l'impôt sur les distributions versées aux porteurs de parts au moyen de certains types de revenu. Si une fiducie de revenu paie l'impôt en question à l'égard d'une distribution, la distribution sera considérée, entre les mains de l'investisseur, comme s'il s'agissait d'un dividende d'une société canadienne imposable.

### *Imposition des porteurs de parts*

Les porteurs de parts d'un fonds (sauf des régimes enregistrés ou des CELI) sont tenus d'inclure dans leur revenu aux fins de l'impôt pour une année donnée la somme du revenu en dollars canadiens (y compris les gains en capital imposables nets et les distributions de frais de gestion) qui leur est payée ou payable par le fonds au cours de l'année et déduite par le fonds dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, peu importe qu'elle soit réinvestie ou non dans des parts additionnelles du fonds. Toute somme réinvestie dans des parts additionnelles du fonds s'ajoutera au prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts.

Si les distributions versées à un porteur de parts par un fonds au cours d'une année sont supérieures à la quote-part du revenu net et des gains en capital nets du fonds attribuable à ce porteur de parts pour l'année, la différence ne sera généralement pas imposable et viendra plutôt réduire le prix de base rajusté des parts du fonds détenues par ce porteur, à moins que le fonds ne choisisse et n'ait le droit de traiter les excédents en question à titre de distributions de revenu. Toutefois, si ces distributions excédentaires étaient réinvesties dans de nouvelles parts, le prix de base rajusté global des parts du porteur de parts ne serait pas réduit. Si le prix de base rajusté devenait un montant négatif par suite des réductions du prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts pour l'année, ce montant serait considéré comme un gain en capital que le porteur de parts aurait réalisé durant l'année et le prix de base rajusté des parts deviendrait équivalent à zéro.

Chaque fonds attribuera, dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), la partie, le cas échéant, du revenu net distribué aux porteurs de parts pouvant être raisonnablement considérée comme étant composée, respectivement, i) de dividendes imposables réputés avoir été reçus par le fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables et ii) de gains en capital imposables nets réputés avoir été réalisés par le fonds. Un tel montant attribué sera réputé, aux fins de l'impôt, avoir été reçu ou réalisé par les porteurs de parts au cours de l'année à titre de dividende imposable et de gain en capital imposable, respectivement. Le traitement de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliquera aux montants attribués à titre de dividendes imposables. Une bonification de la majoration des dividendes et du crédit d'impôt pour dividende s'applique à l'égard de certains dividendes admissibles et chaque fonds informera les porteurs de parts des dividendes qui pourraient être considérés comme des dividendes admissibles. Les montants attribués à titre de gains en capital imposables seront assujettis aux règles générales sur l'imposition des gains en capital, décrites ci-après. De plus, le fonds pourrait faire des attributions à l'égard du revenu considéré comme provenant de sources étrangères de façon qu'aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger d'un porteur de parts, le porteur de parts puisse être réputé avoir payé sous forme d'impôt au gouvernement d'un pays étranger la partie de l'impôt réputé avoir été payée par le fonds à ce pays correspondant à la part du porteur de parts du revenu du fonds provenant de sources situées dans ce pays. Les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des montants, y compris des sommes non imposables, qui leur sont distribués.

Sauf dans le cas des fonds des marchés monétaires, lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un fonds, la valeur liquidative des parts et, ainsi, une partie du prix payé pourraient comprendre le revenu et les gains en capital réalisés du fonds qui n'ont pas été distribués et les gains en capital accumulés qui n'ont pas été réalisés par le fonds. Cette situation pourrait surtout se produire vers la fin de l'exercice avant que les distributions de fin d'exercice aient été effectuées. Si le fonds distribue le revenu et les gains en capital réalisés en question et que ces gains en capital accumulés sont réalisés et distribués, un porteur de parts devra inclure le revenu et les gains en question dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt, même si ces montants étaient compris dans le prix payé par le porteur de parts. Si la somme des distributions est réinvestie dans des parts additionnelles du fonds, les montants seront ajoutés au prix de base rajusté des parts du porteur de parts. Dans le cas des fonds des marchés monétaires (sauf le Fonds du marché monétaire américain RBC et le Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC), le revenu est réparti chaque jour et distribué chaque mois. Dans le cas du Fonds du marché monétaire américain RBC et du Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC, le revenu net est calculé en dollars américains, réparti chaque jour et distribué chaque mois et les fonds peuvent également faire une distribution de gains en capital nets découlant de gains sur change, calculés en dollars canadiens, à la fin de chaque exercice. Les autres fonds prévoient distribuer leur revenu net chaque mois, chaque trimestre ou chaque année et leurs gains en capital nets, chaque année, généralement en décembre. Une distribution entraîne une diminution de la valeur liquidative par part du fonds, sauf dans le cas des fonds des marchés monétaires.

Le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts pour une série tiendra compte du coût moyen pour le porteur de parts de toutes les parts de cette série qu'il détient, y compris les parts souscrites dans le cadre du réinvestissement d'une distribution.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un fonds, y compris le rachat d'une part par un fonds pour régler des frais, un rachat à la dissolution d'un fonds (y compris lorsque le porteur de parts reçoit des parts d'un autre fonds) et un échange de parts d'un fonds contre celles d'un autre fonds, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé (ou subie) dans la mesure où le produit tiré de la disposition des parts du fonds est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté des parts en question pour le porteur et des coûts de disposition. Dans le cas des parts qui ne sont pas libellées en dollars canadiens, la somme du prix de base rajusté et des coûts de disposition sera calculée en dollars canadiens à l'aide du taux de change en vigueur au moment de l'acquisition (et au moment de toute autre opération ayant une incidence sur le prix de base rajusté de ces parts) et de la disposition, respectivement. La moitié d'un gain en capital réalisé dans le cadre de la disposition de ces parts sera incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie sera déduite des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et conformément à celles-ci.

Une reclassification de parts d'une série en parts d'une autre série du même fonds ne sera pas réputée constituer une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, le porteur de parts ne réalisera aucun gain ni ne subira aucune perte par suite d'une reclassification. Le total du prix de base rajusté des parts du porteur de parts reçues au moment de la reclassification correspondra au total du prix de base rajusté des parts reclassées tout juste avant la reclassification.

Les particuliers pourraient être assujettis à un impôt minimum de remplacement qui pourrait s'appliquer à l'égard de montants traités à titre de dividendes admissibles et de gains en capital.

Les porteurs de parts de série F, de série FT5, de série FT8, de série I, de série U ou de série O devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les frais qu'ils doivent assumer peuvent être déduits du coût de leurs parts ou être ajoutés à celui-ci aux fins de l'impôt.

Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts du fonds détenues dans le cadre d'un compte non enregistré – Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat de parts » du prospectus simplifié.

### *Relevés d'impôt*

Les porteurs de parts recevront un relevé d'impôt annuel contenant des renseignements relatifs aux distributions de revenu net, de gains en capital nets et de montants non imposables (notamment un remboursement de capital) distribués par les

fonds dont ils détiennent des parts pour leur permettre de remplir leur déclaration de revenus. Les porteurs de parts devraient conserver au dossier le coût des parts acquises afin de pouvoir calculer tout gain en capital réalisé ou toute perte en capital subie au moment du rachat ou autre disposition de leurs parts.

### *Régimes enregistrés et CELI*

De façon générale, le montant d'une distribution payée ou payable à un régime enregistré (comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ou un régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)) ou à un CELI provenant d'un fonds et de gains réalisés par un régime enregistré ou un CELI dans le cadre d'une disposition de parts d'un fonds ne sera pas imposable en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Toutefois, les montants retirés d'un régime enregistré peuvent être assujettis à l'impôt (sauf le remboursement de cotisations à un REEE, certains retraits d'un REEI et les retraits d'un CELI).

### *Admissibilité pour les régimes enregistrés et les CELI*

Si un fonds devient admissible, ou maintient son admissibilité, à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou s'il constitue un « placement enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ses parts constitueront des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et des CELI. Dans le cas d'un fonds, le cas échéant, qui ne serait par ailleurs pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour une période donnée, nous avons en général l'intention de produire un choix pour que le fonds constitue un « placement enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) au cours de cette période. Toutefois, à l'heure actuelle, le Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC n'est pas une fiducie de fonds commun de placement ou un « placement enregistré » en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Par conséquent, les parts de chaque fonds, sauf, à l'heure actuelle, celles du Fonds d'actions de marchés émergents à faible volatilité QUBE RBC, constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et les CELI. Les parts de toute la famille de fonds RBC et de portefeuilles privés RBC (exception faite de ce qui est mentionné à la rubrique « Restrictions visant la souscription de parts de certains fonds » à la page 42) peuvent être souscrites dans le cadre de tous les régimes enregistrés et CELI.

Dans le cas d'un CELI, d'un REER, d'un REEE, d'un REEI et d'un FERR, dans la mesure où le titulaire, le souscripteur ou le rentier n'a pas de participation notable dans un fonds ni de lien de dépendance avec le fonds aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), les parts du fonds en question ne constitueront pas des placements interdits pour le CELI, le REER, le REEE, le REEI ou le FERR (les « règles relatives aux placements interdits »). De façon générale, le titulaire, le souscripteur ou le rentier n'aura une participation notable dans un fonds que s'il est propriétaire d'au moins 10 % de la valeur des parts en circulation du fonds, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes avec lesquelles il a un lien de dépendance. Selon une règle d'exonération visant les organismes de placement collectif nouvellement formés, les parts de chacun des fonds ne devraient pas constituer un placement interdit pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR au cours des 24 premiers mois d'existence du fonds. Les porteurs de parts devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si un placement dans un fonds risque de constituer un placement interdit pour un CELI, un REER, un REEE, un REEI ou un FERR dans leur situation particulière.

### *Au sujet des REEE*

Les parts de chaque fonds constitueront, à tout moment pertinent, des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) pour les REEE.

Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt. Les cotisations sont assujetties à une limite à vie de 50 000 \$ par bénéficiaire. Vous devrez payer une pénalité fiscale de 1 % par mois pour toute cotisation excédant cette limite.

Les cotisations versées à un REEE peuvent donner droit à des subventions canadiennes pour l'épargne-études (les « SCEE »). Ces subventions sont payables directement au REEE, sous réserve de certains plafonds. Les SCEE peuvent devoir être remboursées dans certaines circonstances, notamment lors de retraits de cotisations dans certaines situations. De plus, les bénéficiaires pourraient également être admissibles au Bon d'études canadien.

Tant qu'un REEE est enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), aucun impôt n'est exigible aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) du souscripteur, du bénéficiaire ou du REEE relativement au revenu net et aux gains en capital nets distribués par un fonds sur les parts détenues dans un REEE ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de parts tant qu'aucun montant n'est retiré du régime.

Le bénéficiaire d'un REEE sera tenu d'inclure dans son revenu les paiements d'aide aux études au fur et à mesure qu'il les reçoit.

Sous réserve des modalités du REEE, il se pourrait que le souscripteur reçoive un remboursement de cotisations versées à son REEE. Un remboursement de cotisations n'est pas inclus dans le revenu du souscripteur, mais pourrait entraîner le remboursement de SCEE et des restrictions sur le versement de ces subventions dans le futur.

Dans certains cas, notamment si le bénéficiaire d'un REEE ne poursuit pas d'études supérieures à l'âge de 21 ans et que le REEE est établi depuis au moins 10 ans, le souscripteur pourra transférer jusqu'à 50 000 \$ de revenu et de gains en capital accumulés dans le REEE à son REER ou à celui de son conjoint sans avoir à inclure le montant transféré dans son revenu personnel. Il est entendu que le montant des déductions inutilisées du souscripteur aux fins d'un REER doit être suffisant. Le souscripteur pourra aussi recevoir le versement de la totalité ou d'une partie du revenu et des gains en capital accumulés du REEE à titre de revenu personnel. Une pénalité fiscale de 20 % s'applique à ces versements en plus de l'impôt à payer.

## Obligations d'information internationales

Selon l'*Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer l'observation fiscale à l'échelle internationale au moyen d'un meilleur échange de renseignements en vertu de la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune* (l'« accord intergouvernemental ») et la législation canadienne connexe, les fonds et leurs intermédiaires doivent déclarer à l'ARC certains renseignements, dont certains renseignements financiers (comme le solde des comptes), sur les porteurs de parts (sauf les régimes enregistrés et les CELI) qui sont, ou dont les personnes détenant le contrôle sont, des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) ou certaines autres « personnes des États-Unis » au sens de l'accord intergouvernemental. Les intermédiaires et/ou les entités qui détiennent des parts directement ou indirectement pourraient être visés par d'autres exigences de communication de renseignements en vertu de l'accord intergouvernemental. L'ARC communique ces renseignements tous les ans à l'Internal Revenue Service des États-Unis conformément aux dispositions et aux mécanismes de protection de la *Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune*.

En outre, conformément aux règles contenues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) visant à mettre en œuvre la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « règles relatives à la norme commune de déclaration »), un fonds et ses intermédiaires doivent, en vertu de la législation canadienne, relever et déclarer à l'ARC certains renseignements, dont des renseignements financiers (comme le solde des comptes), concernant les porteurs de parts des fonds (sauf les régimes enregistrés et les CELI) qui sont, ou dont les personnes détenant le contrôle sont, des résidents aux fins de l'impôt d'un autre pays que le Canada (sauf les États-Unis). Les intermédiaires et/ou les entités qui détiennent des parts directement ou indirectement pourraient être visés par des exigences de communication différentes en vertu des règles relatives à la norme commune de déclaration. L'ARC pourra alors échanger les renseignements avec les pays où les porteurs de parts sont des résidents aux fins de l'impôt en vertu des dispositions et des mécanismes de protection de la *Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou de la convention fiscale bilatérale pertinente.

## Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les fonds n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds, n'a droit à aucune rémunération. RBC GMA, en qualité de gestionnaire des fonds, reçoit les frais de gestion décrits dans le prospectus simplifié des fonds.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019, les membres du CEI ont reçu les montants suivants en guise de rémunération annuelle, de jetons de présence et de remboursement des frais engagés dans l'exécution de leurs fonctions pour les fonds RBC et certains autres fonds gérés par RBC GMA qui font l'objet d'un prospectus : Paul K. Bates – 77 856 \$; Ruth M. Corbin – 0 \$ (nommée le 1<sup>er</sup> janvier 2020); Catherine J. Kloepfer – 83 414 \$; Charles F. Macfarlane – 91 759 \$; Mary C. Ritchie – 88 362 \$ (a pris sa retraite le 30 novembre 2019) et Suromitra Sanatani – 90 392 \$. Ces frais ont été répartis parmi les fonds gérés par RBC GMA de façon équitable et raisonnable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, RBC GMA est responsable de la rémunération annuelle et des jetons de présence des membres du CEI ainsi que du remboursement des frais qu'ils ont engagés. Le rôle du CEI est expliqué à la rubrique « Régie des fonds » à la page 129.

## Contrats importants

Les contrats importants conclus par chaque fonds sont les suivants :

- a) la déclaration de fiducie générale des fonds RBC et le règlement afférent à chaque fonds;
- b) la déclaration de fiducie générale des portefeuilles privés RBC et le supplément à l'égard de chaque fonds;
- c) la convention de placement relative aux parts de série A des fonds;
- d) la convention de dépôt générale.

Chacun de ces contrats est décrit à la rubrique « Responsabilité à l'égard des activités des fonds » à la page 48.

Les porteurs de titres existants ou éventuels peuvent examiner des exemplaires des contrats importants susmentionnés au bureau principal des fonds pendant les heures normales d'ouverture de bureau.

## Renseignements additionnels

MSCI, Inc. (« MSCI ») et les membres de son groupe ne parrainent pas le Fonds international indiciel neutre en devises RBC, ne se prononcent pas sur celui-ci, ne vendent pas ses parts et n'en font pas la promotion. MSCI, les membres de son groupe et toute autre partie participant à la création ou à la compilation de l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC ni au public quant à la pertinence d'investir dans des fonds en général ou quant à la capacité de l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index de reproduire le rendement du marché des actions en général. MSCI est le concédant de licence de certaines marques de commerce, marques de service et noms commerciaux de MSCI et de l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index, lequel est établi, composé et calculé par MSCI sans l'obligation de tenir compte des besoins de l'émetteur des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC ou des propriétaires des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC pour établir, composer ou calculer l'indice MSCI EAFE IMI Hedged 100% to CAD Index. MSCI n'est pas chargée de fixer le moment de l'émission des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC, leur prix ou leur quantité ni de l'établissement ou du calcul de la formule utilisée pour le rachat en espèces des parts du Fonds international indiciel neutre en devises RBC ni n'y a participé. Aucun souscripteur, vendeur ni porteur des titres, ni aucune autre personne ou entité, ne devrait utiliser un nom commercial, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI ou s'y rapporter en vue de parrainer le Fonds international indiciel neutre en devises RBC, de se prononcer sur celui-ci, de commercialiser ses parts ou d'en faire la promotion sans avoir d'abord communiqué avec MSCI pour savoir si sa permission est requise. Aucune personne ni entité ne doit en aucun cas prétendre à une affiliation avec MSCI sans obtenir au préalable l'autorisation écrite de celle-ci.

MÊME SI MSCI DOIT OBTENIR DE L'INFORMATION QUI SERA INCLUSE OU UTILISÉE DANS LE CALCUL DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX AUPRÈS DE SOURCES QU'ELLE ESTIME FIABLES, NI MSCI, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LES AUTRES PERSONNES QUI PARTICIPENT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX NE GARANTISSENT L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. NI MSCI, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LES AUTRES PERSONNES QUI PARTICIPENT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX NE DONNENT DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QUE LE TITULAIRE DE LICENCE, SES CLIENTS OU SES COCONTRACTANTS, LES PROPRIÉTAIRES DES PARTS DU FONDS INTERNATIONAL INDICIEL NEUTRE EN DEVICES RBC OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE OBTIENDRONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE À L'ÉGARD DES DROITS CONFÉRÉS SOUS LICENCE AUX TERMES DES PRÉSENTES OU POUR TOUTE AUTRE UTILISATION. NI MSCI, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LES AUTRES PERSONNES QUI PARTICIPENT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX NE SONT RESPONSABLES DES ERREURS OU OMISSIONS DANS L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE OU RELATIVEMENT À CEUX-CI OU DE LEUR INTERRUPTION. NI MSCI NI AUCUNE AUTRE PARTIE NE DONNENT DE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET MSCI REJETTE EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX OU TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, NI MSCI, NI LES MEMBRES DE SON GROUPE, NI LES AUTRES PERSONNES QUI PARTICIPENT À LA CRÉATION OU À LA COMPILATION DE L'INDICE MSCI EAFE IMI HEDGED 100% TO CAD INDEX N'ENGAGERONT LEUR RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES-INTÉRÊTS DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS LA PERTE DE BÉNÉFICES), MÊME S'ILS ONT ÉTÉ AVISÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES-INTÉRÊTS.

L'« indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX » et l'indice « S&P 500 Total Return Index » sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou de membres de son groupe (« SPDJI ») et de TSX Inc. que RBC GMA utilise sous licence. Standard & Poor's<sup>MD</sup> et S&P<sup>MD</sup> sont des marques de commerce déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC (« S&P ») et Dow Jones<sup>MD</sup> est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones »). TSX est une marque de commerce déposée de TSX Inc. Ces marques de commerce ont été accordées sous licence à SPDJI et ont fait l'objet d'une sous-licence accordée à RBC GMA qui les utilise à certaines fins. SPDJI, Dow Jones, S&P et les membres de leurs groupes respectifs (collectivement, « S&P Dow Jones Indices ») et TSX Inc. ne parrainent pas les fonds, ne se prononcent pas sur ceux-ci, ne vendent pas leurs parts et n'en font pas la promotion. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie, qu'elle soit expresse ou implicite, aux propriétaires de parts des fonds ou aux membres du public concernant la pertinence d'investir dans des titres en général ou dans les fonds en particulier ou concernant la capacité de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX et de l'indice S&P 500 Total Return Index de reproduire le rendement général du marché. Le seul lien que S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. entretiennent avec RBC GMA à l'égard de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX et l'indice S&P 500 Total Return Index porte sur l'attribution de licences à l'égard des indices et de certaines marques de commerce, de certaines marques de service et/ou de certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX et l'indice S&P 500 Total Return Index sont établis, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices LLC ou TSX Inc. sans tenir compte de RBC GMA et des fonds. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont pas tenues de tenir compte des besoins de RBC GMA ou des propriétaires de parts des fonds dans l'établissement, la composition ou le calcul de l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX et de l'indice S&P 500 Total Return Index. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. ne sont pas responsables de l'établissement des prix et du nombre de parts des fonds ni du moment de leur émission ou de leur vente ni de la détermination ou du calcul de l'équation suivant laquelle les parts des fonds seront converties en espèces, remises ou rachetées, selon le cas, et n'y ont pas participé. S&P Dow Jones Indices et TSX Inc. n'engagent aucune responsabilité ni ne sont assujetties à aucune obligation quant à l'administration, à la commercialisation

ou à la négociation des parts des fonds. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice composé plafonné de rendement global S&P/TSX ou l'indice S&P 500 Total Return Index reproduiront avec précision le rendement de ces indices ou généreront des rendements positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en valeurs. Le fait qu'un titre soit inclus dans un indice ne constitue pas une recommandation par S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre et une telle inclusion ne devrait pas être considérée comme un conseil en matière de placement. Malgré ce qui précède, CME Group Inc. et les membres de son groupe peuvent émettre de façon indépendante et/ou parrainer des produits financiers qui ne sont pas liés aux fonds actuellement émis par RBC GMA, mais qui pourraient être similaires ou y faire concurrence. En outre, CME Group Inc. et les membres de son groupe peuvent négocier des produits financiers qui sont liés au rendement de l'indice S&P 500.

S&P DOW JONES INDICES ET LES CONCÉDANTS DE LICENCE INDÉPENDANTS NE GARANTISSENT PAS L'ADAPTATION, L'EXACTITUDE, LA CONVENANCE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX ET DE L'INDICE S&P 500 TOTAL RETURN INDEX OU DES DONNÉES Y AFFÉRENTES NI DES COMMUNICATIONS, NOTAMMENT VERBALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) À CET ÉGARD. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT ASSUJETTIES À AUCUN DOMMAGE-INTÉRÊT NI À AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR CE QUI EST DES ERREURS, DES OMISSIONS OU DES RETARDS À L'ÉGARD DE CES INDICES. S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE DE L'INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX ET DE L'INDICE S&P 500 TOTAL RETURN INDEX OU À L'ADAPTATION DE CEUX-CI À UN BUT OU UN USAGE EN PARTICULIER, QUANT AUX RÉSULTATS QUE RBC GMA, LES PROPRIÉTAIRES DES PARTS DES FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ OBTIENDRONT DE L'UTILISATION DE L'INDICE COMPOSÉ PLAFONNÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX OU L'INDICE S&P 500 TOTAL RETURN INDEX OU QUANT AUX DONNÉES LIÉES À CEUX-CI. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES ET TSX INC. NE SERONT DANS AUCUNE CIRCONSTANCE TENUES RESPONSABLES DE DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS, LES PERTES COMMERCIALES, LES PERTES DE TEMPS OU DE CLIENTÈLE, MÊME SI ELLES AVAIENT ÉTÉ INFORMÉES D'UNE TELLE POSSIBILITÉ, QUE CE SOIT EN VERTU D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, STRICTE OU AUTRE. IL N'Y A PAS D'AUTRES BÉNÉFICIAIRES D'ENTENTES OU D'ARRANGEMENTS CONCLUS ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET RBC GMA QUE LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES.

## Attestation des fonds et du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal des fonds (sauf pour la série A)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 26 juin 2020

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams  
Chef de la direction  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,  
de promoteur et de placeur principal des fonds  
(sauf pour la série A)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston  
Chef des finances,  
Fonds de RBC GMA,  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,  
de promoteur et de placeur principal des fonds  
(sauf pour la série A)

Au nom du conseil d'administration  
de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de  
placeur principal des fonds (sauf pour la série A)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter  
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous  
Administrateur

### Attestation du placeur principal des fonds (série A)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 26 juin 2020

### **FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.**

Par : « *Katherine Dudtschak* »

---

Katherine Dudtschak  
Présidente et chef de la direction

## Fonds RBC et Portefeuilles Privés RBC

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans l'aperçu des fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers des fonds.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, veuillez nous appeler sans frais au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC, nous écrire par courriel à [fonds.investissements@rbc.com](mailto:fonds.investissements@rbc.com) (en français) ou [funds.investments@rbc.com](mailto:funds.investments@rbc.com) (en anglais) ou vous adresser à votre courtier.

Vous pouvez également obtenir des exemplaires de la présente notice annuelle, de l'aperçu des fonds, du prospectus simplifié, des rapports de la direction sur le rendement des fonds et des états financiers sur le site des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC à [www.rbcgam.com/fr/ca](http://www.rbcgam.com/fr/ca).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le Web à [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.

155 Wellington Street West  
Suite 2200  
Toronto (Ontario)  
M5V 3K7

Adresse postale :  
P.O. Box 7500, Station A  
Toronto (Ontario)  
M5W 1P9

Service à la clientèle : 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) concernant les fonds RBC ou au 1 800 662-0652 concernant les portefeuilles privés RBC.

Les parts des fonds RBC et des portefeuilles privés RBC sont offertes et placées par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et elles sont également placées par d'autres courtiers autorisés.